This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

MERCURE
DE FRANCE,
DEDIÉ AU ROY.
MARS. 1737.

A PARIS,

Chés { GUILLAUME CAVELIER, ruë S. Jacques.
La veuve PISSOT, Quay de Conty, à la descente du Pont Neuf.
JEAN DE NULLY, au Palais. }

M. DCC. XXXVII.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.

840.6
M558
1737
Mar.

AVIS.

L'ADRESSE *generale est à Monsieur* MOREAU, *Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.*

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoyent, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

PRIX XXX. SOLS.

MERCURE DE FRANCE,

DEDIÉ AU ROY.

MARS. 1737.

PIECES FUGITIVES, en Vers et en Prose.

ODE.

Tirée du Pseaume XLV. *Deus noster refugium et virtus, &c.*

Que l'Univers entier me déclare la guerre,
Que l'Enfer en courroux s'unisse avec la Terre,
Pour confondre mes jours dans la nuit du tombeau ;
Le Seigneur est ma force ; et des jours du coupable,

 Dont

Dont la haine à tout coup m'accable,
Son bras éteindra le flambeau.

Que sur ses fondemens la Terre chancelante,
S'abîme dans le sein de l'Onde mugissante,
Que les Vents à la fois déchaînés sur les Mers,
Poussent jusques aux Cieux les vagues irritées,
Que par leur haleine emportées,
Elles brisent les durs Rochers,

Tranquille cependant aux pieds du Sanctuaire,
Je redouterai peu l'impuissante colere,
Des Elemens l'implacable fureur.
C'est dans Sion que Dieu renferma sa puissance;
Son bras armé pour sa défense,
En éloignera la terreur,

Mille Peuples jaloux de sa gloire nouvelle;
En vain pour la détruire ont conspiré contre elle;
La mort a renversé leurs funestes projets.
L'Univers a tremblé, frapé de son Tonnerre,
Et les Monarques de la Terre
Sont mis au rang de ses Sujets.

Le Dieu Saint, le Dieu fort et le Dieu des Armées,
Animoit au combat nos Tribus allarmées;
Juda

Juda sous ses Drapeaux portoit des coups mortels;
Benjamin triomphoit d'une ligue fatale,
Tandis qu'au son de la Timbale,
Lévi lui dressoit des Autels.

Ouvre, Jerusalem, tes celestes barrieres;
Fais retentir au loin les Trompettes guerrieres;
Le farouche Indien reconnoîtra ta voix;
Le Scythe dans tes murs viendra fondre avec zele
Et du Nil le Peuple infidele,
Viendra te demander des Loix.

Vous, que ses fiers exploits avoient glacés de crainte,
Mortels, rassurez-vous, sa colere est éteinte;
Du haut de ses ramparts elle vous tend les bras.
Le Dieu qui la protege a rempli sa vengeance;
La guerre a fui de sa présence
Dans les plus barbares climats.

Les dards des Ennemis, leur fleche meurtriere,
Sous ses pas éternels sont réduits en poussiere.
Leurs Chariots brisés périssent dans nos champs;
La flamme a consumé leurs Beliers redoutables;
Leurs Boucliers impénetrables,
Sont le joüet de nos enfans.

Du sang de leurs Soldats la terre pénetrée,
D'une double moisson dore cette Contrée ;
L'herbe croît à l'envi sur le bord des Ruisseaux ;
La celeste rosée inonde nos Campagnes ;
Et loin de nos saintes Montagnes
Les Loups vont ravir les Troupeaux.

C'est ainsi que de Dieu la bonté paternelle
Protegera Sion, tant qu'à sa Loi fidelle,
Sion fera fleurir son culte et son Autel ;
Et que les descendans que son sein verra naître
Ne reconnoîtront d'autre Maître
Que le Dieu vengeur d'Israël.

B. D. M.

REFUTATION des deux Ecrits du R. P. Mathieu Texte, Dominicain, au sujet du Lieu de la Naissance de S. LOUIS. *Lettre écrite par M. l'Abbé L. B. Chanoine D. L. C. D.*

VOtre Journal, Monsieur, est comme un Dépôt public, dans lequel on peut demander que les Pieces, qui souffrent de la difficulté entre des Parties, soyent remises pour y avoir recours, en

en cas de besoin, pour l'interêt de la verité. Le R. P. Texte, dont les Ecrits sur le sujet en question, ont déja occupé deux places dans le Mercure, sans compter ce qu'il a fait inserer, ou repeter d'après le Mercure, dans le Journal de Trevoux du mois d'Août dernier; le P. T. dis-je, s'obstine toûjours à soûtenir que S. Loüis est né à Poissy, par la raison qu'il y a été baptisé, de quoi tout le monde convient, et parce que *Bernard Guidonis* assure qu'il y est né; car voilà, Monsieur, à quoi aboutissent toutes les longues Ecritures de ce zelé Religieux.

Tous les autres Auteurs, tous les Titres qu'il cite, où sont employés les termes *oriundus*, et *originis*, par raport à S. Loüis, ne peuvent pas d'eux mêmes donner à ces termes la force et la signification qu'il veut y trouver. Ils ont servi à tromper des Lecteurs, qui n'ont pas jugé à propos d'aprofondir ce sujet, ou qui n'ont pas été en état de le faire: tels sont les *Rechat*, les *Pepin*, les *Dupleix*, auxquels on peut joindre *Lasseré*, car le P. T. nous fait aussi valoir cet Auteur du XVI. Siécle, dans ses Aditions en feüille volante à l'Extrait du Mercure de Décembre 1736. Les Ouvrages de ces Auteurs étant imprimés, tout le monde peut les

avoir entre les mains. Le Suplément à l'Histoire de Beauvoisis, par M. Simon, Conseiller au Présidial de Beauvais, qui a occasionné le dernier Ecrit du R. P. est aussi un Ouvrage public; mais il est nécessaire d'avoir un éclaircissement sur son sujet.

Et pour le faire avec un entier succès, je vais donner plus au long qu'on n'a encore fait, les Chartes, ou Lettres Patentes, dont M. Simon s'est contenté de faire mention. C'est le moyen de détruire absolument l'avantage que le P. Texte tire des contradictions qu'il trouve dans les expressions de cet Historien. Vous jugerez vous même, Monsieur, si M. Maillart a eu tort de s'autoriser sur des Chartes si formelles et si autentiques, si le R. P. de Montfaucon a mal fait de les adopter, et enfin si l'Extrait ou plûtôt la Citation défectueuse que M. Simon en a faite, peut-être de mémoire, suffit pour les décrier avec tant de hauteur et avec si peu de ménagement à l'égard de ceux qui ne pensent pas là-dessus comme ce R. P. Voici la premiere de ces Chartes.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France: A nos Amés & Féaux les Généraux & Conseillers par Nous ordonnés

sur

sur le fait et Gouvernement de toutes nos Finances. Aux Esleus sur le fait des Aides en l'Election de Beauvais, ou à leurs Commis: SALUT *et Dilection. Sçavoir vous faisons que Nous, ayant consideration à la grande pauvreté en laquelle les Habitans de la Paroisse de la Neufville en Hays sont à present constitués à l'occasion des Guerres qui ont par long-temps eu cours en notre Royaume, et par plusieurs autres tribulations, fortunes et nécessités qui leur sont survenuës le temps passé en diverses manieres, tellement que ladite Paroisse est très-grandement apauvrie et diminuée d'Habitans et de Chevances. Considerans aussi qu'audit Lieu de Neufville, qui est situé en Forests et Pays fort infertile, et où il ne croît que très-peu de biens, Monseigneur Saint Loüis notre Prédecesseur de glorieuse mémoire* FUT NE' ET Y PRINS SA NAISSANCE, *ainsi qu'il nous a été affirmé Auxdits Habitans de Neufville, qui sur ce nous ont très humblement suplié et requis, pour ces causes, et pour l'honneur et reverence de mondit Seigneur Saint Loüis; et à fin que lesdits Habitans se puissent mieux resoudre à mettre sus et repeupler ledit Village, et pour autres considerations à ce nous mouvant, Avons octroyé et octroyons, Voulons et Nous plaît, de grace spéciale par ces*

 Presentes

Presentes, que de cy à sept ans prochains venans, ils soyent et demeurent francs, quittes, et exempts de toutes les tailles qui seront dorénavant mises sus et imposées de par Nous en nôtre Royaume, soit pour le fait et entretenement de nos Gens de Guerre, ou autrement, pour quelques causes que ce soit : et de ce les avons exemptés, affranchis, exemptons et affranchissons ledit temps durant de nôtredite grace spéciale par ces Presentes, et Nous vous mandons et enjoignons, et à chacun de vous en commettant où il apartiendra, que lesd. Habitans de la Neufville vous faites et souffrez joüir et user paisiblement de nos presens Affranchissemens, Graces et Octrois, sans leur faire, ne souffrir être fait, mis, ou donné durant ledit temps aucuns Arrests des tourbiers ou empêchemens, au contraire, en corps et biens, en aucunes manieres : CAR ainsi *Nous plaît il être fait, nonobstant que par nos Lettres de Commissions, qui sont et seront par Nous données pour mettre sus lesdites Tailles, soit mandé imposer à icelles toutes manieres de Gens exempts et non exempts, privilegiés et non privilegiés; en quoi ne voulons lesdits Habitans être compris, ni entendons en aucune maniere et quelconques Ordonnances, Mandemens ou Défenses à ce contraires.* DONNE' *à Compiegne*

piegne l'An de Grace mil quatre cent soixante huit, et de nôtre Regne le huitiéme. Ainsi signé, PAR LE ROY, *M. le Duc de Bourbon, le Vicomte de la Valliere, et autres presens. Ainsi signé* de la LOERE.

Je crois qu'il est inutile de joindre ici à ce Titre les Mandemens des Juges commis pour l'exécution de ces Lettres Roïaux; mais je ne puis m'empêcher de faire observer que la simple lecture de cet Acte, fidelement ponctué, prouve qu'il y a eu véritablement de l'erreur dans l'Extrait que M. Simon en a donné dans son Livre, qu'il n'est pas vrai que les Habitans de la Neufville parloient sur des *oüi dire*, qu'on leur eût suggeré, et que c'est mal à propos que son Imprimeur a mis, *ainsi qu'il a été affirmé auxdits Habitans*, parceque ces deux derniers mots ne sont point dans l'Acte à la fin d'une Phrase, mais au commencement d'une autre, comme on vient de le voir dans la Charte fidelement transcrite d'après l'Original: de plus c'est une seconde faute contre l'exactitude d'avoir suprimé le pronom *Nous*, dont le Roy se sert en disant, *qu'il nous a été affirmé*. Si donc il paroît quelque défaut ou quelque contradiction dans les Extraits que M. Simon a donnés, il ne faut là-dessus rien

imputer à M. Maillart ; il a raisonné sur les Titres originaux, qu'il a eu entre les mains, pris en leur entier, et il a raisonné conséquemment. Vous avez vû le premier de ces Titres, voici le second, je ne le donnerai qu'en abregé, parceque c'est une repetition du premier.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France : A nos Amés et Feaux les Généraux Conseillers par Nous ordonnés sur le fait et Gouvernement de toutes nos Finances ; et aux Eslûs sur le fait des Aides ordonnés pour la Guerre en l'Election de Beauvais, ou à leurs Lieutenans : SALUT *et Dilection. Reçûë avons humble Suplication des Manans et Habitans de la Paroïsse de la Neufville, contenant que au mois d'Août mil quatre cent soixante-huit, Nous leur octroyâmes par nos autres Lettres Patentes, et pour les causes dedans contenuës, et mesmement pour consideration de leur pauvreté, et aussi de ce que audit Lieu de la Neufville Monsieur Saint Loüis notre Prédecesseur de glorieuse mémoire,* FUT NE' ET Y PRINS SA NAISSANCE, *que dès-lors en avant jusqu'à sept ans consecutifs et entre-suivans, ils fussent et demeurassent francs, quittes et exempts de toutes les Tailles qui seroient mises sus et imposées de par Nous en nôtre Royaume, ainsi qu'il est plus à plein contenu*

tenus

tenu en nosdites Lettres, &c.

Le reste de l'Acte porte une Prorogation d'exemption pour un an.

DONNE' *à la Victoire près Senlis le treiziéme jour d'Octobre, l'an de Grace mil quatre cent soixante-quinze, et de nôtre Regne le quinziéme. Signé,* PAR LE ROY. *Avrillot.*

Le troisiéme Titre vous paroîtra plus curieux.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous presens et à venir. Nos chers et bien Amés les Manans et Habitans et Paroissiens de la Neufville en Hays, Nous ont fait remontrer en nôtre Conseil que les Rois de France, et Ducs de Bourbon, Comtes de Clermont, dès l'an mil deux cent, et depuis Rodolphe, aussi Comte de Clermont, et Loüis, aîné, Fils, Successeur du Comte de Clermont, Seigneur de Bourbon, Chambrier de France en l'an mil trois cent quinze, veille de la my-Aoust, pour bonnes considerations, leur auroit donné, octroyé et confirmé plusieurs beaux Droits d'usage, chauffage, pâturage, et franchises en nôtre Forest de Hays, dite la Neufville, à cause duquel nom de la Neufville, ladite Forest de toute ancienneté est ainsi apellée, et tout de même ledit Lieu de la Neufville se refere au nom de

de ladite Forest, en ces mots : La Neufville en Hays, pour ce qu'il étoit de toutes parts enclavé et environné de ladite Forest, comme il est encore de present en la plus grande partie ; même le Roy Saint Loüis, de bonne mémoire, en consideration de ce qu'il S'TOIT NE' ET AVOIT PRIS SA NAISSANCE AU CHATEAU DE LA NEUFVILLE, *outre le même Octroi et confirmation qu'il leur avoit fait desdits Privileges et Usages, les auroit afranchis, et rendus exempts de toutes Tailles et impositions, comme à son exemple et imitation, auroit fait le Roy Loüis Onziéme.*

C'est à sçavoir, droit d'aller en ladite Forest de la Neufville, pour couper, lever, et emporter en toutes manieres, hors la scie, &c.

On ô..et ici le détail assés long de tout ce que les Habitans peuvent prendre dans cette Forest.

Avec pâturage en Communauté pour leurs Bêtes aumailles, chevalines et autres, ès Lieux et Marais proche de ladite Forest, notoirement apellés les Communes de Bresle, la ruë Saint Pierre, et la Neufville.

En payant par chacun ménage tenant, faisant feu en sa maison, pour chacun an, le jour de Noël, deux mines d'Avoine, deux Chapons, et six Deniers de Cens le jour S. Remy, outre le droit de Fournage de deux sols

sols Parisis; laquelle redevance aucuns des Ducs et Duchesses de Bourbon, Comtes de Clermont, residens souvent audit Château de la Neufville, voyant l'infertilité du Lieu, et qu'il n'y croissoit que bien peu de grains, et pour autres bonnes considerations, auroient moderé auxdits Habitans à la somme de huit sols Parisis seulement pour chacun ménage, payables audit jour de Noël à nôtre Recepte de Clermont; &c. Suit un autre Détail qu'on croit devoir ômettre à cause de sa prolixité, et qui ne contient rien d'essentiel.

Sçavoir faisons, que Nous désirant bien & favorablement traiter lesdits Habitans & Paroissiens de la Neufville à l'exemple de nosdits Prédécesseurs, les maintenir & conserver en tous & chacuns leursdits privileges, usages, chaufages, pâturages, franchises & exemptions. Après avoir fait voir en notre Conseil plusieurs Extraits de leurs Chartes & Titres, Arrêts, Sentences, & Jugemens qu'ils ont obtenus, mêmement la Sentence et Jugement donnés par les Gens tenans les Grands Jours du Comté de Clermont pour le Duc de Bourbonnois et d'Auvergne, en l'an mil cinq cent sept, le 26. d'Aoust. Quittance de Finance qu'ils Nous ont payé pour le droit de Confirmation et autres Pieces cy attachées sous le contre-scel de notre Chancellerie.

Avons à iceux Habitans ès Paroissiens de la Neufville en Hays, et leurs Successeurs, continué, confirmé, et aprouvé, et de Notre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale : Continuons et confirmons tous lesdits privileges, chauffages, pâturages, franchises et exemptions, &c.

SI DONNONS *en Mandement à nos Amés et féaux les Sur-Intendant, et Grand Maître de nos Eaux et Forêts de France, ou son Lieutenant audit Siege de la Table de Marbre de notre Palais à Paris, &c. Ils fassent, soufrent, et laissent iceux Habitans et Paroissiens de la Neufville et leursdits Successeurs, joüir, user pleinement et perpetuellement, quoi qu'ils ne fassent apavoir de confirmation de nosdits Prédécesseurs, et de plusieurs Originaux de leursdites Chartes et Titres, ou de partie d'iceux, pour avoir été perdus pendant ces derniers troubles, et lors du Siege qui fut mis devant notre Château de la Neufville, qui tenoit contre notre obéissance, et qui fût brûlé et démoli: dont en ce que cela pouroit leur nuire et préjudicier, nous les en avons relevé et dispensés, relevons et dispensons par ces presentes. Car tel est notre plaisir. Et afin de perpétuelle mémoire et que ce soit chose ferme et stable et toûjours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes, &c.*

DONNÉ

DONNE' *à Paris au mois d'Août, l'an de grace mil six cent un, et de notre Regne le treiziéme.* Signé, HENRY, et sur le reply *par le Roy*, POTIER. Signé en queuë, *Clausse de* FLEURY.

Ces trois Chartes sont soigneusement conservées à la Neufville, dans le Coffre des Titres et Papiers de la Communauté. Les Personnes, qui, comme M. Maillart, sont accoûtumées à lire et à examiner de pareilles pieces, jugeront, sans doute que tout ce que le P. T. allegue dans le Mercure de Décembre 1735. I. vol. tombe de lui même, qu'il n'y a point eû de mauvaise foi dans les Habitans de la Neufville, qu'il n'y a point de contradiction dans les Chartres, qu'elles suposent toutes trois la naissance de S. Louis à la Neufville, comme un fait certain, dont l'exposition n'avoit rien de révoltant, et qui ne fut point réfutée par les Officiers de la Chancellerie, ni par les Secretaires d'Etat qui expédierent ces Lettres, après avoir fait le raport au Conseil du sujet pour lequel on les demandoit. Toutes ces Personnes ensemble n'ignoroient pas le Baptême de S. Louis à Poissy, parce qu'en effet il y a une véritable difference entre la Naissance et la Baptême : on jugera, dis-je, enfin que c'est une mauvaise chicane de la part du P. T. que

que de tourner et retourner, comme il fait, de tant de manieres les expressions peu exactes de M. Simon, et de ceux qui l'ont copié, dont on n'est point garant; pour y faire trouver du ridicule, &c.

N'oublions pas ici une idée assés singuliere de ce R. P. il nous dit que les Habitans de la Neufville se sont peut-être trompés en prenant Louis Comte de Clermont, Petit fils de S. Louis pour S. Louis même; mais cette idée est tout à-fait chimerique, et le P. en conviendra de bonne foi, s'il veut bien remarquer ici que ces Habitans reconnoissent aussi ce Louis. Comte de Clermont pour l'un de leurs Bienfaiteurs, et qu'indépendemment de cet aveu, ils publient que le Roy S. Louis les a favorisés avant lui, *en considération de ce qu'il étoit né et avoit pris sa naissance au Château de la Neufville.* Lettres Patentes de Henri IV.

Je n'entreprens pas, Monsieur, de faire ici la Critique des Ouvrages historiques de *Bernard Guidonis*, dont l'autorité est d'un si grand poids à notre Adversaire: je ne finirois point s'il falloit relever tous les défauts de ces Ouvrages. Ce sont sans doute ces défauts, et surtout son peu d'exactitude, qui leur ont attiré le mépris des Sçavans, et qui sont

la

la cause qu'ils restent oubliés dans la poussiere des Bibliotheques, sans que personne ait jamais eû le courage de les rendre publics par l'Impression.

Il est vrai que les Religieux de son Ordre en firent faire des Copies dans le xive Siecle, dont quelques-unes furent ornées de belles vignettes en miniature, ornemens qui font conserver ces dernieres dans quelques Bibliotheques avec plus de soin que n'en merite le fonds de l'Histoire. Par ce que j'ai vû de cet Ecrivain sur les Saints du Limousin dans la Biblioteque des Manuscrits du P. Labbe, je puis bien assûrer que jamais les Recüeils de *Guidonis* n'auront un rang distingué dans la bonne Literature. En effet, il se montre par tout un Compilateur sans goût, sans critique, sans discernement, presque semblable à l'Auteur de la Legende dorée : témoin la belle Vie d'un S. Justin d'Aquitaine, que les Bollandistes n'ont pû s'empêcher de traiter de Fable outrée, *Fabulosissima*, quoique publiée par un de leurs Confreres.

Le P. T. qui veut donner du poids à *Guidonis*, nous citera des Vies de Papes, écrites par cet Auteur, et publiées par M. Baluze, mais ces Vies prétenduës ne sont que de simples Annales des Evenemens de

de son temps de toute espece : Ouvrage pour lequel il ne faut aucune critique. Il n'en est pas de même des faits qui lui étoient antérieurs de plus de cent ans, dont il n'a pû être témoin, non plus qu'aucun de ses contemporains. Et quand même il seroit venu une fois ou deux à la Cour, vers 1320. ou environ, ainsi que le prétend le P. T. par ses Additions en feüille volante au Mercure de Decembre, il ne peut y avoir trouvé un témoin qui eût vû naître S. Louis à Poissy. Il a toujours tort d'avoir interpreté dans son Cabinet *Pissiacum originis suæ locum... habebat*, par ces mots *apud Pissiacum natus est.*

Le P. T. que je continuë de suivre dans ses raisonnemens, s'obstine toujours à ne vouloir pas distinguer le Lieu de la Naissance, d'avec celui du Baptême, deux Lieux qui souvent ont été et sont encore aujourd'hui quelquefois bien differens. Il est vrai qu'au bout d'un certain temps ces differences sont difficiles à prouver ; mais elles ne sont pas moins réelles dans le fait. Plusieurs circonstances peuvent y avoir donné lieu ; et pour me renfermer dans notre sujet, étoit-il deffendu à la Princesse, mere de S. Louis, d'aller sur la fin de sa grossesse à la Neufville, ou à Clermont, rendre visite à Catherine,

rine, Comtesse de Blois, qui en étoit Dame, et qui étoit alors Veuve ? Le Voyage d'une journée étoit-il regardé comme perilleux pour une Princesse qui vivoit selon les Coûtumes et dans la simplicité de son Siecle ? Qu'on se rapelle ici ce que l'Histoire raporte de la Naissance de Jean Tristan, Fils de S. Louis, et du Voyage d'Outre-mer, où la Reine se trouva. Qu'on se rapelle aussi l'exemple d'Isabelle d'Arragon, qui revenant de l'Expedition de Tunis, où elle avoit suivi Philipe le Hardi son Epoux; et traversant la Calabre étant grosse, *se blessa*, dit Mezerai, *en tombant de cheval, et mourut dans la Ville de Conzence.* L'exemple enfin de la Reine Marie de Luxembourg, Fille de l'Empereur Henri, et Epouse de Charles le Bel. Ce Prince fit en 1323. un Voyage en Languedoc, menant avec lui la Reine, qui étoit enceinte, et qui accoucha avant terme, ce qu'on attribua à la fatigue du voyage. La Princesse mourut peu de jours après, et fut inhumée dans l'Eglise des Dominiquaines de Montargis. En un mot quel inconvenient, ou quelle impossibilité y a-t il, que la Princesse Blanche soit accouchée subitement à la Neufville, peut être au retour de Clermont, et que l'Enfant ait été porté

à

à Poissy, pour y recevoir avec plus de décence et de cérémonie le Sacrement de Baptême ?

Si malgré ce que je viens de dire, le P. T. veut absolument que je lui donne la raison du Voyage de la Reine Blanche à la Neufville ou à Clermont, fait peu interessant, dont aucun Historien n'a daigné faire mention, je le prierai très humblement de me produire l'Extrait Baptistaire de S. Louis, qui certainement a dû être écrit en ce temps-là dans les Registres de Poissy. Si dans cet Acte autentique il me fait voir que S. Louis est né au même Lieu où il a été baptisé ; notre contestation est finie, et sa Cause gagnée.

Quant à l'exemple qu'il cite de Catel, Historien de Toulouse, qui a traduit *Oriundus* par natif, je pourois soûtenir que la Traduction de cet Ecrivain n'est pas ici une autorité suffisante, Catel n'en sçavoit pas davantage. Mais voici un autre exemple bien plus respectable ; sçavoir, celui de Notre Seigneur J. Christ, qui quoique né à Béthléem, *non Bethlemites sed Nazarenus cognominatus est.* Dit Hincmar dans *Frodoard*. *L.* 3, *p* 455. *Edit. de* 1617. Observons encore là-dessus que l'un de nos meilleurs Traducteurs, et qui sçavoit assurément mieux

la valeur des termes que *Guidonis* et que Catel ; sçavoir, le P. Amelote a rendu le 3e Verset du 11e Chapitre de S. Luc, au sujet de l'Edit d'Auguste, &c. *Et ibant omnes ut profiterentur singuli in suam civitatem*, par ces paroles. *Et parce que chacun se venoit faire écrire dans la Ville d'où il tiroit son origine.* Joseph, continuë-t-il, qui étoit de la Maison & de la Famille de David, vint aussi de Nazareth Ville de Galilée, dans la Ville de David, nommée Bethléem en Judée, pour y faire * enregistrer son nom, &c. Joseph, né dans la Galilée, tiroit donc son origine d'une Ville de Judée. L'origine & la naissance étoient donc en lui deux choses très distinctes. Personne n'en peut disconvenir, & l'aplication au sujet que nous traitons se présente d'elle-même.

Au reste je n'ai point hazardé à l'avanture, que Catherine, Comtesse de Blois, étoit Dame de la Neufville dans le temps de la grossesse de la Princesse, Mere de S. Loüis, & qu'une veuve de cette qua-

* *Chaque particulier*, dit D. Calmet, dans son Commentaire, *devoit se trouver dans sa Ville & au lieu de son origine, pour y donner son nom. . . Joseph étoit donc*, continuë-t-il, *originaire de Bethléem et descendu de David, aussi bien que Marie son Epouse, &c.*

lité

lité pouvoit bien être visitée par cette Princesse, dont l'Epoux Pere de notre Saint étoit alors à la guerre. Je suis fondé sur le Cartulaire de Clermont & de la Neufville, où se trouve un titre traduit en vieux François sur le Latin, de l'an 1208. Par lequel, « Catherine Comtesse de » Blois & de Clermont, fonde dans les » Murs du Château de la Neufville en » Hays, une Chapelle en l'honneur de » sainte Catherine, & un Chapelain qui » prieroit Dieu pour Raoul son Pere, Ade- » line sa Mere, et Loys son Mari; ce » qu'elle déclare être aprouvé par Thi- » baud son Fils. On voit par ce titre que cette Dame demeuroit souvent à la Neufville. S. Loüis confirma les augmentations de Biens, faits à cette Chapelle par le Roy Philipe son Ayeul, & par Philipe Comte de Boulogne & de Clermont son Oncle, & assigna la moitié de ces revenus sur la Prevôté de de Clermont, qu'il apelle *Notre Prevôté de Clermont*. Cette confirmation est datée de Compiegne au mois de Mars 1258. Jugez, M, si la Comtesse Catherine n'étoit pas de qualité, à recevoir chés-elle l'Epouse du Fils de Philipe Auguste, puisqu'elle engage le même Roy à contribuer à la fondation de la Chapelle

pelle du Château de la Neufville. Et crainte de quelque incident de la part du P. Texte, au sujet du Cartulaire & du Titre que je viens de citer; (car la Neufville, honorée d'un Cartulaire, lui paroîtra peut-être une chose peu croyable) il faut l'assurer ici qu'il trouvera ce Cartulaire dans la Bibliothéque du Roy.

Le témoignage, que ce R. P. allégue comme bien authentique, tiré du vitrage d'une Chapelle de l'Eglise Paroissiale et Collégiale de Poissy, me paroît ici des plus foibles. Les Peintures d'Eglise, comme vous le sçavez, M, ne sont d'un certain poids que lorsqu'elles aprochent du temps dont elles représentent l'Histoire. De ce genre sont l'ancienne Tapisserie de la Cathédrale de Bayeux, et le vitrage de l'Eglise de l'Abbaye S. Denis, dont les figures représentent, l'une l'Histoire de Guillaume le Conquerant Duc de Normandie, et l'autre celle d'une Croisade; figures qui ont merité d'entrer par la gravûre dans les Monumens de la Monarchie, dont le P. de Monfaucon a entrepris le Recueil. Mais je vous prie, Monsieur, quel fonds peut-on faire sur le Vitrage et sur les Peintures de l'Eglise de Poissy, où l'on voit un S. Ives habillé à peu près comme les

Prêtres de notre temps ? Et d'autres Représentations qui décelent l'ignorance de ceux qui les ont faites, et le temps à peu près de leur fabrique. Je puis ajoûter que dans des temps anterieurs, plusieurs Peintres, Sculpteurs et Graveurs, ont aussi erré grossiérement dans leurs ouvrages ; Témoin l'ouvrier qui, dans le XIII. siécle, gravant les figures du Tombeau, qui est dans le Chœur de la même Eglise de Poissy ; sur laquelle est l'Epitaphe, tant rebatuë, *Bustorum Comitum* ; &c. a representé d'égale grandeur deux Enfans, dont l'un est mort âgé de neuf ans, et l'autre âgé seulement de deux mois, selon le premier Ecrit du P. T.

L'autorité de Dupleix sur laquelle ce R. P. fait aussi beaucoup de fonds, ne mérite pas plus d'attention. Cet Autheur prétend que le Grand Autel de l'Eglise des Dames Religieuses de Poissy a été bâti au même endroit où la Reine étoit accouchée, et que c'est pour cela que le fond de l'Eglise regarde le Midi, au lieu de regarder l'Orient. Mais en premier lieu Dupleix est trop éloigné du XIII. siécle, pour pouvoir garantir un tel Fait. Dupleix ce même Autheur n'a point fait usage de son raisonnement, et n'a pas

vû que cette disposition a été faite par raport à la ruë qu'on n'a pas voulu boucher, et par respect pour l'Eglise Paroissiale, Eglise Matrice de Poissy, que la nouvelle Eglise auroit cachée et entierement offusquée : Et c'est pour éviter cet inconvenient, qu'on n'a pas jugé à propos de l'orienter suivant l'usage ordinaire. Dès le douziéme siécle il y a des exemples d'exceptions à cet usage, exceptions fondées sur la situation des Lieux, et sur d'autres bonnes raisons. Telle est à Autun la nouvelle Eglise Cathedrale de S. Lazare, qui regarde le Midi, comme celle de Poissy; parce que tournée autrement elle auroit entierement ôté le jour à l'ancienne Cathedrale du titre de S. Nazaire. Telle est encore à Dijon la Sainte Chapelle des Ducs de Bourgogne, laquelle est tournée vers le Septentrion, &c.

Mais achevons de démontrer que notre sçavant Adversaire, un peu trop prévenu en faveur de son sentiment, n'est pas heureux en autorités. Il reclame pour la * troisiéme fois celle d'André du Chesne; et vous allez voir M. que rien au

* 1° *Mercure de Novembre* 1735. *p.* 2412. 2°. *Journal de Trevoux d'Août* 1736. *p.* 1899. 3°. *Mercure de Decembre* 1736. *p.* 2597.

 monde

monde n'est plus frivole que cette prétenduë autorité.

Il y a dans presque toutes les Bibliotheques un peu fournies, un assés mauvais Livre, intitulé: *Les Antiquités et Recherches des Villes, Châteaux, et Places remarquables de toute la France, suivant l'ordre des huit Parlemens*, dont il y a eû plusieurs Editions à Paris, *in-8*, et *in-12*. La premiere est de l'Année 1609. et porte, ainsi que les suivantes, le nom d'*André du Chesne*. Artifice grossier dont s'est servi l'Editeur pour accréditer un ouvrage pitoyable, qui ne trompera jamais quiconque le lira avec une médiocre attention. Ouvrage, dis-je, bien éloigné du génie et de la capacité de notre Du Chesne. Ce sçavant Auteur s'en est plaint lui-même et a donné là-dessus un démenti formel, qui est attesté par un témoin respectable. Voyez là-dessus le Mercure de Fevrier 1730. p. 340. pour m'épargner une répétition.

Je ne sçais, au reste, pourquoi le P. T, en citant ce Livre, lui ôte son véritable Titre, pour lui donner, tantôt celui d'*Antiquités de Paris*; et tantôt celui d'*Antiquités des Cités*. Quoiqu'il en soit, que resulte t'il de l'autorité de cet Ecrivain Pseudonyme? Rien du tout; car de

ce que les Reines, selon cet Auteur, faisoient leurs couches à la Maison Royale de Poissy, où les Enfans de France prenoient, dit-il, leur première nourriture, &c. il ne s'ensuit nullement que S. Louis y soit né, l'Auteur cité ne le dit pas, et comment le diroit-il, puisque Nangis lui-même, Historien de la vie de ce grand Prince, et presque contemporain, ne le dit pas ?

L'Auteur de l'Ecrit intitulé *Remarques Curieuses sur le Beauvoisis*, inseré dans le Mercure de Janvier 1733. a dit page 40. que *M. Baillet, qui étoit natif de la Neufville, a ignoré le fait en question*. Sçavoir que S. Louis est né au Château de la Neufville, et que trois Chartes, conservées dans le même Lieu attestent ce fait, ajoûtant que, *comme ce Sçavant quitta sa Patrie de bonne heure, et qu'il s'informoit peu de ce qui étoit contenu dans les Archives séculieres, il n'est point étonnant qu'il n'en ait pas eu connoissance*, &c. Le P. Texte n'a pas manqué de saisir ces paroles, et d'en faire usage contre nous, avec un air de confiance et de triomphe, qui lui fait oublier son caractere ordinaire de douceur et de politesse.

» M. Baillet, dit-il, quoiqu'interessé à » faire valoir les Prérogatives de la Neuf-

 ville,

» ville, sa Patrie, n'a pû se refuser à la
» verité, et le peu de cas qu'il a fait de
» ces sortes de Chartes a parû *un con-*
» *trecoup si fâcheux* à ceux qui sont, M, de
» votre sentiment, que l'un d'eux a crû
» ne pouvoir mieux y répondre, qu'en
» niant que cet Auteur en ait eu con-
» noissance.

» *Si celui qui a inventé cette défaite*, con-
» tinuë le P. Texte, avoit lû la Vie de S.
» Loüis par M. Baillet *T. II. p.* 379, il y
» auroit trouvé que bien loin qu'il ait
» ignoré ces trois Chartes, il les cite, et
» continuë à soûtenir que S. Loüis est né
» à Poissy. *T. IV. p.* 292.

Tel est le doux compliment du P. T. Mais montrons-lui qu'en nous accusant d'inventer une *défaite* pour parer un *contre-coup fâcheux*, il ne nous donne lui-même qu'un Sophisme pour prouver que Baillet étoit parfaitement instruit du fait dont il s'agit, et qu'en le niant nous nions une verité.

Deux mots vont débroüiller le Sophisme, et démontrer qu'on a dit très-vrai en soûtenant que Baillet a ignoré ce fait. M. Baillet est mort le 21. Janvier 1706. après avoir fait imprimer lui-même en 1701. son Ouvrage sur la Vie des Saints *in-fol.* et *in-8.* Or c'est un fait certain

que

que dans la Vie de S. Loüis, l'Auteur ne dit pas un mot des Chartes de la Neufville, et on a eu raison, et grande raison de conclure en consultant cette Edition, que Baillet n'en a eu aucune connoissance.

Il est vrai que dans les deux Editions,* qui ont été faites long tems après la mort de cet Auteur, sçavoir en 1715. et 1724. il a plû à l'Editeur d'inserer de son chef dans une Note au bas du Texte original, ce qu'il a trouvé à propos sur les Chartes en question. Mais encore une fois, ce n'est pas Baillet qui parle dans cette Note : la chose saute aux yeux, et un plus long raisonnement seroit inutile pour prouver que le P. T. se fait illusion à lui-même sans y penser, dans le temps qu'il nous fait un reproche assés aigre, et des plus mal fondés.

Je ne dois pas oublier ici, à propos de citations, qu'au lieu de Guill. de Nangis, que ce R. P. a cité pour prouver que S. Loüis étant Roy, signoit simplement *Loüis de Poissy*; il auroit dû, ce me sem-

* *Le P. Niceron dans le III. T. de ses Mémoires imprimé en 1727. a omis avec raison ces deux Editions dans le Catalogue des Ouvrages de Baillet, page 36. comme n'étant pas proprement de cet Auteur, n'admettant que l'Edition de 1701. faite par lui-même, et où tout est de lui, &c.*

ble, produire un témoin plus ancien, sçavoir, Geoffroy de Beaulieu, mais il n'y auroit pas trouvé son compte, parce que ce Dominiquain dit plus que Nangis sur ce sujet. Voici les paroles qu'il ajoûte et qui me paroissent essentielles : *Potius eligens à loco baptismatis denominari quam ab aliquâ civitate famosâ.* Qu'auroit-il coûté à cet Ecrivain de dire *à loco* nativitatis *et baptismatis*, s'il avoit pû le dire dans la vérité ?

Mais refléchissons un peu sur le Texte de Geoffroy de Beaulieu, dont voici à peu près le sens. S. Loüis étant un jour à Poissy, dit à quelques-uns de ceux qu'il aimoit plus particulierement, que le plus grand honneur qu'il eût reçû en ce Monde, c'étoit en ce Lieu qu'il l'avoit reçû. Ces personnes crurent que c'étoit à la Ville de Rheims qu'auroit plûtôt convenu cette expression du Roy, à cause de son Sacre. Ils comprirent si peu ce qu'il vouloit leur dire, qu'il fût besoin d'une explication. Ces Amis de S. Loüis étoient sans doute des Personnes de pieté, qui n'ignoroient pas que le Bâtême est au-dessus de tous les honneurs, &c. Qu'ignoroient-ils donc ces pieux Courtisans ? ils ne sçavoient pas qu'ils étoient dans le Lieu où leur Roy avoit été bâtisé.

Et

Et comment l'ignoroient-ils ? Parce que cette circonstance n'avoit pas été fort remarquée, qu'elle étoit déja un peu éloignée du temps present, et qu'on en parloit peu ? la seule pieté du Prince en rapelloit la mémoire. Enfin il s'en falloit beaucoup que Poissy fût, pour ainsi dire, le *Versailles* de ce temps-là, suivant l'expression du P. T. qui juge des usages du XIII. Siécle par ceux de ce temps-ci.

Quoiqu'il en soit, il paroît hors de doute que S. Loüis ne signoit *Loüis de Poissy* que par esprit de Religion et de Christianisme, à cause de son Batême à Poissy, c'est ce que son Historien *Nangis* a expressément remarqué. Et il ne paroît pas moins certain que l'expression de la Charte de Fondation du Monastere de Poissy : *Villam ipsam Originis suæ locum .... habebat*, a été employée dans ce même esprit, et à cause que le S. Roy se qualifioit lui même *Loüis de Poissy*, par la raison qu'on vient de dire. (*a*)

S'il est vrai, au reste, en suivant les regles d'une Critique exacte, qu'il faut regarder comme certain ce qui est mar-

(*a*) Ce Verbe *habebat* bien entendu fait plus contre le sentiment du P. Texte, qu'il n'est en sa faveur.

qué positivement et uniformément par les Auteurs contemporains, qui ont écrit exprès la Vie de S. Loüis ; il n'est pas moins veritable, selon les mêmes regles, qu'il faut regarder comme douteux, non seulement les Articles que ces Ecrivains n'ont pas marqués, mais encore ceux sur lesquels ils ne s'accordent pas entr'eux. Or ni Geoffroy de Beaulieu, ni Guill. de Chartres, ni Joinville, ni Guill. de Nangis, ni Guill. le Cordelier, Auteur d'une Vie manuscrite en Langage du temps, ni Guill. Guiart, Auteur d'une autre Vie du S. Roy en Vers François, vers l'année 1300. ni enfin Loüis le Blanc, Auteur d'une Vie écrite en François au XV. Siécle, que le P. le Long et M. l'Abbé Lenglet indiquent comme une Piece curieuse ; aucun, dis-je, de tous ces Auteurs ne marque le Lieu de la Naissance de S. Loüis.

Ce Lieu n'étant donc point fixé à Poissy par ceux à qui il convenoit d'en être instruits, et à qui il apartenoit de le déclarer dans l'Histoire; on ne doit avoir aucun égard à ce que des Auteurs recens, et du bas temps, ont écrit sans examen et par des raisons de convenance en faveur de Poissy, sur-tout quand il y a des Titres qui en suposent d'autres plus an-

ciens

tiens ; qui reclament contre cette nouvelle opinion, que j'ose apeller une erreur populaire, fondée sur l'abus et l'équivoque des termes, comme on l'a remarqué en son lieu. Il s'ensuit de ce dernier raisonnement que le P. T. s'il ne nous permet pas de croire que S. Loüis est né au Château de la Neufville, doit au moins nous laisser douter, pour ne pas dire nier, qu'il soit né à Poissy.

Il y a plus, par raport au silence des Ecrivains du temps sur cette Naissance, c'est que de la varieté du témoignage des six premiers que je viens de nommer, il resulte qu'on ne sçait point au vrai l'année que le Saint Roy vint au monde. La Naissance de S. Loüis n'est pas marquée dans Rigord, ni dans Guill. le Breton, Ecrivains de l'Histoire de Philipe-Auguste, sous lequel elle arriva. L'Anonyme, Moine de S. Denis, qui écrivit les Actions de Loüis VIII. n'en fait non plus aucune mention : il n'y en a rien dans l'Auteur du Fragment raporté par Duchesne *T.* 5. *p.* 288. ni dans Nicolas de Baye, Ecrivain plus récent, *ibidem*. C'est à quoi le P. T. n'a peut-être pas fait attention.

Quand on est frapé de la grandeur du Héros, dont on a à parler, et sur-

tout de sa fin glorieuse, on s'imagine ordinairement que tout ce qui le regarde a dû être remarqué par les Historiens, et qu'il ne doit naître aucun doute sur le Lieu, ni sur le temps de sa Naissance; en quoi on se trompe souvent. On peut se tromper aussi en blâmant les Historiens sur certaines omissions. Apliquons ce que je viens de dire au sujet que nous traitons.

Quand S. Loüis vint au monde, son Pere n'étoit pas Roy. Le Prince nouveau né n'étoit pas, non plus, l'Aîné des Enfans du Fils de Philipe-Auguste. On ne pouvoit pas prévoir alors les differens Evenemens qui, contre les aparences, le mirent enfin sur le Trône. De plus les Moines de S. Denis, chargés d'écrire la Vie des Rois, comme l'a prouvé D. Luc Dachery à la tête de son Edition de la Chronique de Nangis, ne commençoient à écrire qu'après la mort de chaque Roy. Or si ces Ecrivains avoient ômis, dans le temps, de s'informer du Lieu auquel Blanche de Castille étoit accouchée de son second Fils, lorsqu'elle n'étoit que simple Princesse, comment constater soixante ans après un fait qui n'avoit pas parû interesser le Royaume, lorsqu'il arriva, et que personne ne remarqua peu-

être,

être, parce qu'on n'en prévoyoit pas les suites? D'ailleurs on sçait que les Annalistes n'entroient pas alors dans un si grand détail, témoin l'ômission de l'année de la Naissance du Prince dont nous parlons, ômission qui fait présumer qu'on n'eût pas plus d'attention à observer le Lieu où elle arriva.

Voici, M. encore une preuve de la négligence des Historiens contemporains au sujet de l'année de la Naissance de S. Loüis, preuve qui vaut une démonstration. Je la tire de l'année de son Sacre, fait à Rheims par l'Evêque de Soissons. Ils conviennent généralement tous qu'il fut sacré en l'année 1226. à la fin du mois de Novembre, Loüis VIII. son Pere étant mort le 8. du même mois. On est bien assuré de cette Epoque et de celle de la Vacance du Siége de l'Eglise de Rheims: mais lorsqu'il est question de fixer l'âge du Prince lors de son Sacre, les Ecrivains se partagent en trois ou quatre sentimens. Les uns disent qu'il avoit onze ans, les autres douze; quelques-uns assurent qu'il en avoit treize, d'autres quatorze.

Nangis, dans la Vie du S. Roy, dit qu'il avoit onze ans complets, ou qu'il couroit sa douziéme, ce qui est le même;

néanmoins

néanmoins dans sa Chronique il dit que S. Loüis couroit alors sa 14. année. L'Anonyme de S. Denis dit qu'il avoit 13. ans : Geoffroy de Beaulieu qu'il avoit environ 12. ans : Nicolas de Trevet, Anglois, qui écrivoit en 1307. marque qu'il avoit 14. ans : Vincent de Beauvais 13. ans et demi. On peut donc choisir arbitrairement pour le temps de la Naissance entre les années 1213. 1214. 1215. et par conséquent rien de certain par toutes ces variations ; aucun point fixe, par lequel on pût commencer à compter son âge.

J'ai été obligé de discuter cette discordance dans les Historiens, quant à l'âge de S. Louis au temps de son Sacre, afin que par-là on puisse juger de l'incertitude de l'année de sa naissance, et conclure que s'il n'y a rien de certain quant à cette année, parce qu'aucun Auteur du temps n'a marqué le jour ni l'année, on devroit pareillement rester dans une espece de doute, quant au Lieu de la Naissance, par la même raison qu'aucun Ecrivain du temps ne l'a marqué.

Mais comme dans les choses douteuses on doit toujours prendre le parti le plus conforme à la raison et au bon sens, il me semble que c'est prendre ce sage parti que de préferer l'autorité des

Chartes

Chartes de la Neufville au témoignage de *Bernard Guidonis* et d'autres pareils Ecrivains.

Nous venons de voir la variation des Historiens au sujet du jour et de l'année de la Naissance de S. Louis, et leur silence sur le Lieu de cette Naissance. Admirons là-dessus comment le P. Texte a pû trouver un garant qui lui certifie que ce Prince *est venu au monde dans le terme ordinaire*, comme il le dit affirmativement dans son premier Ecrit. Cela est seulement à présumer, mais le Royal Enfant peut être né dans le septiéme comme dans le neufviéme mois, sans que cela ait mérité l'attention des Annalistes. S. François de Sales vint au monde dans le septiéme mois de la grossesse de sa Mere, ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait vêçu plus de 50. ans; ce fait est marqué dans l'Histoire de sa Vie. Celle de saint Louis n'est pas entrée dans ce détail ni dans bien d'autres, ainsi qu'on vient de le voir.

Ce qu'il dit plus bas que les Translations d'Enfans nouvellement nés sont inoüies et sans exemples, que la seule idée du péril de ces transports fait frémir, &c. cela, dis je, exige une réponse. Il faut d'abord accorder quelque chose

à

à la pieté du P. T. mais il nous permettra de ne pas croire que les transports en question soient sans exemple.

L'Impératrice Richilde, Femme de Charles le Chauve, quoiqu'enceinte, suivoit ce Prince dans ses voyages. Etant à Cologne en 876. il la renvoya à Héristal, proche Liege; elle y demeura jusqu'au 9. Octobre, que sur le bruit de la déroute de l'Armée de l'Empereur, arrivée proche Andrenach, sur le Rhin, elle reprit le chemin de la France. Dès le lendemain matin elle accoucha d'un fils, qui ne fut ni baptisé ni ondoyé, quoiqu'elle eût ce jour là auprès d'elle un Evêque et un Abbé. L'Enfant fut porté jusqu'à Antenay, qui étoit alors une Maison Royale à sept ou huit lieuës de Rheims, proche Chastillon sur Marne. Il resta, tant dans ce Château, que dans celui de Verzenay, proche l'Abbaye de S. Bâle, (*a*) jusqu'à ce que l'Empereur étant guéri de sa pleurésie, vint par le Château de Quierzy sur Oize, à celui de Compiegne. Il s'écoula environ trois mois, et on fit faire à l'Enfant tous ces trajets sans lui donner le Baptême; il

(a) *Voila deux Châteaux ou Maisons Royales inconnuës aux Auteurs de la Diplomatique et du Glossaire de Du Cange.*

ne

ne le reçut qu'à Compiegne au commencement de l'année 877. parce qu'il y tomba malade. Ce sont des faits que le Pere Texte peut vérifier dans les Annales de France, écrites par un Auteur qui vivoit alors dans ces Cantons là. (*a*)

Il y a eû de pareils transports faits de nos jours. Ils ont été plus communs dans l'Antiquité, parce qu'on attendoit par une raison mystique, selon S. Ambroise, jusqu'au huitiéme jour de la naissance d'un Enfant pour le baptiser; il y a quelques exemples de Princes qui n'ont reçû le Baptême qu'au bout de quarante jours après leur naissance, (*b*) et selon les Capitulaires de Charlemagne de l'an 789. on pouvoit differer le Baptême une année entiere. Si au bout de ce temps on vouloit encore attendre il falloit obtenir la permission du Curé; et si on differoit davantage sans permission, payer une amande.

Il est vrai que les délais du Baptême

(a) *Annal. Bertin.* Duchesne, T. 3. *pag.* 250 et 251.

(b) *L'Extrait Baptistaire du Maréchal de Villars, dont il est parlé dans le Mercure de Novembre 1736. porte que l'Enfant* lors du Baptême avoit atteint l'âge de trois semaines, *ce qui même peut faire présumer qu'il fut porté d'ailleurs dans la Ville de Moulins, où il reçut ce Sacrement, &c.*

ont

ont depuis été défendus ; mais le P. Martene, sçavant Benedictin, qui a recherché depuis quel temps les délais du Baptême sont défendus, n'a pû remonter que jusqu'à l'année 1524. encore cite-t'il un Concile d'Auch de 1585. et le premier Concile de Milan, tenu sous S. Charles, qui permettent 8. ou 9. jours de délai. (*T. I. de Sacramentis, p. 63.*) Ces délais étoient souvent nécessaires pour donner aux Parains et Maraînes le temps de s'assembler et de venir sur les Lieux. Le nombre en étoit plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui en France ; et si quelque Parain ou Maraine d'un rang distingué, ne pouvoit pas se trouver au Lieu de la naissance, on transportoit l'Enfant. Tant il est vrai qu'il ne faut pas juger des anciens usages (*a*) par ceux de nos jours et qu'il ne faut pas imaginer un péril extrême où les Anciens n'en ont point trouvé.

(a) *L'usage du délai du Baptême étoit anciennement si commun, que plusieurs Enfans en reçurent le sobriquet de* Paganus, *lorsqu'ils furent avancés en âge sans avoir reçû ce Sacrement. Voyez là-dessus les Notes de M. Du Cange, sur l'Alexiade, le IV. T. des Annales Benedict. du P. Mabillon, &c. Il est vrai-semblable que le nom de* Payen, *que portent plusieurs Familles, n'a point d'autre origine.*

Mais

Mais que deviendra, me direz-vous, la gloire de Poissy, celle de l'illustre Monastere, celle même de tout le S. Ordre de S. Dominique, si attaché, selon les principes du P. T. à la Naissance de S. Louis dans cette Ville, si le fait n'est rien moins que certain, selon les regles de la raison et du bon sens ? (a) Car *il ne faut jamais chercher la verité loin du sens commun*, disoit depuis peu l'un de nos meilleurs Critiques : Que deviendra, dis-je, cette gloire, si on est obligé de la ceder au Château de la Neufville ?

Voici, M. ma Réponse. Que la Neufville, en vertu de ses Titres, émanés de l'autorité Royale et donnés avec une entiere connoissance, se glorifie de la Naissance de notre saint Roy. Mais que Poissy se glorifie encore plus et à plus juste titre, non pas de ses Privileges et Exemptions, (b) mais pour être le Lieu où cet auguste Prince est né à l'Eglise,

(a) *Le R. P. Tournemine établit cette maxime et dit qu'elle est vraye dans les Sciences même qui dépendent uniquement de la raison.* Voyez sa Dissertation insérée dans le Journal de Trévoux, II. Partie du mois d'Août 1735. p 1595.

(b) *On ne voit pas que Poissy ait jamais joüi d'aucunes Exemptions par raport à S. Louis, &c.*

et

et à la Religion par le Sacrement de Baptême, Lieu où il a passé son Enfance, et d'où sa pieté lui a inspiré de se qualiffier Louis de Poissy, et encore de suivre la Discipline Ecclesiastique du Diocèse de Chartres, dont il étoit par sa renaissance spirituelle, comme l'a remarqué Guill. le Dominiquain, dans Duchesne, Tome V.

Aussi les Historiens ne disent-ils pas que S. Louis chérissoit Poissy pour y être venu au Monde, mais parce qu'il y avoit été régeneré sur les sacrés Fonts. Ils parlent selon l'esprit de ce saint Roy, qui étoit, sans doute, pénetré de cette pensée, que tous les Hommes naissent Enfans de colere, et que selon le Sage, il n'y en a aucun qui ne puisse dire, *primam vocem similem omnibus emisi plorans .... nemo enim ex Regibus aliud habuit nativitatis initium.* On ne doit donc envier à aucun Lieu l'honneur d'avoir donné la naissance.

Je ne doute pas que le R. P. Texte ne goûte la conclusion de ma Lettre, (la derniere que j'écrirai sur cette matiere) et qu'il ne mette fin à ses mouvemens, à la multiplication de ses Ecrits imprimés et réïmprimés dans differens Journaux, distribués d'ailleurs si libéralement

en

en feüilles volantes, avec des Additions. La vérité est une et simple, et quoiqu'on puisse dire et faire, elle a le privilege de ne point souffrir de prescription. Je vous laisse avec cette pensée d'un Ancien, qui l'a exprimée en termes dignes de memoire: *Veritati nemo prescribere potest, non spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegium Regionum.* Tertull.

Je suis, Monsieur, &c.

A Paris le 25. Janvier 1737.

L'INFIDELITÉ.

ODE.

De mille erreurs source fatale,
Cruelle fille des Enfers,
Du poison que ta bouche exhale;
Cesse d'infecter l'Univers.
Assés tes fraudes sacrileges
Ont conduit l'homme dans les pieges
Que lui préparoit ta fureur;
Il est temps malgré tes caprices,
Qu'éloigné du sentier des vices,
L'amour du vrai guide son cœur.

Non

Non, la vertu pure et sincere,
Dédaigne ces honteux détours,
Que ton adresse mensongere
Sçait apeller à son secours.
De cette équitable Déesse,
Toujours la rigueur vengeresse
Poursuit les complots odieux.
Jamais la trompeuse imposture,
Sous le masque de la droiture,
N'a pû trouver grace à ses yeux.

Rempli d'une héroïque audace,
Mithridate dans son malheur,
Veut-il au fort de sa disgrace
Etre de Rome le vainqueur ?
Sur le Rivage du Bosphore,
La même ardeur qui le dévore
A rassemblé tous ses Guerriers ;
Il va donc rétablir sa gloire,
Et dans une illustre victoire,
Moissonner de nouveaux Lauriers.

Mais quelle valeur criminelle,
Grand Roy, s'opose à tes desseins ?
Tu partois . . . . un Fils infidele
T'arrête et te livre aux Romains.
Par ce Rebelle, ton Armée

Sur

Sur tes dangers trop allarmée,
N'est plus qu'un Corps de Révoltés ;
Tu les combats ; leur perfidie
Te voit même en perdant la vie,
Punir leurs infidelités.

Que vois-je ! Quel trait parricide
Frape le Chef d'un grand Etat !
Par quelle main de sang avide
Est conduit cet assassinat !
Tremble, Cesar, Rome conspire ;
L'horreur que ton pouvoir inspire,
Souleve un Peuple d'Ennemis ;
Mais au milieu de la tempête,
Le coup qui tombe sur ta tête,
Part du meilleur de tes amis.

Ainsi victime d'un faux zele,
Du devoir étouffant la voix,
Vit-on le Romain infidele,
Enfraindre les plus saintes Loix ;
Ainsi la sœur avec le frere,
Cedant aux feux de la colere,
Trahirent-ils l'Humanité ;
Et pour se permettre des crimes,
Adopterent-ils les maximes
Que dicte l'Infidelité ?

De cette infernale Megere,
Comment donc éviter les traits?
L'aimable Reine de Cithere,
De sa Cour m'offre les attraits,
J'y cours, j'aime; déja Thémire
Répond à l'ardeur qu'elle inspire,
Sa tendresse me rend heureux,
Ciel! mon bonheur fuit comme un songe,
Et l'infidélité me plonge
Dans le malheur le plus affreux.

Contre ce Monstre impitoyable,
C'est à toi seul que j'ai recours,
Hymen, ton flambeau secourable
Fera le bonheur de mes jours;
A la faveur de sa lumiere,
Je te suis dans cette carriere,
Où mes amours sont satisfaits;
Plaisirs trompeurs! frivole attente!
L'infidelité plus puissante
Répand son fiel sur tes bienfaits.

Arrête, Furie execrable!
Respecte des feux innocens;
Mais quoi! ta fureur implacable
Se plaît à croître mes tourmens,
Déja par tes efforts séduite,

Mon

Mon ingrate Epouse médite
De trahir nos chastes amours;
Et pour changer de destinée,
M'offre la Coupe empoisonnée
Qui tranche le fil de mes jours.

D'un si déplorable ravage;
Mortels, ne nous étonnons plus;
L'infidélité dans sa rage,
Cherche à détruire les vertus;
En est-ce assés? Non. Ses maximes
Pour introduire tous les crimes,
Attaquent le Maître des Cieux;
C'est elle dont l'audace impie
Aprend à traiter de folie
L'existence du Dieu des Dieux.

NOUVELLE CONSTRUCTION de Roüage de Sonnerie, de Reveil plus simple et d'un meilleur usage que celles dont on s'est servi jusqu'à present. Mémoire *lû à la Societé des Arts le* 14. *Décembre* 1732. *par le S.* Julien le Roy, *Horloger, et de la même Societé.*

JUsques ici les Horlogers n'ont suivi en général que deux Constructions de Roüages de Sonnerie de Reveil; l'une est fort ancienne, et connuë sous le nom de *Roüage à Roüe de rencontre*; l'autre est moderne, et connuë sous le nom de *Roüage à deux Marteaux.*

Une troisiéme Construction que j'ai imaginée, m'a paru meilleure que celles dont je viens de parler, et l'ayant apliquée, avec succès, à plusieurs Reveils à timbre, qui font beaucoup de bruit, la réussite m'a encouragé à l'apliquer à un Reveil sans timbre que voici, et dont le Marteau en frapant sur la Boëte, y produit un bruit qui surpasse même celui de la plûpart des Reveils à timbre. Une proprieté si avantageuse à la nouvelle Construction, me donne lieu d'en

attendre

attendre quelque succès, et d'esperer, qu'aidé des conseils de ceux auxquels j'ai l'honneur de parler, je pourai la rendre encore plus digne d'être proposée au Public.

Pour mettre sous les yeux la difference essentielle qui est entre la nouvelle Construction et les deux autres, je vais les décrire, en commençant par celle à Roüe de rencontre, qui est la plus en usage parmi les Horlogers.

DESCRIPTION du Roüage de la Sonnerie d'un Reveil à Roüe de rencontre.

Toutes les anciennes Montres à Reveil ont ordinairement quatre Roües pour leur Sonnerie; sçavoir, la Roüe de barillet, la Roüe moyenne, celles de champ et de rencontre; les autres Pieces sont la Potence, le Marteau, sa Verge, et la Contre-potence. Quoique cette maniere soit celle qui est la plus en usage, cependant elle est difficile à exécuter, parceque les dernieres Roües sont d'acier; celle de rencontre sur-tout est difficile à faire, à cause qu'elle est fort petite, et encore plus difficile à placer, à cause qu'elle est invariablement bornée par le Timbre et le Barillet du mouvement.

DESCRIPTION du Roüage de la Sonnerie d'un Reveil à deux Marteaux.

Le Roüage de Sonnerie de ces sortes de Reveils, est ordinairement composé de cinq Roües, et d'autant de Pignons. La premiere de ces Roües se nomme Roüe de Barillet ; les quatre autres se nomment, Seconde, Troisiéme, Quatriéme et derniere Roüe, laquelle engrenne dans un Pignon qu'on nomme Volant ou Delait.

A ces Roüages, sur la seconde Roüe, est placé un Rochet dont l'usage est de faire lever alternativement deux ou trois Marteaux, lesquels, frapant sur le Timbre, produisent un bruit moins désagréable que n'est celui des Reveils à Roües de rencontre, dont le cliquetis des Roües se mêlant au Son du Timbre, produit un bruit si désagréable, que la plûpart des Horlogers, et sur-tout ceux de Londres, préférent toûjours les Reveils à deux Marteaux.

Nouvelle Construction.

Elle est composée de deux Roües, de deux Pignons, d'un Rochet rivé sur le dernier Pignon, et d'un Echapement à deux Palettes, avec des portions de Pignon

gnon, telles qu'on les faisoit autrefois.

Comme il est certain qu'un Reveil fait du bruit à proportion de la grandeur et de l'épaisseur de son Marteau, pour procurer cet avantage à la nouvelle Construction, j'ai construit le Roüage du mouvement de maniere que la petite Roüe moyenne du mouvement passe entre la Roüe de fusée et celle du centre, celle-ci est noyée dans la Platine des Piliers et à fleur de sa superficie, de sorte qu'elle laisse un espace qui permet de faire le Marteau fort épais et de toute la grandeur possible pour un Roüage de grandeur donnée. Cette circonstance avantageuse est suivie d'une autre qui l'est encore plus; c'est que des trois Roües du roüage de Reveil, il y en a deux dans la quadrature; sçavoir le Rochet et la seconde Roüe qui est noyée dans la Platine des Piliers, et passe sous le Rochet: par le moyen de ces deux Roües placées dans la quadrature, il reste un vuide dans la cage, qui permet de faire toutes les Roües plus grandes, et les Barillets à proportion.

Outre que ces avantages ne se rencontrent point dans les Constructions que j'ai décrites, la nouvelle leur est encore préférable, tant parce qu'elle est moins

composée, que parceque ses pieces sont fort aisées à travailler ; d'ailleurs sa Quadrature que je vais décrire, et que j'ai imaginée depuis peu est fort solide.

DESCRIPTION de la Quadrature des Nouveaux Reveils.

Entre les avantages qu'elle réunit, en voici un qui, selon toutes les aparences, sera aprouvé du Public. Je suprime le Cadran de Reveil qu'on met aux Montres de ce nom, et je substituë en place une aiguille qui est placée sous celle des heures, laquelle n'est mobile qu'au doigt, et montre toûjours l'heure à laquelle le Reveil doit sonner ; par là j'évite deux inconveniens assés considérables ; l'un, de couper le milieu du Cadran des heures pour y noyer celui du Reveil ; l'autre est, qu'en mettant le Cadran du Reveil à plat sur celui des heures, il en couvre ordinairement presque tout le milieu, ce qui le rend moins agréable à la vûë, car il me paroît qu'en général on aime à voir tout à découvert, le Cadran de sa Montre, sur tout quand il est bien peint et d'un bel émail, comme le sont ceux de M. Julien de cette Societé, lesquels embellissent nos ouvrages, et font l'admiration des Connoisseurs qui les examinent de près.

REMARQUE

REMARQUE *sur les Reveils sans Timbre.*

Plusieurs avantages suivent invariablement leur construction ; le premier, que le mouvement étant plus grand de tout l'espace qu'occuperoit le Timbre dans la Boëtte, il s'ensuit qu'il est plus aisé à faire, plus durable, à meilleur marché, et d'un meilleur usage ; joint à cela que leur Boëtte n'étant point percée, la poussiere n'entre point dans le mouvement, et que l'on en ménage le prix du Timbre, et celui de la gravûre et repature.

D'ailleurs je crois n'avancer ici rien de trop, en assurant que les nouveaux Reveils sans Timbre font un bruit plus que suffisant pour éveiller ceux dont le sommeil n'est pas extraordinairement profond, et que j'ai fait plusieurs experiences qui confirment ce que j'en affirme ici.

Mais pour augmenter encore le bruit des Reveils sans Timbre, ne pouroit on pas, au moyen d'une espece de Porte-voix, ou d'une concavité parabolique, déterminer tout leur son à se reflêchir d'un certain côté ? Et cette concavité ne

 pouroit

pouroit-elle pas être de bois sonore ou de métail, et placée derriere le Reveil quand il est suspendu près d'un Lit ? Quoique cette recherche semble être d'une utilité assés bornée, peut-être qu'on trouveroit, en s'y amusant, de nouveaux moyens propres à reflechir le son, qui seroient aplicables à des usages auxquels on n'a point encore pensé.

LE RAMIER ET LA TOURTERELLE.

FABLE.

Un Ramier embrasé de l'amour le plus
tendre,
Comme les Vers suivans vont le faire comprendre;
S'y prenoit de toute façon
Pour toucher une Tourterelle,
Veuve, d'âge assés mûr, et qui n'étoit plus belle;
Mais quand on aime fort, a[illegible]n de la raison ?
A force de se voir on se fait à la mine,
L'habitude accoûtume à tout:
Il pouvoit la voir seule, elle étoit sa voisine,
En faut-il davantage ? Et chacun a son goût.
Un jour de l'An, car c'est aussi l'usage
Parmi les Animaux d'aller se visitant

L'un

L'un l'autre, et se complimentant;
Sans doute ils l'ont apris de l'homme bien peu
sage;
Mon Ramier, dis-je, en ce sot jour,
De bon matin, pour mieux faire sa cour,
Vola chés sa chere Maîtresse.
Après les premiers complimens,
Il lui témoigna sa tendresse,
A peu près par ces sentimens.
Cher Objet, en t'aimant je commence l'année;
Je veux en t'aimant la finir,
Je t'aimerai toujours, telle est ma destinée,
Je ne sçaurois m'en abstenir.
De bonne foi je t'aime, et qui pourroit le croire?
Quoique je n'aye aucun retour,
Je t'aime constament, et veux avoir la gloire
De mourir fidele à l'Amour.
A ton âge t'aimer, diras-tu ? c'est foiblesse;
Non, quand on a le cœur épris.
De tes beaux sentimens, des traits de ta sagesse
Ton corps, tes yeux tirent leur prix,
Ainsi mon feu pour toi sera toûjours le même,
Quoique ton printemps soit passé;
Quand c'est plus pour le cœur que pour le corps
qu'on aime,
L'amour ne peut être effacé.
Tu détestes, sans doute, un amour Petit-maître?
Le mien sera toûjours prudent,

Et Craintif

Craintif, sage et discret, n'aimant point à paroître,
Mais, si tu veux, le plus ardent.
Après un tel discours, que fit la Tourterelle?
Elle parut enfin sensible à ses tourmens,
Et lui sçut même gré de ses beaux sentimens,
Mais au premier Himen elle resta fidelle.
Le Ramier, plein d'honneur, touché de ses raisons,
Devint imitateur de sa chaste Maîtresse,
Et changea son amour en d'honnêtes façons.
Oüi, l'amitié vaut mieux qu'une folle tendresse,
Rien n'est plus vrai. Vous donc, ô frivoles Amans,
Suivez ce Ramier beau modéle;
Femmes folles, prenez les nobles sentimens
De cette sage Tourterelle,
Fuyez dans la Viduité
Ce Dédale trompeur d'intrigues amoureuses;
Imitez sa fidélité,
Vous serez cent fois plus heureuses.

Bar . . . d'Amiens au
Chat . . d'Au . . .

LETTRE

LETTRE de M. Howard, *Docteur en Médecine, à M.* Hunaud, *Médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris, Professeur en Anatomie et en Chirurgie au Jardin Royal, Membre de l'Académie Royale des Sciences, et de la Societé Royale de Londres. Au sujet de la Fiévre vermineuse, qui, dans les mois de Janvier et Février, a fait beaucoup de ravage dans le Village de Sannoy, et dans la Vallée de Monmorency près Paris.*

DEja plus d'une fois je vous ai entretenu, Monsieur, de cette fâcheuse maladie, qui, dans moins d'un mois, a enlevé soixante Habitans d'un seul Village, et qui auroit effrayé les environs, si elle ne s'étoit fixée dans un petit Canton qu'elle auroit peut être entierement dépeuplé, si les soins du Ministere ne s'étoient oposés à ses progrès. Persuadé qu'il est très difficile, et en même temps très-important de s'assurer du génie particulier de ces sortes de maladies, qui different entierement des constitutions dominantes, (c'est à-dire des maladies qui alors ont le plus de cours) et qui com-

me le remarque le grand *Sydenham*, paroissent sous des formes si inconnuës, que, malgré la sagacité du Médecin, elles ne se démasquent qu'en portant le coup mortel à ceux qui en sont les premiers attaqués. Pouvois-je mieux faire, M. que de m'adresser à un homme qui, uniquement occupé du bien de la Médecine, répand dans le cours de chaque année de nouvelles lumieres dans sa Théorie, et semble en fixer la pratique? Je vais cependant vous en faire un détail plus circonstancié, afin de vous instruire, et le Public en même tems, de quelle façon on est venu à bout d'assoupir si promptement une maladie, qui, dans son premier abord, annonçoit des suites très-fâcheuses.

Au mois de Janvier dernier les Habitans du Village de Sannoy, étant venus en Procession à N. Dame de Pontoise, où je suis établi, pour implorer son secours contre cette maladie, je crûs qu'il étoit de mon devoir d'abandonner mes affaires ordinaires, pour me transporter dans l'endroit où elle faisoit son ravage, afin de m'éclaircir de la nature du mal, et d'être plus à portée de donner du secours à ceux qui en avoient besoin. Je visitai plusieurs malades, et je m'apperçûs

m'aperçûs aussi-tôt que quelques-uns n'étoient point attaqués de cette maladie, qui faisoit la constitution particuliere. Je ne vous parlerai point de ces maladies ordinaires qui se presentent chaque instant à votre pratique.

Celui qui le premier paya le tribut à la maladie nouvelle, étoit, dès le premier instant que je le vis, hors d'état de recevoir aucun secours de notre Art. D'abord il se mit à rire, des pleurs involontaires succedoient à ses ris, son poulx étoit petit, dur, concentré et frequent. Un transport considerable l'avoit mis hors d'état de me répondre. Il mourut le lendemain, qui étoit le septiéme de sa maladie.

Cet évenement accompagné des observations que je fis pendant quelques jours sur l'allure de cette maladie; observations que je fis avec tout le soin possible, parcequ'elles me paroissent nécessaires pour qu'un Médedin puisse, dans ces circonstances, reconnoître l'ennemi qu'il a à combattre, me firent conclure qu'elle portoit un caractere de malignité très-funeste.

En général les malades se plaignoient d'abord d'un mal de tête sourd, et qui la leur rendoit insoutenable. Aussi-tôt ils

étoient

étoient pris d'une foiblesse aux jambes, d'une lassitude universelle, et d'un frissonnement de tout leur corps. Ils sentoient ensuite un peu de fremissement; une sueur se répandoit sur le visage, sur la poitrine, et nulle part ailleurs; differentes couleurs venoient se peindre sur leur visage, en passant du pâle au rouge-bleu, &c. Une tension considerable se faisoit sentir au bas-ventre. Le poulx étoit dur, petit et frequent, la respiration fort gênée, entrecoupée, courte et frequente; la langue sèche, rude et noire dès les premiers jours; les gencives noirâtres, les urines couloient en petite quantité, tantôt claires et tantôt blanchâtres. Les uns avoient un dévoïement bilieux, les autres point; tous rendoient beaucoup de vers. Ils portoient fort souvent leurs mains à la tête, et malgré la sécheresse de leur langue, ne se soucioient pas de boire. Alors des pleurs et des ris involontaires, des inquiétudes et des envies de s'habiller et de sortir du lit, étoient les avant-coureurs d'un délire, qui le cinquiéme jour devenoit considerable, et ils périssoient le sept, le neuf, ou l'onze; rarement voyoient-ils le quatorziéme.

Sans attendre que trop d'évenemens fâcheux

fâcheux m'eussent déclaré tous les symptomes que vous voyez ici rassemblés, et que je n'ai connu que par la suite, je me rendis promptement à Paris pour en faire le raport à M. l'Intendant de la Généralité de Paris, et pour oposer au progrès du mal la pratique que vous m'avez si sagement conseillée, persuadé que, si le retardement nous donne lieu de nous éclaircir de bien des choses, il peut aussi devenir pernicieux quand la maladie devient populaire, et sur tout quand les malades manquent des secours nécessaires. Incontinent je reçûs ordre de retourner sur les lieux promptement, et d'y exercer mes fonctions ordinaires. Je m'y rendis avec toute la diligence possible, et deux jours après nous vîmes avec plaisir un Officier de M. le Duc, chargé du soin de fournir aux pauvres malades ce qui leur étoit nécessaire pour la vie. M. notre Intendant, sentant de quelle importance il étoit d'étouffer ce mal naissant, pria aussi tôt M. Bailly, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, très-célebre Praticien, et dont le zele pour le bien public s'est fait connoître en plusieurs occasions, de venir lui-même examiner cette maladie. Ce Médecin, plus éclairé que tout autre sur ces sortes de maux, lequel

lequel dans toutes les maladies populaires qui ont affligé les environs de Paris, et dans la peste de Provence, a toûjours, avec beaucoup de justice, été chargé de la part du Ministere, du soin d'examiner leur nature, et d'en diriger le traitement, jugea et décida du prémier coup d'œil, que c'étoit une fiévre vermineuse, et l'évenement n'a servi qu'à justifier sa décision.

Il falloit un tel Médecin pour corriger plusieurs abus contre lesquels je m'étois presque inutilement récrié. Les Chirurgiens, peu acoûtumés à distinguer les veritables causes de la force ou de la foiblesse, ne faisant pas de difference entre forces détruites, et forces seulement oprimées, prodiguoient les cordiaux, en donnant, dès les commencemens, le *Lilium* à demi gros, ne saignoient point, ou ne le faisoient que suivant leur caprice. M. Bailly dissipa tous ces mauvais préjugés qui s'étoient glissés parmi ces pauvres Vignerons, s'en retourna à Paris, après avoir déterminé la methode la plus sûre pour détruire cette maladie, et m'avoir chargé de l'administration des Médicamens, qui, par la vigilance de M. l'Intendant, furent très-promptement aportés de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Je

Je faisois saigner mes malades plus ou moins, suivant les differentes indications. Ensuite une Eau de Casse, aiguisée d'Emétique, leur faisoit rendre beaucoup de Vers ronds. Après avoir suffisament évacué, j'avois recours au Kermés, que je faisois prendre par grains dans une portion cordiale mineure. Vers la chute de la fiévre, l'usage des Vermifuges achevoit la guérison.

Voilà, M, l'Histoire que je m'étois proposé de vous communiquer. La maladie est heureusement finie, et nous ne voyons presque plus que des Convalescens. Quoiqu'elle m'ait entierement dérangé dans ma pratique ordinaire, et causé beaucoup d'inquiétude, je ressens un vrai plaisir que mes soins, de concert avec ceux du bon Pasteur de ce Canton, qui dans tout le cours de la maladie, a rempli tout à la fois les fonctions d'un digne Curé et d'un Médecin charitable, ayent contribué à la sûreté de Sannoy et des environs, et m'ayent donné lieu de faire connoître au Public que vos leçons bien entenduës peuvent supléer à plusieurs années de pratique. Je suis, &c.

MADRIGAL.

*D'une Nymphe de la Mer, métamorphosée en Berger du Pays d'Astrée. Sur les trois Dlles P **.*

SI l'Antiquité dans ses Fables,
Vante trois Graces adorables,
Elle n'avoit qu'une Vénus,
Dont les apas de tout temps inconnus,
Sont des chimeres agréables;
Mais Montbrison nous fait voir en trois Sœurs
Trois Graces véritables,
Et trois Vénus, Reines de tous les cœurs.

SUPLEMENT au Memoire Historique concernant le Village de Bretigny-sous Montlhery, inseré dans le Mercure de Janvier 1737.

QUoique l'Auteur du Memoire sur le Village de Bretigny n'ait mis son nom qu'en Lettres initiales, je crois avoir

avoir deviné qu'il nous vient d'un Avocat en Parlement, possedânt du bien en ce Pays là. Ce Memoire est fort instructif et très-bien détaillé; il renferme, à ce qu'il me paroît, tout ce qu'on peut dire sur un aussi petit Lieu. Etymologie du nom, situation, description de la nature du Territoire, changemens arrivés dans le Lieu, citation des Auteurs qui en ont parlé, usages du Pays, Arrêts au sujet de cette Seigneurie, découverte de Sépulture singuliere : Il ne resteroit presque qu'une découverte de Médailles ou d'autres Antiquités à indiquer au Lecteur, pour contenter pleinement sa curiosité.

J'ai admiré la Citation faite à propos de *la Grande Bible des Noëls* : Chaillot, le fameux *Chaillot*, dont on a voulu dire de si grandes choses, et sur lequel on a badiné récemment pour ne rien aprendre, n'a pas l'avantage d'être celebré par un Auteur aussi grave que celui de ces Noëls, faits du temps de nos trisayeuls. Quoiqu'il en soit, l'experience nous aprend qu'il n'est guére de témoignage plus vrai et plus naturel que celui des Chansons et des Vaudevilles. Heureux les Villages de Bourgogne qui ont été nommés dans les Noëls Bourguignons du celebre M. de la Monnoye; ils se trouvent par

là

là immortalisés, et dans 300. ans on citera ces Noëls avec la même gravité et sûreté, qu'on cite aujourd'hui la Grande Bible de Noëls, imprimée à Troyes; touchant Bretigny et tous les autres Lieux voisins de Montlhery.

Raillerie à part, je ne puis m'empêcher de souhaiter qu'entre tous ceux qui ont du bien ou quelque Maison de Campagne dans nos Paroisses de Village, il se trouvât quelqu'un capable d'en faire une semblable description, ou que quelque personne portée à rendre service au Public, fit de son propre mouvement cette Description locale; ce seroit le vrai moyen d'avoir dans quelques années de quoi refondre le *Dictionaire Géographique Universel de la France*, qui est si sec et si sterile sur la plupart de nos Villages. M. de Valois a commencé quelque chose sur ceux du Diocèse de Paris dans sa *Notice des Gaules.* Mais cela n'est pas assés étendu, ni dévelopé comme il faut. Ce n'est proprement qu'un canevas qu'il reste à orner de circonstances qui réjoüissent l'esprit du Lecteur. Le celebre M. Huet a beaucoup mieux fait dans ses *Origines de Caën*, sa Patrie. Je voudrois, par exemple, des circonstances semblables à celles qu'en lit

lit dans les Epitres de Morisot de Dijon, sur un certain Village de Bourgogne apellé *Vernot. Centuria* 1ª. *Ep.* 30. J'aurois souhaité qu'on eût commencé à prendre tous les Villages du Diocèse de Paris l'un après l'autre, et que dans chaque Mercure, par exemple, il y eût un Memoire semblable à celui qui vient de paroître sur Bretigny. Si on l'avoit entrepris il y a quinze ans, nous aurions à présent une pleine et parfaite Description de tout le Diocèse de Paris.

Cet exemple auroit excité les Curieux des autres Diocèses à en faire autant; et par ce moyen nous aurions une Géographie de France entiere et complette. Cela auroit réveillé l'attention des Seigneurs, des Curés, des Particuliers natifs de toutes sortes de Villages, dont la Ville de Paris est remplie, et mille circonstances dignes d'être transmises à la Posterité, se trouveroient écrites, au lieu qu'elles restent dans l'oubli.

J'aurois, au reste, souhaité que M. D. nous eût aussi apris dans son Memoire sur Bretigny, s'il n'est point sorti de ce Lieu quelque Sujet qui se soit distingué dans le Monde ou dans l'Eglise. Quelquefois les Villages les plus obscurs en produisent; témoin le chétif Hameau

de

de *Metzrobert*, proche *Chaourses*, au Diocèse de Langres, dont le celebre Edmond Richer étoit natif; le Village d'*Archi*, en Bourgogne, où nâquit Pierre Chastelain, Evêque de Mâcon, et ensuite d'Orleans; le Bourg de *Verberie* sur Oyse, d'où étoit Pierre Oriol, Archevêque d'Aix; et *la Neufville*, proche Beauvais, où naquit M. Baillet; Lieu déja assés illustre par la Naissance d'un Prince devenu Roy et Saint.

Comme M. D. n'a pas pû tout sçavoir sur son Bretigny, voici ce que j'ajoûterois à sa Notice; c'est que vers l'an 1268. Jean de Bretigny fit hommage pour sa Terre à Etienne, Evêque de Paris, et déclara en le faisant, qu'il étoit un de ceux qui auroient dû le porter à son Entrée solemnelle au Siege Episcopal. *Ut audivit*, disoit-il, *à predecessoribus suis.* *

Dans l'énumération que j'ai vûë de ce temps-là, il y a *Mont Saint Pere de Bretigny . . . et les Roches qui sont entre Saint-Pere et Saint Filebert*. Remarquez qu'on s'exprimoit alors comme on fait encore à Chartres et à Auxerre, où l'on ne dit pas S. Pierre, mais S. *Pere*, et qu'on n'écrivoit pas Philebert, mais *Filebert*; ce qui est beaucoup mieux, parce que ce

* *Ex Cartulario Episc. Paris. in Biblioth. Reg.*

mot

mot ne vient pas du Grec. Dès le temps d'Eudes de Sully, Herchembald *de Villa d'auren*, avoit déclaré tenir de l'Evêque de Paris ce qu'il avoit à Bretigny.

J. L. B.

A Paris le 18. Février 1737.

DEPIT POETIQUE.

Quel feu me transporte et m'agite ?
Quels sont ces mouvemens divers ?
Est-ce encor toi, Démon des Vers,
Dont la fureur me sollicite
De remonter sur l'Hélicon ?
J'en frémis. Eh quoi ! ne peut-on
S'affranchir de ta tyrannie ?
Joüet d'une étrange manie,
Suivrai-je tes pas dangereux ?
Fuis loin de moi, fatal Génie,
Fuis avec ton cortege affreux.
Je vois la Rime, la Césure,
La Cadence, l'Expression,
La périlleuse fiction,
Le Goût, la severe Mesure;
Monstres, que pour nous tourmenter

Dans

Dans la folle ardeur qui t'anime,
On t'a vû jadis enfanter,
Et qui, cherchant une victime,
Sont encor prêts de m'immoler,
A cette idole de fumée,
Que l'on apelle Renommée.
Non, non, ne crois pas m'ébranler
Par ces promesses magnifiques,
Par ces honneurs problématiques,
Ce bruit, cet éclat, ce renom,
Et ces Couronnes chimériques,
Dont ta fausse prévention
Flate nos travaux poëtiques,
Et nourit notre ambition.
Triomphes vains, gloire inutile;
Qu'un Causeur en bons mots fertile,
A souvent l'art d'anéantir;
Que le Public toujours volage,
Révoquant son propre suffrage,
Est le premier à démentir.
Plus ferme dans son témoignage;
L'équitable Posterité,
Dans le rang qu'il a mérité,
Place un Ecrivain d'âge en âge;
Mais pour joüir d'un pareil sort,
Il faut voir l'infernale Plage,
Et la gloire est un héritage

Qu'on

Qu'on ne recueille qu'à la mort.
Peu touché d'un Laurier stérile,
Je prétends joüir en repos
Des jours que la Parque me file,
Et qu'encor respecte Atropos.
Dis-moi dans quel genre d'escrime
Faudroit-il donc me signaler ?
Quel essor doit prendre ma Rime,
Et sur quel Mont dois-je voler ?
Du Parnasse j'atteins la cime.
Sur l'aîle de l'Ode sublime,
Je m'éleve jusques aux Cieux.
Je chante un Héros magnanime,
Son nom, ses *Exploits* glorieux ;
Fort bien. J'ai trouvé l'art suprême
D'ennuyer jusqu'au Héros même
Que je veux mettre au rang des Dieux.
Plus humble, avec moins d'énergie,
Soupire la triste Elegie ;
Elle peut déplorer son sort ;
Mais le ton plaintif nous endort.
Tytire, assis sur cette Rive,
Et laissant errer ses Troupeaux,
Rend Amarillis attentive
Au doux son de ses Chalumeaux ;
Qu'il chante seul au pied des Hêtres.
Est-ce dans ce siècle effronté
Que l'on goûte des mœurs champêtres

La charmante simplicité ?
Rempli de la liqueur vermeille,
Le Vaudeville en belle humeur,
Tenant son verre et sa bouteille,
Entraîne aisément un Rimeur ;
Sa vivacité nous réveille,
Son enjoûment chasse l'ennui ;
J'irois volontiers sous la treille,
Rire, chanter, boire avec lui ;
Mais qu'il bannisse la licence
Dont nous allarme son ardeur ;
Et que ses Vers pleins d'innocence,
Du moins respectent la pudeur.
Que vois-je ? Où suis-je ? La Satyre
M'aborde le masque à la main ;
Malgré le penchant inhumain,
L'attrait qui nous porte à médire,
Elle n'a point sur moi d'empire ;
La perfide dans notre sein
Répand le fiel et l'amertume,
Jamais on ne verra ma plume
Se soüiller de son noir venin.
Si l'homme en erreurs est fertile ;
J'ai de l'indulgence pour lui.
Eh ! pourquoi les vices d'autrui
Allumeroient-ils notre bile ?
Sans leur livrer de vains assauts,
Songeons à combattre les nôtres.

Plus

Plus nous connoissons nos défauts,
Moins nous en trouvons chés les autres.
N'es-tu point las, Démon pervers,
De m'offrir tant d'objets divers ?
Non ; ton orgueil encor m'amene
La respectable Melpomene,
Son cortege est noble et nombreux,
Elle paroît environnée
De Rois, de Héros malheureux,
De qui la Troupe infortunée
L'attendrit et nourit ses pleurs,
Du récit des plus grands malheurs,
De ses Disciples qu'on outrage,
Je craindrois de subir le sort,
Et si je puis, je veux du Port
Contempler toûjours leur naufrage.
Hélas ! je le dis ; mais *Sethos*, *
Séthos, tendre fruit de ma veine,
Voudra-t'il, respectant sa chaîne,
Me laisser goûter ce repos ?
Devois-tu lui servir d'organe ?
Si la Scene offre un jour ses traits,
Quel bruit affreux ! que de sifflets !
J'en perds déja la tramontane ;
Mais quoi ! je suis à ta merci,
Ton ascendant me tyrannise,

* *Tragédie de l'Auteur, qui n'a point encore paru.*

Et je sens bien ; quoi que je dise,
Que mon destin le veut ainsi ;
Car c'est enfin où se termine
La crainte de tous ces revers.
On se dépite, on se mutine,
On tonne, et puis on fait des Vers.

EXPLICATION des Effets d'une Pendule extraordinaire.

CEtte Pendule marque les Secondes; elle sonne les quarts ; elle est à Equation, c'est-à-dire, qu'elle marque l'heure vraye et l'heure moyenne par deux aiguilles des minutes qui sont au centre du Cadran des heures.

Celle qui montre l'heure vraye est de cuivre doré, avec une espece de rayon pour la distinguer. Elle suit le Soleil dans toutes ses variations, minutte pour minutte et fait sonner l'heure vraye.

Celle qui montre l'heure moyenne est d'acier ; celle-là suit le mouvement reglé de la Pendule et s'accorde avec celle des secondes et de l'heure.

Au-dessous du Cadran des heures, est un demi cercle où sont marqués les jours des mois par une aiguille qui rétrograde

de le dernier jour de chaque mois à minuit et se remet au premier d'elle-même.

Dans la partie interieure de ce demi cercle des jours des mois, est un cours de Lune qui marque ses phases et son âge, et qui ne differe au plus que de deux secondes du cours Astronomique par chaque mois Sinodique.

La roüe annuelle fait son tour en 365. jours, cinq heures 48. minutes 58. secondes $\frac{38}{49}$ de seconde, ce qui ne differe qu'en très-peu de chose de l'année Solaire, qui a quelquefois 365. jours 5. heures 45. 46. jusqu'à 50. 51. minutes et quelques secondes, plus ou moins. Ainsi la roüe annuelle fait à peu près son tour dans le milieu des differentes longueurs des années Solaires, ce qui doit faire juger qu'il faudroit un temps considérable pour s'apercevoir de la différence des mouvemens de la Pendule et du cours du Soleil.

Cette roüe fait varier l'aiguille du temps vrai, par le moyen d'une courbe, marque l'heure du lever et du coucher du Soleil et le degré du Signe dans lequel il est; marque les jours et les mois de l'année; marque les 4. années communes, d'où procede l'année Bissextile qui fait que l'aiguille des jours des mois

mai ... de Février de 2...

Il y a indépendamment de cela une sourdine, pour qu'elle ... à volonté, sans que cela interrompe en aucune façon le cours de la Pendule.

Tous ces effets se font sans charger le roüage du mouvement, qui n'agit que sur les aiguilles de l'heure, comme dans une Pendule simple, c'est le roüage de la sonnerie qui est le mobile de tous ces effets et qui les produit toutes les fois qu'elle sonne, c'est-à-dire de quart d'heure en quart d'heure.

Ce qu'il y a de singulier et d'avantageux dans l'Ouvrage, c'est que la Mécanique en est si simple, que le moindre Ouvrier, en la démontant, en connoîtra sur le champ tous les ressorts ; au lieu que quelques Pendules, faites à peu près dans ce goût, sont si composées, qu'il n'y a souvent que l'Auteur qui puisse y toucher ; article très-important pour la durée et la solidité d'une Pendule de quelque espece qu'elle soit.

Celle-ci se trouve chés le sieur Bastien, *Horloger, à l'Abbaye S. Germain des Prés à Paris.*

STANCES

STANCES CHRETIENNES,

Tirées des Paroles de Saint Augustin : *Sero te amavi, &c.*

ETernelle beauté, vive source de flamme,
Dont la splendeur remplit et la Terre et les Cieux,
Digne objet des transports où se livre mon ame,
Hélas ! pourquoi si tard brillez-vous à mes yeux ?

Que faisois-je, ô mon Dieu, dans quelle nuit profonde,
Esclave de mes sens, étois-je enseveli ?
Coupable adorateur des Idoles du Monde,
Je mettois votre Nom et ma gloire en oubli.

De séduisantes fleurs couvroient le précipice,
Où le cœur et l'esprit voloient aveuglement,
Tous mes pas imprimés dans la fange du vice
Etoient pour moi, Seigneur, un long égarement.

Le bandeau sur le front, déplorable victime,
(Puis je encor y penser sans en frémir d'horreur ?)
Je croyois vous chercher au fond de cet abyme;
Je me cherchois moi-même et j'aimois mon erreur.

Dans cette affreuse nuit quelques éclairs funebres
Venoient de temps en temps vous offrir à mes yeux ;
Courbé sous mes liens, errant dans mes ténebres,
Mes timides regards se tournoient vers les Cieux.

Qu'un cœur est malheureux ! quand la Loi qui le dompte
Etouffe les remords dont il est combattu ;
Quand il suit un penchant dont il connoît la honte,
Et qu'il se livre au vice en aimant la vertu !

Les plaisirs retenoient ma volonté captive,
Et sans cesse m'offrant leurs charmes les plus doux,
M'arrêtoient dans ma fuite, et d'une voix plaintive
Me crioient, Augustin, peux-tu vivre sans nous ?

Vous triomphez, Seigneur, je rends enfin les armes ;
Je suis environné des plus vives clartés ;
Quel heureux changement ! mes yeux versent des larmes ;
Je reconnois, j'adore et bénis vos bontés.

Dans mon cœur éclairé détruisez les Idoles,
Qui ne vous ont que trop disputé mon encens,

Aviez-

Aviez-vous donc formé leurs agrémens frivoles
Pour séduire ce cœur par l'organe des sens ?

Non, mais des dons reçus, ces Idoles parées,
Ont armé contre vous leurs perfides attraits,
Eh ! que sont leurs beautés aux vôtres comparées,
Que de foibles crayons de vos augustes traits !

Ces Ruisseaux échapés dont vous êtes la source,
Etoient purs en sortant de la Divinité ;
Les ramener à vous, c'est fixer dans leur course
Le rapide torrent de leur fragilité.

C'est rendre avec usure au cristal de leur Onde
La pureté sans art qu'il tenoit de vos mains ;
Dans ces jours fortunés de l'enfance du Monde,
Où tout rendoit hommage à vos droits souverains.

Sacrifiez, Mortels, à ce Maître suprême
Les objets inconstans qui faisoient votre apui.
Allez à ses Autels vous immoler vous-même ;
L'Homme retrouve en Dieu tout ce qu'il perd pour lui.

Par M. Poncy Neuville.

Ce 7. Mars 1737.

DU QUES-

QUESTION importante, jugée au Parlement de Paris le 18. Janvier 1737.

S'Il est dû des droits de vente au Seigneur, lorsqu'un Proprietaire, qui n'est pas le Seigneur, donne à rente fonciere stipulée non rachetable, une Maison située dans la Ville et Faubourgs de Paris ?

FAIT.

Le 22. Mars 1711. Charles Raisin, Maître Serrurier à Ressorts à Paris, et Marie le Febvre, sa femme, acquirent conjointement des Sieur et Dame Prévost de la Prévostiere, une Maison sise à Paris, ruë du Fauxbourg S. Antoine, étant en la Censive du Roy, à cause de *sa grande Chambrerie.*

Dans le Contrat de vente plusieurs conditions furent stipulées, entre autres, 1°. de payer à l'avenir par les Acquereurs, les Cens et Droits Seigneuriaux qui pouroient être dûs. 2°. de payer solidairement aux Vendeurs à perpetuité aux quatre quartiers de l'an accoûtumés également 1500. livres de rente fonciere

re de bail d'héritage amortie et non rachetable.

Pendant 21. ans ce Contrat échapa aux recherches des Préposés au recouvrement des Droits censiers et féodaux apartenans au Roy. Quelque temps après le sieur Jacques le Riche ayant acquis la Charge de Receveur General des Domaines, il fit assigner le 31. Décembre 1732. à sa requête Raisin et sa femme en la Chambre du Domaine de Paris, pour se voir condamner à lui exhiber leur Contrat d'acquisition, payer la somme de 2533. liv. 15. sols pour les Droits d'ensaisinement, lods et ventes, amende qui en pouvoient être dûs, aux interêts de cette somme et aux dépens.

Par Sentence contradictoire, renduë en la Chambre du Domaine le 13. May 1733. conformément aux Conclusions de M. Dugué, Avocat du Roy, la veuve Raisin fut condamnée au payement de la somme à elle demandée, aux interêts du jour de la demande, et aux dépens.

La veuve Raisin interjetta apel de Sentence au Parlement, et sur cet apel les Parties ayant pris un apointement au Conseil, l'affaire fut discutée avec beaucoup d'attention de part et d'autre.

 On

On voit dans un Memoire imprimé, fait par M. Bellot, Avocat pour le sieur le Riche, Receveur du Domaine, qu'il réduisoit ses Moyens à deux propositions generales.

La premiere consistoit à dire, que la Rente dont il s'agissoit n'ayant ni la nature ni le privilege du surcens ou de la premiere Rente Seigneuriale après le Cens, étant au contraire crée et imposée sur une Maison d'un des Fauxbourgs de Paris, par un étranger à la Censive, étoit sujette à rachat, quoique premiere après le Cens, et stipulée non rachetable.

La seconde proposition étoit que la faculté qu'avoit la veuve Raisin de pouvoir toujours racheter cette Rente, opéroit une mutation dans la proprieté qui donnoit ouverture aux Droits Seigneuriaux.

Pour démontrer la premiere proposition, le sieur le Riche observoit d'abord qu'il n'étoit question que de prendre le vrai sens de la seconde partie de l'Article 121. de la Coûtume de Paris; que cet Article contient deux dispositions; l'une generale, qui en dérogeant à l'Article 120. assujettit indistinctement au rachat toutes Rentes de bail d'héritages sur les maisons de la Ville et Fauxbourgs de Paris.

Ce

Ce que dessus n'a lieu (dit cet Article) *ès Rentes de Bail d'héritages sur maisons assises en la Ville et Fauxbourgs de Paris; lesquelles sont à toujours rachetables.*

L'autre disposition particuliere, qui excepte de cette Loy generale du rachat les premieres Rentes après le cens et fond de Terre; *si elles ne sont* (ajoûte le même Article) *les premieres après le cens et fond de Terre.*

Desorte que (disoit le Receveur du Domaine) quiconque voudra servilement s'attacherà la lettre de cette derniere disposition, s'égarera au point de se figurer que c'est assés qu'une Rente assise sur une maison de la Ville et Faubourgs de Paris, ait été stipulée fonciere et non rachetable, et se trouve par hazard la premiere qui soit dûë après le Cens, pour qu'elle soit dans le cas de l'exception de la seconde partie de cet Article, et être affranchie de la Loi generale du rachat; mais, dit-il, il faut concilier l'esprit de cet Article avec la Lettre.

Lorsque cet Article a été ajoûté par les Réformateurs de la Coûtume, leur objet a été de graver dans cette Coûtume les dispositions des anciennes Ordonnances de nos Rois et la jurisprudence des Arrêts intervenus depuis, et

de

de pourvoir à l'ornement et à la décoration de la Ville Capitale du Royaume, en donnant aux Proprietaires de Maisons une voye pour se liberer des Rentes imposées sur leurs Maisons, et qui pouroient les en dégoûter, *ne aspectus urbis ruinis deformetur*.

Les Réformateurs n'ont excepté de cette Loy generale du rachat *les premieres Rentes après le Cens*, qu'à cause de la faveur des Rentes Seigneuriales qui s'imposent avec le Cens par le Seigneur direct, *pro reditu et emolumento* dans le bail à Cens, et dont la modicité ne peut jamais détruire le principe sur lequel la Loy generale du rachat est fondée.

Or, disoit le Receveur du Domaine, la Rente dont la veuve Raisin s'est chargée, n'est point imposée dans le bail à Cens par le Seigneur direct du fond; sa quotité n'est point assés modique ni son objet assés favorable, pour qu'on puisse *l'assimiler* à la premiere Rente Seigneuriale et ne la pas regarder comme étrangere à la Censive.

Celui qui l'a imposée n'étoit que *simple Proprietaire utile*, chargé lui-même *du Cens* envers le Seigneur direct; la Rente, loin d'être modique, comme la premiere Rente Seigneuriale, est exorbitante

sitante et onereuse, elle surpasse même la valeur de la maison sur laquelle elle est imposée; les Acquereurs sont chargés en outre de *bâtir à neuf incessamment à leurs frais et de leurs propres deniers* un des corps de logis de la maison, toutes ces circonstances ne donnent d'autre idée que celle d'une vraye vente, déguisée sous le nom d'un bail à rente, absolument étranger à la Censive; enfin elle est, à la verité, stipulée non rachetable, mais par une convention prohibée par l'Ordonnance et la Coûtume, contraire à un droit public, qui, malgré cette stipulation, la rend perpetuellement sujette à rachat, dès qu'elle est imposée sur une maison des Fauxbourgs de Paris, assujettissement qui opere une mutation de Proprietaire d'autant plus certaine, que le Vendeur s'est dessaisi lui-même de tous ses droits de proprieté, en les cédant par une clause expresse et en consentant que les Acquereurs en fussent saisis et mis en possession.

Pour établir la seconde proposition *que la faculté de pouvoir racheter la Rente fait ouverture aux Droits Seigneuriaux*, le Receveur du Domaine disoit que de quelque maniere que la mutation de Vassal ou de Censitaire arrive dans la proprieté d'un

d'un fond sujet à la Directe du Seigneur, soit par vente ou par Contrat équipollent à vente, tel que le bail à rente rachetable, le Droit du Seigneur est ouvert et qu'il peut aussi-tôt exiger le payement des droits de vente, sans être obligé d'attendre que la rente soit rachetée: Que le bail à rente dont il s'agissoit étoit une véritable vente, et que la rente étoit perpétuellement rachetable de sa nature, nonobstant la stipulation contraire; qu'ainsi les droits de vente étoient dûs pour cette mutation sans attendre le rachat de la Rente.

M. Grifon, Avocat de la veuve Raisin, dans le Memoire imprimé qu'il fit pour elle, renferma sa défense dans deux propositions.

La premiere, qu'il n'est pas dû de lods et ventes à cause d'un bail à Rente fonciere. La seconde, que la Rente fonciere dûë par la veuve Raisin, est la premiere après le Cens.

Pour l'établissement de la premiere proposition, la veuve Raisin disoit, que le bail d'un immeuble à la charge d'une rente qui n'est pas stipulée rachetable, ne produit pas de lods et ventes au Seigneur Direct dans la Coûtume de Paris, parce que ce Contrat n'est pas une vente

et n'équipolle point à une vente, la rente fonciere ne tenant point lieu de prix lorsqu'elle n'est pas stipulée non rachetable.

Il est seulement dû des Lods et Ventes dans la Coûtume de Paris, à cause du Bail d'un immeuble, à la charge d'une rente, stipulée rachetable, suivant les articles 13. et 78. parceque la stipulation du rachat fait que la rente tient lieu de prix, et que le Contrat équipolle à une vente.

Le S. le Riche, ajoûtoit la Veuve Raisin, n'a pû contester ces principes; il opose seulement que, suivant l'article 121. de la Coûtume de Paris, les rentes de Bail d'heritages sur les maisons situées dans la Ville et Fauxbourgs de Paris, sont à toûjours rachetables; d'où il induit qu'il est dû des Lods et Ventes, à cause du Bail à rente d'une maison située dans la Ville, ou dans un Fauxbourg de Paris, quoique, par le Contrat, la rente ait été stipulée non rachetable.

Mais cette prétention est mal fondée; les Baux à rentes foncieres, non rachetables, n'ont pas été rendus sujets par la disposition des Ordonnances et de la Coûtume, aux droits de Lods et Ventes: le Privilege accordé aux Habitans de Paris de pouvoir racheter leurs rentes, ne concerne

concerne pas les droits des Seigneurs, et ne doit pas tourner au préjudice des Habitans, ni les assujettir à des droits Seigneuriaux qui ne sont pas dûs, suivant la nature des Contrats qu'ils ont faits.

Pour établir la seconde Proposition que la rente en question n'étoit pas rachetable, nonobstant la faculté accordée par l'article 121. de la Coûtume, la Veuve Raisin observoit que cet article excepte de la Loy générale du rachat les rentes qui sont les premieres après le Cens ; que dans l'espece, la rente dont il s'agissoit étoit constamment la premiere après le Cens, la maison n'étant chargée que du Cens et de cette rente; que la Coûtume, en exceptant de la faculté du rachat les rentes qui sont les premieres après le Cens, n'a pas limité cette exception aux seules rentes dûës au Seigneur direct, qu'elle ne distingue point, et parle en général de toutes sortes de rentes foncieres, qui sont les premieres après le Cens.

Les moyens respectifs des Parties étoient encore soûtenus de beaucoup d'autres reflexions, et de plusieurs préjugés et autorités.

Les raisons de la veuve Raisin ont prévalu sur celles du Recoveur du Domaine,

ne, et par Arrest rendu en la Grand'-Chambre, au raport de M. Coste de Champeron, Conseiller, le 18 Janvier 1737. La Cour a mis l'apellation, et ce dont étoit apel au néant, émendant a déchargé la Veuve Raisin des condamnations prononcées contr'elle, a débouté le Receveur du Domaine de sa demande, et l'a condamné aux dépens.

Ceux qui ont cherché à pénétrer les motifs de cet Arrest, ont pensé que la Cour, en déboutant le Receveur du Domaine de sa demande, n'avoit pas pour cela jugé *per consequentias* que la rente fut réellement non rachetable, mais seulement que le Seigneur ne pouvoit en ce cas demander des Lods et Ventes, du moins quant à present.

Mais l'opinion la plus générale du Palais est que le Receveur du Domaine n'a été débouté de sa demande, que parceque la rente a été considerée comme non rachetable, étant veritablement la premiere après le Cens, et qu'autrement la Cour n'auroit pas débouté le Receveur du Domaine purement et simplement de sa demande, qu'elle l'auroit seulement declaré non recevable, ou débouté quant à present.

Ainsi cet Arrêt juge que le Seigneur

ne

ne peut prétendre de droits de Lods et Ventes lorsqu'une maison située dans la Ville et Fauxbourg de Paris, est donnée à rente fonciere, stipulée non rachetable, et que la maison n'est chargée que du Cens ordinaire et de cette rente.

CANTATE

Sur un Songe, imitée d'une Ode d'Anacreon.

LE Dieu qui des Amans seul adoucit la peine,
Morphée avoit sur moi répandu ses Pavots;
Leur douceur suspendoit les maux
Que me fait souffrir l'Inhumaine,
Dont les apas divins m'ont ravi le repos.

Si ce Dieu que j'implore
N'étoit sensible à mes malheurs,
La Nuit, comme l'Aurore,
Seroit témoin des pleurs
Que me font verser les rigueurs
De celle que j'adore.

Dieux! quel objet! Que vois-je! Iris n'est plus cruelle;
Elle entend mes soupirs; j'embrasse ses genoux.

Ses

Ses yeux déposant leur couroux
Semblent annoncer à mon zele
Un fortuné moment. . Mais quelle voix m'appelle ?
Cruels, pourquoi m'éveillez-vous ?

Depuis que sous son empire
Iris me tient enchaîné,
Mon amour d'un seul sourire
Ne fut jamais couronné.
De sa longue indifference,
Un songe alloit me venger.
J'esperois . . Un bruit leger
A détruit mon esperance.

Dieux, pouvez-vous envier
Un bonheur imaginaire ?
Ou croyez-vous trop payer
Les rigueurs de ma Bergere ?

Des Essars.

LETTRE de M. . . . . . écrite à M. l'Abbé Papillon, *Chanoine de Dijon, au sujet d'un Ouvrage sur les Pseaumes, &c.*

RIen n'est plus capable, Monsieur, de réveiller, de piquer, de satisfaire la curiosité des Gens de Lettres, rien de

de plus propre à faire honneur à votre Patrie, que la Bibliotheque des Ecrivains de Bourgogne, que vous nous faites esperer depuis long-temps, et que le Public attend avec impatience. Cet Ouvrage est de soi-même interessant, et votre réputation le fait desirer avec ardeur.

Cependant, comme il est très-difficile que vous connoissiez tous les Livres composés par des Bourguignons; agréez, M. que j'aye l'honneur de vous en indiquer un, dont l'Auteur a dérobé la connoissance à ses sçavans Confreres même, qui se seroient faits un mérite de l'annoncer dans leurs *Mémoires*. Voici comme il est intitulé.

SCHOLIA, seu breves Elucidationes in Librum Psalmorum, ad usum et commodum omnium qui Psalmos cantant vel recitant, ut quæ difficilia sunt intelligant. Adduntur Scholia in Cantica Breviarii Romani. Auctore Stephano Tiroux, *Societatis Jesu, Sacerdote. Lugduni, apud Marcellinum Duplain. M. DCC. XXVII.* in-8. pag. 455. sans l'Epître Dédicatoire, la Préface et les Tables.

L'Epître à M. Jean Bouhier, nommé à l'Evêché de Dijon, est d'une grande beauté, et le Lecteur auroit de la peine à se déterminer à qui cette Piece d'élo-

quence fait plus d'honneur, ou à l'Auteur, ou à son illustre Mécene, et à la docte Famille des Bouhiers.

Dans la Préface l'Auteur fait sentir l'utilité de son Ouvrage, qui épargne aux Sçavans, et à tous ceux qui sont, pour ainsi dire, accablés par leurs fonctions ecclesiastiques, la peine de lire de gros Commentaires, qui bien loin de donner du goût pour la recitation du Pseautier, sont capables de causer de l'ennui et de la tiédeur à ceux même qui sont les plus zelés pour l'Office Divin.

L'éloge que fait le Censeur de ce Livre, exprime en deux mots tout ce que je pourois dire de plus fort pour en conseiller la lecture. *Scholia hæc digna mihi visa sunt, quæ vel inter præstantissima locum haud infimum obtineant.* Après un pareil témoignage, porté par un Docteur, dont le discernement, la probité et la droiture sont universellement reconnus, peut-on encherir sur l'excellence de ce Livre? Il suffit de dire que c'est M. Robuste, de la Societé de Sorbonne.

Après la Préface on trouve un Abregé de la Vie du R. P. Etienne Thiroux, à laquelle vous pouvez ajoûter, si vous le jugez à propos, que ce sçavant et pieux Jesuite, né en 1647. étoit Fils de Denis

Thiroux

Thiroux et de N. Saulnier, alliée à la Famille de Cipiere. Denis fut cinq fois *Vierg* d'Autun, et Claude, son Fils, fut honoré trois fois de cette Charge, qui est ancienne et illustre dans Autun ; ce qui est un témoignage authentique de l'estime et de l'amitié qu'avoient pour MM. Thiroux, les Habitans qui font l'élection du *Vierg*. Le Dictionaire Universel ne fait point mention de cette Magistrature, qui répond à celle de *Maire*, qu'on apelle *Viguier* en Languedoc. César en parle honorablement au premier et au septiéme Livre de la Guerre des Gaules, et il donne à ce Magistrat le nom de *Vergobretus*, d'où est venu celui de *Vierg*, et peut être celui de *Viguier*, qu'on fait dériver de *Vicarius*. Quelques-uns disent que *Vergobretus* signifie *Virgâ fretus*, mais cette étymologie n'est pas naturelle. Paradin la prend de ces deux mots Celtiques *Verg* et *Bret*, qui désignent le Haut Exécuteur. D'autres la tirent d'un ancien mot Gaulois qui signifie la *Pourpre*, dont les Maires de Ville étoient revêtus, comme le sont encore aujourd'hui les six Consuls du Puy en Velay. Ils apuïent leur sentiment étymologique sur un passage de *Strabon* au Livre IV. de sa Géographie. *Qui honores gestant, vestes*

tinctas

tinctas atque auro variegatas gestant.

Quoiqu'il en soit, il est constant que du temps de César, le *Vierg*, ou Souverain Magistrat d'Autun avoit une puissance absoluë de vie et de mort sur tous les Citoïens, quoiqu'il ne fut qu'annuel. A present on l'élit pour deux ans, et il a encore de grands Privileges. Il est toûjours le premier des Maires aux Etats de Bourgogne, et si celui de Dijon le précede, ce n'est pas proprement comme Maire de la Capitale, mais comme Elû des Etats ; qualité qui le rend Président du Tiers Etat de la Province.

Le P. E. Thiroux, Fils et Frere des deux *Viergs* d'Autun, dont nous avons fait mention, se fit Jesuite à l'âge de 17. ans en 1664. Il fit son Noviciat à Nancy, et après avoir fait ses vœux solemnels en 1682. sa santé ne lui ayant pas permis d'exercer long-temps l'emploi de Prédicateur, pour lequel il avoit un talent merveilleux, on lui donna celui de *Ministre*. Il fut ensuite Recteur du College de Charleville en Champagne, et de celui d'Ensishem en Alsace. Il est mort dans celui de Dijon le 26. Avril 1727.

Vous êtes à portée de sçavoir les circonstances de la Vie de ce pieux Jesuite,

et en état de faire une Analyse de son Commentaire sur les Pseaumes. Personne ne le peut mieux que vous, Monsieur.

Outre cet Ouvrage si utile au Public, le pieux Auteur lui en a donné un autre qui est très-édifiant. En voici le titre: *DIRECTION Spirituelle pour servir de Regle à tous les Chrétiens qui veulent sincerement leur salut, et acquerir la perfection. A Lyon, chés Marcellin Duplain* 1730. *in*-8. de 379. pages.

Cet Ouvrage est divisé en cinq Parties. Le P. Thiroux, après avoir prouvé solidement que les Chrétiens sont obligés de tendre à la Perfection Evangelique, en expose les Principes et les Maximes dans la premiere Partie de son Livre.

Dans la seconde il traite de la Priere que les Fidéles doivent faire chaque jour de leur vie, et pour en faciliter la pratique, il ajoûte des Méditations pour tous les jours de la Semaine.

Dans la troisiéme il parle de la Sainte Messe, dont il explique les Paroles et les Cérémonies. Il enseigne la maniere d'y assister pour en retirer le fruit qui convient à une action aussi sainte.

Dans la quatriéme Partie il traite de

la Confession et de la Communion : et dans la cinquiéme, des Retraites spirituelles, qui sont de la derniere importance pour ceux qui veulent acquerir la perfection. On trouve dans cette derniere Partie des Méditations pour une Recollection, que ce sage Directeur conseille de faire au commencement et à la fin de l'année, et pour une Retraite annuelle de huit ou dix jours.

Outre ces deux Ouvrages imprimés, le P. E. Thiroux en a laissé cinq autres, qui méritent de l'être.

1. La Vie de Jesus-Christ, tirée des Quatre Evangelistes, avec des Reflexions extraites des SS. Peres. *En Latin.*

2. Méditations pour tous les jours de l'année. *En François.*

3. Methode d'une Retraite annuelle, conforme aux Exercices spirituels de S. Ignace. *En Latin.*

4. Traité des Questions de Controverse contre les Hérétiques. *En François.*

5. Commentaire sur le Nouveau Testament, trois Volumes *in fol.* Chaque page est partagée en neuf colonnes. Dans la premiere, on voit le Texte Sacré Dans la seconde, une Paraphrase très-exacte. Dans la troisiéme, diverses Leçons du Texte. Dans la quatriéme, des Senten-

ces choisies des SS. PP. sur chaque Verset de l'Ecriture. Dans la cinquiéme des Notes Historiques. Dans la sixiéme, Chronologiques. Dans la septiéme, Critiques. Dans la huitiéme, Théologiques, Dans la neuviéme enfin, une Table des Matieres à l'usage des Prédicateurs. Ce grand Ouvrage est en Latin, et on peut dire que l'Auteur s'est surpassé lui-même dans le Commentaire sur les Epîtres de S. Paul. Le P. Thiroux a employé trente ans à cet Ouvrage immense, qu'on regarde comme son chef d'œuvre.

Nous sommes redevables de l'Edition des deux premiers, imprimés à Lyon, au R.P. Gabriël Thiroux, Jesuite, Neveu de l'Auteur, qui auroit enrichi la Republique des Lettres de l'Edition des cinq Livres qu'on vient d'indiquer, sans les occupations indispensables dont sa Compagnie l'a chargé. Il a enseigné la Théologie pendant plus de trente ans; et M. l'Evêque de Langres, convaincu de son profond sçavoir, l'a enlevé au College de Moulins en Bourbonnois, pour attirer un plus grand nombre de Disciples dans son Seminaire, qu'il vient d'établir chés les Jesuites, par la réputation de ce fameux Professeur.

C'est le P. Gabriel Thiroux qui est Auteur

Auteur de l'Epître Dédicatoire et de la Préface, qui sont à la tête du Commentaire sur les Pseaumes. C'est encore lui qui a donné la Vie de son digne Oncle; et je vous crois, M, trop judicieux et trop équitable pour que vous ayez la pensée que ce Pere ait eu la moindre part à l'Eloge qu'on trouve à la fin de cette Vie. Il n'a jamais demeuré à Lyon où l'on a imprimé le Commentaire. Le P. Deperier, qui s'étoit chargé de la révision de cet Ouvrage, crût qu'il ne poüvoit refuser un éloge au Neveu, qui marchoit si rapidement sur les traces de l'Oncle, et il l'ajoûta au bout de la Vie du P. Etienne Thiroux, malgré la violence qu'il prévoïoit devoir faire à la modestie du P. Gabriel, dont je pourai vous entretenir plus amplement. En attendant j'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

On a dû expliquer le Sonnet Enigmatique et les Logogryphes du Mercure de Février, par la *Mappemonde*, *Rhinoceros*, *Lazare*, et *Sanguis*. On trouve dans le premier Logogryphe, *Rhin*, *Rhôni*, *Noir*, *Rose*, *Rosier*, *Echo*, *Cône*, *Chien*, *Cire*, *Heron*, *Honoré*, *Enoch*, *Noé*, *Sorin*, *Ino*, *Sorcier*, *Rhône*, *Oison*, *Ciron*, *Rein*, *Coré*,

 Cor,

Cor, *Roc*, *Noïer*, *Nice*, *Serin*, *Soïe*, *Ire*, *Rien*, *Roi*, *Or*, *Soir*, *Nôce*, *cri*, *Sire*, *hoc*, *Crin*. Et dans le troisiéme, *Anguis*, *Sus*, et *Asinus*.

ENIGME.

SIx membres font mon nom, je suis de tout
Pays
L'injustice souvent préside à ma naissance;
Si par un sort heureux, quelques-uns j'enrichis;
J'en reduis un grand nombre à l'extrême indigence.
Redoute-moi, Lecteur, autant que le décès:
J'altere la santé, le repos et la bourse:
Et si tu ne m'éteins dans mon premier accès;
Rarement pouras tu m'arrêter dans ma course.

LOGOGRYPHE.

J'Ai dans mon ventre un air:
A mes deux côtés j'ai la note.
Lecteur, dois-je en être plus fier?
Solfier et chanter ne sont point ma marote.

AUTRE

AUTRE.

TRois membres font mon tout. Voici leur difference ;
Le premier vous designe une Ville de France;
L'autre est un adjectif, un Saint, un Animal ;
Et le troisiéme enfin est un Ton musical.
En huit lettres un mot tous les trois les rassemble.
Pour vous faire trouver plus aisément mon nom,
Je vous donne, Lecteur, ma définition.
Ma Sœur unique et moi marchons toujours ensemble.
Nous sommes de même âge et de même grandeur ;
Nos moindres mouvemens expriment la pudeur,
En tout l'une à l'autre ressemble ;
Chacune, nous avons à garder un bijou,
Qui ne peut s'achetter de tout l'or du Perou ;
Dés qu'il est menacé de quelque coup perfide ;
Plus promptes que l'éclair nous lui servons d'Egide.
Qui voudra maintenant nous anatomiser,
Va trouver de quoi s'amuser.
D'abord le Successeur du premier des Apôtres ;
Ce qui sert d'envelope à tous les Animaux,
A l'Homme même comme aux autres.
La Terre qui nourrit les Bœufs et les Chevaux.

Titre de grand honneur en France, en Angle-
terre.
Le nom que la Loy donne au mari de la mere.
L'innocente chasse aux Oiseaux.
La premiere femme gourmande.
L'endroit de la Riviere où s'arrête le Bac.
Un instrument utile aux Preneurs de Tabac.
Un Dieu du Paganisme: Une Ville Normande.
Ce qui charme l'ennui du Soldat, du Marin,
Item, une grande Mesure.
Le synonime de gageure.
Enfin le bon jour en Latin.

Par M. de B. . . . de Chartres.

AUTRE.

Je parle sans avoir langue, ni voix, ni bou-
che,
Pour cet effet, souvent il faut que l'on me touche,
Mais on ne le peut sans me voir,
Et que je sois gris, rouge ou noir,
Au monde nécessaire, utile,
Je sers aux champs, comme à la Ville;
Pour abreger, venons au fait,
Afin que tu sois satisfait,
Six pieds font mon allégorie;
Avec cinq je suis tromperie;
De plus un avertissement

D'un

D'un domestique surveillant.
En quatre je fais voir un rang sublime en France;
Dans un certain Païs, une haute Puissance;
Caractere au-delà de la perversité;
Un instrument qui peut conserver la santé;
Un second qui reduit en poudre
Ce que l'autre en fumée a pû faire resoudre;
Plus, contradiction, faisant un mécontent;
Qualité d'un mortel qui parle durement,
Ou bien d'un autre encor recherchant la fortune;
De ces combinaisons, il en reste plus d'une.
Trois Villes j'entrevois, deux, portant même nom,
L'une au Comté d'Artois, l'autre au Païs Gascon,
En Flandres la derniere est Ville Episcopale,
Et la troisiéme principale.
En combinant par trois on découvre aisément
Un Oiseau babillard; un subtil élement;
Le gardien d'un fruit nécessaire à la vie;
L'extrême passion d'un mortel en furie;
A quelques animaux je fournis d'aliment;
Tu te lasses, peut-être, ô Lecteur complaisant,
Patience un moment, en deux mots je m'explique:
Deux et trois pieds enfin, sont d'usage en Musique;
Et combinant le tout avec facilité,
De la Fable je montre une Divinité.

Par M. de Glat.

NOUVELLES LITTERAIRES, DES BEAUX ARTS, &c.

RECUEIL DE LETTRES, *Memoires, et autres Pieces, pour servir à l'Histoire de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de la Ville de Beziers.* 1, *Vol. in-4. A Beziers, chés la Veuve d'Etienne Barbut.* M. DCC. XXXVI.

Joindre l'étude des Belles-Lettres à celle des Sciences, qui ont pour objet toutes les Parties de la Physique, comme font M M. de l'Académie de Beziers, c'est travailler doublement à l'utilité publique, et c'est à ce dernier objet que devroient, ce semble, s'attacher particulierement les Académies établies dans differentes Provinces du Royaume, sur-tout celles des Villes Maritimes, lesquelles, par leur situation, sont plus à portée que les autres de faire certaines experiences, de sçavoir ce qui se passe dans les Pays étrangers, par raport aux Recherches de Physique, de travailler à la perfection de la Navigation, &c.

L'Académie de Beziers, sans avoir cet

cet avantage particulier, n'est inferieure à aucune des Académies de Provinces, qui cultivent les mêmes Sciences; et elle mérite autant qu'une autre d'avoir un Historien fidele, et une Histoire exacte de ses travaux.

Le Public éclairé en jugera par les Pieces curieuses qui composent ce Recueil. Nous en aurions volontiers donné un Extrait, si nous n'avions été prévenus par MM. les Auteurs du Journal de Trevoux, ce qui est un gain pour le Public; car on ne peut rien ajoûter ni désirer sur ce sujet, après ce qui en est dit dans l'Article C X X I. de leur Journal du mois de Décembre dernier, premiere Partie, page 2525.

La Promenade de Saint Cloud, troisiéme et derniere Partie. *A Paris*, chés *Dupuis*, *Grand'Salle du Palais*, *au Saint Esprit*. Brochure de 8. feüilles *in*-12.

Memoires et Avantures de M. de P. écrits par lui-même, et mis au jour par M. *Emery de Lisle*, *in*-12. Brochure de dix feüilles, en 2. Part, chés *le même*.

La Seconde et troisiéme Partie des Mémoires Posthumes du Comte de D.B.

avant son retour à Dieu, fondé sur l'experience des vanités du monde. *Brochure in-8.*

Lettre de Madame de *** à M. de *** avec la Réponse de M. de *** sur le Goût et le Genie, et sur l'utilité dont peuvent être les Regles. *A Paris*, chés *Prault*, *Fils*, *Quay de Conti*, *vis-à-vis la Descente du Pont-Neuf*, *à la Charité*. Brochure de 58. pages *in-12.*

Histoire du Concile de Trente; écrite en Italien par *Fra-Paolo Sarpi*, de l'Ordre des Servites, et traduite de nouveau en François, avec des Notes Critiques, Historiques et Théologiques, par Pierre-François *le Courayer*, Docteur en Théologie de l'Université d'Oxford, et Chanoine Regulier, ancien Bibliothequaire de l'Abbaye de Ste Géneviéve de Paris, *A Amsterdam*, chés *J. Wetstein*, et *G. Smith*. 1736. 2. Vol. *in-4.* chacun d'environ 800. pages.

Lettre de M *** à Madame la Princ. *** au sujet des Essais Historiques et Critiques sur le Goût. *A Paris*, chés *Prault*, Pere. 1736. *in-12.* Brochure de 26. pages.

Lettre

LETTRE d'un Mathématicien à un Abbé, où l'on fait voir 1°. que la matiere n'est pas divisible à l'infini. 2°. Que parmi les Etres créés, il ne sçauroit y avoir d'infinis en nombre ni en grandeur. 3°. enfin, que les Métaphysiciens, qui pensent autrement, abusent des Mathématiques, et de leurs démonstrations, lorsqu'ils s'en servent pour apuyer leurs opinions. *A Paris*, chés *C. A. Jombert*, ruë S. Jacques, au coin de la ruë des Mathurins. 1737. Brochure *in* 12.

DISSERTATION sur l'Hydropisie de Poitrine, dans laquelle on s'attache à prouver qu'il est toujours bon de pratiquer la ponction dans cette maladie, et qu'elle est susceptible dans certains cas de guérison radicale *A Paris*, chés Jacques *Guerin*, Quay des Augustins, 1737. *in*-12.

L'ART DE CONSERVER LES DENTS; Ouvrage utile et nécessaire, non seulement aux jeunes Gens qui se destinent à la Profession de Chirurgien Dentiste, mais encore à toutes les personnes qui veulent avoir les Dents belles et nettes. Par le S. *Geraudly*, Chirurgien Dentiste, Valet de Chambre de S. A. S. M. le Du

d'Orleanc

d'Orleans, et seul Privilegié du Roy. *A Paris*, chés Pierre G. *Le Mercier*, Imprimeur-Libraire ordinaire de la Ville, ruë S. Jacques, au Livre d'or. 1737. *in*-12. de 161. pages, sans compter l'Epitre Dedicatoire, la Préface et la Table des Chapitres.

La premiere feüille du second Tome des *Reflexions sur les Ouvrages de Litterature*, paroît chés P. Gissey, ruë de la Vieille Bouclerie. On y distingue avantageusement une nouvelle main. Cette Feüille commence par quelques Reflexions sur la Critique, pour faire connoître le caractere de celle qui regnera dans cet Ouvrage. La nécessité de la Critique n'est point un Problême pour les Lecteurs judicieux. Elle est uniquement contestée par un certain nombre d'Ecrivains excessivement jaloux de leur réputation litteraire, et qui traitent de crime tout ce qui peut y donner atteinte.... A l'égard du ton qu'il faut prendre en critiquant, si l'on s'en raporte au bon sens, qui est l'œil de l'esprit, poursuit l'Auteur, il faut proportionner le ton à l'Ouvrage qu'on discute; s'il est sérieux ou dogmatique, les graces austeres, le stile ferme et grave sont alors de

de saison, et rien ne seroit plus ridicule que la démangeaison de plaisanter. Veut-on aprétier le mérite d'un Ouvrage d'esprit? Les tours vifs et ingenieux, le sel attique et les jeux de l'imagination doivent assaissonner la Critique et les Loüanges. Mais le fiel et l'envie d'élever sa réputation sur les ruines de celle d'autrui, ne doivent jamais se faire sentir. La probité, la droiture du cœur, et la politesse sont les plus beaux ornemens de la Critique.

Quelle étrange situation, continuë l'Auteur, pour celui qui se livre à ce dangereux métier! La plûpart des Lecteurs veulent être instruits d'une maniere agréable; ils exigent des traits vifs et hardis, des ironies legeres, des tours figurés et expressifs, des saillies heureuses, et même des parodies courtes, mais fines, du Ridicule. Au contraire, l'Auteur crie à l'injustice, se plaint qu'on cherche à divertir le Public à ses dépens, et vomit un torrent d'injures. Faut-il que, pour lui plaire, le Critique laisse dormir son imagination, et s'expose au danger certain d'ennuyer ses Lecteurs par de tristes et froides reflexions? En vain donneroit-on ce conseil au Critique; il ne le suivroit pas, sçachant combien

bien il est de son interêt d'égayer son discours. Mais on a droit de lui prescrire une impartialité rigide, l'observation des regles de l'honnêteté et de la bienséance, et une sincerité qui ne se démente jamais. Heureux, dit-on enfin, le Critique qui ne fait jamais briller son esprit aux dépens de son cœur!

TRAITÉ du vrai Mérite de l'Homme, consideré dans tous les Ages et dans toutes les Conditions, avec des Principes d'Education propres à former les jeunes Gens à la vertu. Par M. *le Maître de Claville*. Ancien Doyen du Bureau des Finances de Roüen. 2. Vol. *in*-12. *A Paris*, chés *Saugrain, au Palais, à la Providence*.

Voici la troisiéme Edition d'un Ouvrage que le Public a estimé dans les précédentes. C'est cette estime qui a engagé l'Auteur de le refondre et de l'augmenter considérablement, ce qui fait qu'au lieu de 542. pages d'impression que la derniere Edition contenoit, celle-ci en a 750. et pour ne pas la confondre avec les précédentes, on la reconnoîtra à un Paraphe qui a été mis au bas de la premiere page de la Préface, parce, dit-on dans l'Avis Préliminaire, que ce Livre

vre a été contrefait en plusieurs Villes sur la premiere Edition. Celle-ci se vend quatre livres, reliée en deux Volumes.

Nous n'avons rien à dire sur un Ouvrage déja si connu, si ce n'est que la lecture de cette derniere Edition nous a fait un nouveau plaisir, et que nous le croyons très-propre à former les mœurs, à orner l'esprit, et à concilier une agréable Litterature, avec la connoissance et la pratique des plus importantes verités de la Religion. Ce n'est pas, au reste, un petit éloge pour le Livre dont nous parlons, que d'avoir mérité l'aprobation d'un * Sçavant Académicien, qui n'en a donné lui-même que d'excellens.

CHILDERIC, *Tragédie dédiée à la* REINE, *representée à Paris pour la premiere fois le* 19. *Décembre* 1736. *par M. de Morand, A Paris*, chés *Prault, fils, Quay de Conty, à la descente du Pont-neuf, à la Charité.* 1737.

Quoique nous ayons déja rendu compte au Public de cet Ouvrage, nous nous croyons cependant obligés d'avoüer qu'il nous est échapé quelques fautes dans

* *M. de Fontenelle.*

l'Extrait

l'Extrait que nous en avons donné. Comme nous parlons ordinairement des Pieces de Théatre avant qu'elles soient imprimées, et sur les Représentations que nous en voyons, il n'est pas surprenant que, lorsque leur sujet et leur action sont un peu chargés, nous ne les saisissions *pas* aussi parfaitement qu'on peut le faire à la lecture. Aussi nous nous flatons que nos excuses doivent paroître plus que légitimes à nos Lecteurs : il seroit à souhaiter que les Auteurs s'en payassent de même ; mais ces Messieurs ne sont pas, pour l'ordinaire si faciles à contenter ; les plus legeres fautes deviennent très-graves à leurs yeux, et, fussent-elles indifferentes pour leur Ouvrage, ils le croyent aussi-tôt entierement dégradé. Qu'ils nous permettent pourtant de leur dire ici qu'ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, si nous n'offrons pas l'Extrait de leurs Pieces aussi parfaitement qu'ils le souhaiteroient : nous les avons souvent priés de nous le donner eux-mêmes, nous chargeant seulement d'y ajoûter les reflexions du Public. S'ils vouloient bien prendre cette peine, nous serions à couvert de leurs injustes reproches, et leurs Ouvrages n'y perdroient rien.

La

La Tragédie qui nous donne occasion de leur renouveller cette priere, gagne beaucoup à la lecture, au raport de tous ceux qui l'ont lûë : on y découvre des beautés qu'on n'a pas saisies au Théatre, et l'on n'y trouve point cette obscurité qu'on lui a tant reprochée. Il paroît même que le cinquiéme Acte n'a pû être tourné autrement, et que les critiques qu'on en a faites, et que nous avons raportées nous-mêmes, n'étoient pas aussi justes qu'elles ont paru d'abord. Il y avoit des difficultés dans les divers expédiens qu'on proposoit à l'Auteur, qui les rendoient impossibles à exécuter; et c'est ce qui l'avoit empêché de les suivre en travaillant à cette Piece.

Enfin, la Versification de cette Tragédie qu'on avoit accusée d'être un peu foible, paroît sur le papier plus exacte, plus soûtenuë, et même plus nerveuse qu'au Théatre. C'est là l'effet que produit une Versification simple, mais noble. Les Vers qui éblouïssent au Théatre sont, pour l'ordinaire, ceux qui frapent le moins à la lecture. La verité et la justesse n'étant pas le plus souvent le partage de ces sortes de Vers, il ne faut pas s'étonner si le Lecteur s'aperçoit mieux de leur défaut que le Spectateur, que l'action du

Comédien et le prestige de la Représentation concourent à séduire.

C'est, sans doute, pour mieux faire sentir que la Tragédie de *Childeric* n'étoit pas susceptible d'un autre genre de Versification, que l'Auteur a pris pour Devise ces Vers de l'Art Poëtique d'*Horace*.

Et tragicus plerumque dolet sermone pedestri;
Telephus et Peleus cum pauper et exul uterque,
Projicit ampullas et sesqui pedalia verba.

En effet, jamais allusion ne fut plus juste : ne semble t il pas que *Childeric* est le *Telephe* ou le *Pelée* dont parle le Poëte Latin? L'Auteur de Childeric nous sçaura, sans doute, bon gré d'avertir le Public que son Imprimeur a fait dans le premier de ces Vers une faute énorme, ayant mis *gaudet* pour *dolet*.

Cette Piece est suivie d'une Lettre adressée à Made. Berthelot par M. P... qui est très-bien écrite; elle répond parfaitement à la plûpart des objections que l'on a faites contre cet Ouvrage, qui en releve les beautés, et fait encore mieux sentir l'invention, l'art et la connoissance du Théatre, qu'on ne peut refuser à son Auteur.

M. de

M. de M.... dans une espece d'Avertissement qui précéde cette Lettre, dit qu'il ne croit pas mériter tous les éloges que M. P...., donne à sa Tragédie, mais aussi qué, comme il ne croit pas mériter tout le mal que ses ennemis en ont dit, *il se flate que le Lecteur sensé, prenant le milieu entre l'excès de loüange, et l'excès de blâme, lui rendra, par ce sage temperamment, la justice qui lui est dûë, et reduira par là son Ouvrage à sa veritable valeur.* C'est annoncer modestement son Apologie.

Obstacles de la Penitence, ou Réfutation des Prétextes qui font illusion au Pécheur, et l'empêchent de se convertir. Ouvrage traduit de l'Anglois par le P. Pierre *de Mareuil*, de la Compagnie de Jesus. Le Traducteur y a joint la Lettre de S. Eucher à Valerien; celle de S. Augustin à Licentius; et les Soupirs d'une Ame pénitente, tirés des Opuscules de l'Auteur de l'Imitation de J. C. Le tout traduit en François. *A Paris*, ruë de la Harpe, vis à vis la ruë des Deux-Portes, au Bon Pasteur. 1736. *in*-12. de 379. pages sans la Préface et la Table des Matieres.

Le R. P. Rapin, de la Compagnie de Jesus

Jesus, nous a donné un excellent Livre intitulé *l'Importance du Salut.* L'Abbé de Villiers un autre Ouvrage, qui a pour titre *Les Egaremens des Hommes dans la Voye du Salut.*. Il ne restoit plus pour achever de traiter une Matiere si importante à la Religion, que de publier les *Obstacles de la Penitence*, excellent Traité, composé originairement en Anglois, et traduit en notre Langue par le R. P. *de Mareuil*, de la même Compagnie, avec cette habileté dont il a déja donné plus d'une preuve.

Afin que le Lecteur puisse tirer un plus grand fruit des lectures qu'on lui presente ici, le pieux Traducteur a jugé à propos de terminer chaque Chapitre par un Entretien intérieur qui en renferme le précis, avec une Priere conforme à ce qu'il contient. C'est, dit-il, en joignant ainsi la Priere à la lecture, que nous engageons Dieu à verser sur nous l'abondance de ses graces.

A l'égard des Lettres de S. Eucher et de S. Augustin, et des *Soupirs d'une Ame Penitente*, *&c.* Ouvrages annexés par nôtre Auteur aux *Obstacles de la Penitence*, ils tendent tous au même but, et il a grande raison d'esperer, pour nous servir de ses termes, qu'ils produiront les

mêmes

mêmes fruits de bénediction : d'autant plus que les Auteurs de ces Ouvrages, consommés dans la science des Saints, ont été eux mêmes des Modéles de la Sainteté Evangelique.

Il est inutile de s'étendre sur le mérite de ce Livre. M. de Marcilly, qui lui a donné son Aprobation, dit beaucoup en peu de paroles, en déclarant que l'Ouvrage lui a paru solidement composé, et capable de faire de vives impressions sur les Pécheurs les plus éloignés du salut.

Aben Muslu, ou les vrais Amis. Histoire Turque, qui renferme un détail interessant des Intrigues du Sérail, sous le Regne d'Ibrahim, et les veritables causes de sa mort ; le Couronnement de Mahomet IV. les motifs de la Guerre de Candie, et le Siége mémorable de cette Ville. 2. Vol. *in*-12. *A Paris*, chés *Prault*, Pere, Quay de Gêvres au Paradis. 1737.

Lamekis, ou les Voyages extraordinaires d'un Egyptien dans la Terre interieure, avec la découverte de l'Isle des Silphides, par M. le Chevalier *de Mouhy*. 4. Volumes *in*-12. *A Paris*, chés *Poilly*

Poilly, Quay de Conty, au coin de la ruë Guenegaud, aux Armes d'Angleterre. 1737.

On trouve chés le même Libraire LA MOUCHE, ou les Avantures de *M.* Bigand, traduites de l'Italien par *le même* Auteur. *in*-12. 4. Parties.

LES HOMMES, *quatriéme Edition, revûë et corrigée par l'Auteur.* 2. *Vol. in-8. A Paris*, chés *Ganeau, Fils, ruë S. Jacques, vis-à vis S. Yves, à Saint Loüis.* M. DCC. XXXVII.

On ne sçauroit trop multiplier les bons Livres, et les Editions des bons Livres. Nous avons déja fait connoître *ailleurs* (*Mercure de Septembre* 1734.) le mérite de celui-ci, qu'on vient de réimprimer, et dont on ne sçauroit trop recommander la lecture, puisqu'au sentiment d'un sçavant Aprobateur, il contient une étude profonde de ce que les Hommes ignorent le plus, et de ce qu'ils devroient le plus sçavoir.

REGLE *Artificielle du Temps. Traité de la Division naturelle du Temps, des Horloges et des Montres de differentes Constructions; de la maniere de les connoître et de les*

les regler avec justesse. Par M. Henry Sully, *Horloger de* M. le Duc d'Orleans, *de la Societé des Arts. Nouvelle Edition, et augmentée de quelques Mémoires sur l'Horlogerie.* Par M. Julien le Roy, *de la même Societé.* 1. *Vol. in* 8. *A Paris*, chés *Greg. Dupuis, ruë S. Jacques, à la Couronne d'Or.* M. DCC. XXXVII. *avec plusieurs Figures.*

Avantures de Don Ramire de Roxas et de Dona Leonor de Mendoce, tirées de l'Espagnol, par Madame L. G. D. R. 2. vol. in 12. *A Paris*, chés André *Cailleau*, Quay des Augustins, au coin de la ruë Gist-le-cœur, 1737.

Seconde Lettre du R. P. Poisson, *Provincial des R. R. P. P. Cordeliers de la Grande Province de France, aux Convents, Abbayes et Monasteres de ladite Province, sur la Mort du* Reverendissime P. General.

Sous le titre modeste de *Lettre*, le R. P. Poisson nous présente ici un grand Ouvrage, non seulement à cause de son étenduë; car la Lettre est divisée en deux Parties assés considérables, mais encore à cause des grands détails d'une rare érudition, dans lesquels l'Auteur a trouvé

à propos d'entrer. Le sujet le comportoit assés, car que ne peut-on pas dire, et que ne devoit pas dire un Religieux aussi sçavant que pieux, chargé d'ailleurs par la Supériorité de son Ministere, de ne laisser échaper aucune occasion d'instruire sur la nécessité de la mort et sur la réalité de l'autre vie? Nous sommes fâchés que les bornes qui nous sont prescrites ne nous permettent pas de donner un Extrait suivi d'un Ouvrage, qui est comme inondé de ce grand fleuve de Littérature, dont nous avons déja parlé, au sujet d'une autre composition du R. P. Poisson. D'ailleurs nous avons été prévenus par d'autres Journalistes qui ne nous laissent presque rien à dire sur celle-ci. Remercions cependant l'Auteur de nous avoir apris bien des Particularités Litteraires, qu'il est bon de ne pas ignorer; par exemple, p. 41. que la Capitale de l'Espagne étoit autrefois apellée *Mantoüe*; et que quand les Maures y eurent établi leurs plus celebres Ecoles, ils lui donnerent le nom de *Madrid*, qui en leur Langue, dit le P. Poisson, d'après Tirin, sur le 1. Ch. du Liv. des Juges, v. 11. signifie *la Ville des Lettres*, *ou la Mere des Sciences*. Il faut, pour le dire en passant, que ce nom moderne ait été étrange-

étrangement corrompu de l'Arabe, puisqu'on n'y voit aucun vestige de cette Langue. Mais Tirin ne s'est-il point trompé ?

Notre Auteur accable d'un torrent d'Erudition et de Citations, ceux qui seroient assés malheureux pour ne pas croire l'Ame immortelle et les suites de cette immortalité. L'autorité de Marsile-Ficin, entre autres, est très-bien employée à la page 53. mais on a omis l'expression singuliere et énergique de ce Sçavant au sujet de l'Ame, qu'il apelle *Caracter expressus ex matrice Divinitatis.*

ERASMI FRÆLICH, *Societatis Jesu, Quatuor Tentamina in re Nummaria vetere, &c.* Essais du P. E. *Fralich*, sur les Médailles. *A Vienne* en Autriche, *in* 4.

HISTOIRE et Description generale du Japon, où l'on trouvera tout ce qu'on a pû aprendre de la Nature et des Productions du Pays, du Caractere et des Coûtumes des Habitans, du Gouvernement et du Commerce, des Révolutions arrivées dans l'Empire et dans la Religion; et l'examen de tous les Auteurs qui ont écrit sur le même sujet; avec les Fastes Chronologiques de la Découverte du nouveau Monde, enrichie de figures

en Taille-douce. Par le R. P. *de Charlevoix*, de la Compagnie de Jesus. 2. vol. *in* 4. de plus de 600. pages chacun. *A Paris*, chés Julien Michel *Gandoüin*, Quay de Conty, J. B. *Lamesle*, ruë de la vieille Boucleric, P. F. *Giffart*, ruë S. Jacques, *Rollin*, fils, et *Nyon*, fils, ruë du *Hure*poix 1736.

Après l'Epitre Dédicatoire au Cardinal de Fleury, suit un Avertissement, dans lequel l'Auteur s'exprime ainsi : J'ai peu de chose à dire en particulier au sujet de cette Histoire, qui n'est pas mon premier Essai sur le Japon, si ce n'est que j'ai éprouvé en y travaillant, combien il est malaisé de refondre et de perfectionner un Livre qu'on a fait dans sa jeunesse, et dont on aime jusqu'aux défauts qui se ressentent le plus de cet âge. Il semble que les Auteurs ont pour les premieres Productions de leur esprit les mêmes foiblesses qu'on remarque dans les Peres pour les Enfans qui leur sont nés dans un âge avancé. S'ils conviennent en general de leurs imperfections, ils ne les trouvent pas toujours telles, quand on vient au particulier et au détail. Seroit-ce que par un effet de cet amour propre qui naît avec nous, et qui ne meurt qu'avec nous, les uns sont flatés d'être

d'être encore Peres, et les autres d'être déja Auteurs dans un âge où il n'est pas ordinaire de l'être? Mon dessein est, poursuit-il plus bas, qu'on trouve ici de quoi s'édifier et de quoi s'instruire, de quoi nourrir sa pieté, et de quoi se remplir l'esprit de connoissances utiles; j'y ai même de temps en temps ménagé de quoi se délasser de l'attention que demande une lecture sérieuse.

Cet Ouvrage est déja fort connu par les Extraits très-bien détaillés que les Journalistes en ont donné, sur tout pour ce qui regarde la Découverte du Japon, les Révolutions arrivées dans cet Empire, dans la Religion, &c. Nous allons tâcher de raporter quelques Morceaux qui puissent interesser le Lecteur curieux sur l'Histoire Naturelle, le Commerce et les Arts. Au reste rien n'est épargné pour l'impression de ce Livre, papier, Caracteres, Planches en Taille-douce ingénieusement dessinées, proprement gravées et en grand nombre, tout répond à la beauté, à la solidité de l'Ouvrage.

On trouve dans les Montagnes de *Tsugar* ou de *Tsugaru*, situées à une des extrémités Septentrionales du Japon, des *Agates* de differentes especes. Il y en a sur

 tout

tout de fort belles, d'une couleur bleuâtre et assés semblables au *Saphir*. Il y a au même endroit des *Cornalines* et du *Jaspe*. Les Côtes de l'Isle de *Xicoco*, sont remplies d'Huîtres et de Coquillages qui renferment des *Perles*, dont les Japonnois ont été long-temps sans faire aucun usage. Ce sont les Chinois, qui en les achetant fort cher, leur en ont fait connoître le prix; on en trouve encore ailleurs. Les plus grosses et les plus belles sont renfermées dans une Huitre apellée *Akoja*, qui ressemble assés aux Coquilles de Perse. Elle est à peu près de la largeur de la main, mince, frêle, unie et luisante en dehors; un peu raboteuse et inégale en dedans; d'une couleur blanchâtre, éclatante comme la Nacre de Perle ordinaire, et difficile à ouvrir. On ne voit de ces Coquilles qu'aux environs de Saxuma et dans le Golfe d'Omura, où les Chinois et les Tunquinois en achetent tous les ans pour 300. taëls. On assure qu'elles ont une qualité prolifique, et que si l'on met quelques-unes des plus grosses dans une boëte avec un certain fard du Japon, fait d'une autre sorte de Coquille apellée *Takaraga*, on voit naître une ou deux petites Perles à côté de chaçune, et que quand elles

sont

sont parvenuës à maturité, ce qui arrive au bout de trois ans ; elles se détachent d'elles-mêmes. Mais ces Perles sont fort rares, et ceux qui en ont les gardent précieusement. J'ai vû dans plusieurs Relations, continuë l'Auteur, qu'un très-grand nombre de Perles du Japon sont rouges. Les Auteurs les plus récens ne parlent point de leur couleur; mais Marc Paul de Venise dit positivement qu'on y en voit de rouges de figure ronde, qui sont très-estimées.

Les Mers du Japon produisent une très-grande quantité de Plantes Marines, d'Arbrisseaux, de Coraux, de Pierres singulieres, d'Eponges et de Coquillages de toutes les sortes, qui ne le cedent point en beauté à tout ce qu'on voit en ce genre dans l'Isle d'Amboine et dans les Moluques, mais les Japonnois en font si peu d'estime qu'ils ne veulent pas même se donner la peine de les chercher; et s'il s'en rencontre par hazard dans les filets des Pêcheurs, ils les portent au plus proche Temple de *Febis*, qui est le Neptune du Japon, comme une offrande qu'ils jugent lui être agréable, ou comme un tribut qu'ils s'imaginent lui devoir rendre des productions les plus rares de l'Element auquel il préside.

On avoit assuré l'Auteur qu'il ne se faisoit point de Porcelaine au Japon et que celle qu'on connoît en Europe sous ce nom ; et qui est si estimée, se faisoit à la Chine pour les Japonnois qui l'y venoient acheter. Il est certain, ajoûte-t'il, qu'ils y en achetent beaucoup, mais il ne l'est pas moins, que celle qui porte le nom du Japon, se fabrique dans le Figen, la plus grande des neuf Provinces du Ximo. La matiere dont on la forme est une argile blanchâtre, qui se tire en grande quantité du voisinage d'Urisiino et de Suwota, sur les Montagnes qui n'en sont pas fort éloignées, et en quelques autres Endroits de cette même Province. Quoique cette argile soit naturellement fort nette, il faut encore la pétrir et la bien laver avant que de la rendre transparente, et l'on assure que ce travail est si pénible, qu'il a fondé un Proverbe, qui dit que les os humains sont un des ingrédiens qui entrent dans la Porcelaine. Je n'ai pû rien aprendre davantage sur la fabrique de cette précieuse Vaisselle. Elle ne differe pas beaucoup de celle de la Chine.

On convient que l'ancienne Porcelaine du Japon est plus estimée que celle de la Chine, et mérite cette préference,

sur

sur tout par ce blanc de lait, qui lui est particulier. Celle d'aujourd'hui a un peu dégeneré. On croit que le secret de préparer la matiere s'est perdu en partie.

Les Maisons sont fort basses, elles ont rarement deux étages; ce sont les tremblemens de terre, si fréquens au Japon, qui obligent de bâtir ainsi, mais si ces Maisons ne sont pas comparables aux nôtres pour la solidité ni pour l'élevation, elles ne leur sont inférieures ni pour la propreté ni pour la commodité, ni pour un certain agrément que les Japonnois donnent à tout ce qu'ils font. Presque toutes sont bâties de bois. Le premier plan ou le rez-de-chaussée est élevé de quatre ou cinq pieds, pour éviter l'humidité; car il paroît qu'en ce Pays-là on ne connoît point l'usage des caves, &c.

Les plus belles Vaisselles de Porcelaine, ces Cabinets, ces Coffres si estimés et si précieux, qui se transportent avec tant de soin, ne servent point pour orner les Apartemens où tout le monde est reçû; on les tient dans des lieux sûrs construits exprès contre les accidens du feu et les incendies; où l'on n'admet que les Curieux et les meilleurs amis.

Les deux Apartemens qui divisent le

corps de la Maison, consistent en plusieurs Chambres séparées par de simples cloisons, ou plutôt par des especes de paravents, qu'on peut avancer ou reculer comme l'on veut; ensorte que les Chambres s'élargissent ou se retrécissent selon le besoin. Les portes des Chambres et les cloisons sont couvertes de papier, même dans les Maisons les plus magnifiques; mais ce papier est orné de fleurs d'or ou d'argent, quelquefois de peintures, dont le plafond est toujours embelli; en un mot il n'y a pas un coin dans la Maison qui n'offre quelque chose de riant et de gracieux; aussi peut-on dire qu'en cela, comme en toute autre chose, ces Insulaires ont conservé plus que tous les autres Peuples, le vrai goût de la Nature, et qu'ils ont bien plus songé à l'embellir, qu'à lui substituer l'Art, ou la rendre méconnoissable par l'artifice; au reste, toute cette amenité coûte peu; on ne se sert d'aucuns matériaux qui ne se trouvent sur les lieux et qui ne soient à un prix fort modique.

Cette maniere de disposer les Apartemens, rend les Maisons plus saines; premierement, parce que tout est bâti de bois de Sapin et de Cédre; en second lieu, parce que les fenêtres sont ouvertes

tes de telle façon, qu'en changeant les cloisons de place, on y donne un passage libre à l'air. Le toît, qu'on couvre de planches ou de bardeau, est soutenu de grosses poutres; et quand la Maison a deux étages, le second est, pour l'ordinaire, bâti plus solidement que le premier. On a reconnu par experience que l'Edifice en résiste mieux aux tremblemens de terre.

On répand sur tout le dehors de la Maison plusieurs couches de vernis; les toits même en sont couverts. Ce vernis est relevé de Dorures et de Peintures. Les fenêtres sont chargées de Pots de fleurs, et il y en a pour toutes les Saisons, si on en croit François Caron: mais quand les naturelles manquent, on y suplée par les artificielles. Tout cela fait un effet qui charme l'œil, s'il ne le contente pas autant que feroit une belle Architecture.

Les Maisons sont encore ornées de Pots de fleurs, qu'on a soin de changer selon la saison, d'entrelasser avec des branches, et de disposer avec un art et un goût infini; de Cassolettes d'airain, ou de cuivre, jettées en moule dans la forme d'une Gruë, d'un Lion, ou de quelqu'autre Animal rare, et toûjours d'un travail exquis; et de quelques pie-

ces d'un bois rare, dont les veines et les couleurs sont admirables, et disposées d'une maniere qui surprend, soit qu'elles soient une production de la nature, ou un effet de l'art. Quelquefois ces pieces de bois n'ont de remarquable que leur figure, et quelque jeu bizarre de la Nature.

La Vaisselle, les Porcelaines et les autres ustencilles, rangées sur le plancher dans un très-bel ordre, font un ornement considérable.

Mais ce qu'on trouve dans les grandes Maisons, et dans les plus belles Hôtelleries de plus curieux, et de plus frapant, ce sont les Jardins. Il n'est personne de tous ceux qui en ont parlé, qui ne convienne qu'on ne se lasse jamais d'en admirer la beauté, la magnificence et le goût. Ils occupent tout l'espace qui est derriere la maison, et ils sont de la même longueur, ordinairement quarrés, et murés à la maniere des Citernes; ce qui donne lieu de croire que le terrain en est creusé à quelque profondeur. On y descend par une galerie, au bout de laquelle il y a un Bain et une Etuve; car les Japonnois ont la coutume de se baigner, ou de se faire suer tous les soirs.

Une partie du Jardin est pavée de

pierres

pierres rondes de diverses couleurs, qu'on prend au fond des Rivieres ou au bord de la Mer ; le reste est couvert de gravier, qu'on a soin de nettoyer tous les jours : le tout est dans un desordre aparent, qui a un agrément infini. Les plus grandes pierres occupent le milieu, et forment une allée dans laquelle on peut se promener : des Plantes qui portent des fleurs, et dont il y a toûjours quelqu'une de rare, sont disposées d'espace en espace, et forment une agréable varieté. A un des coins du Jardin il y a un petit Rocher ou Côteau, parfaitement imité sur la Nature, orné d'Oiseaux, ou d'Insectes d'airain, jettés au moule, et placés avec art. Souvent un petit Ruisseau se précipite du haut du Rocher avec un doux murmure ; et tout cela est exécuté avec une perfection qui ne laisse rien à désirer. A côté du Rocher il y a un petit Bois, planté à la main, et composé d'arbres, qui peuvent croître fort près les uns des autres : enfin on trouve dans un autre endroit un petit Vivier environné d'arbres, et rempli de Poissons, dont quelques-uns ont la queuë dorée ou argentée. On y ajoûte des Pots de fleurs, ou bien on plante certains Arbres nains, qui croissent aisément sur la Pierre de

Ponce,

Ponce, sans qu'il y ait dessus aucune terre, pourvû que la racine soit toûjours dans l'eau. Le petit Peuple en plante souvent de cette espece devant les portes des Maisons.

Les chemins, et jusqu'aux plus petites routes, sont plantés des deux côtés de Sapins, ou d'autres pareils arbres, qui, par leur ombre, sont pour les Voyageurs d'une grande commodité, et d'un grand agrément : à quoi il faut ajoûter qu'il se rencontre par-tout des Fontaines, qui entretiennent l'air dans une grande fraîcheur. Pour ce qui regarde la propreté des chemins, on y aporte des soins qui passent tout ce qui se pratique en cela dans les Païs le mieux policés. On y a creusé des fossés et des canaux pour en faire écouler les eaux dans les terres basses, qu'elles fertilisent, et on y a élevé des digues, pour arrêter celles qui, tombant des montagnes, ou des autres lieux élevés, pouroient causer des inondations.

Tous les jours on netoye les chemins, et lorsque quelque Personne de grande considération doit y passer, des hommes gagés vont devant pour voir si tout est en bon état: Les Seigneurs trouvent toûjours, de trois en trois lieuës, des

des Cabinets de verdure dressés exprès pour eux, où l'on a ménagé de petits réduits pour leur commodité et pour leur besoin.

Outre les Hôtelleries, on rencontre par-tout, jusqu'au milieu des Bois, de petits cabarets où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à la vie, &c. Mais tous les gîtes, dit l'Auteur, sont infectés d'une vermine, dont il n'est pas aisé de se garantir. Ce sont des Courtisannes, qui font presque autant de lieux de débauches, de tous les Cabarets et de toutes les Hôtelleries, sur tout dans les petits Bourgs, et les Villages de l'Isle Nipon sur le midi; lorsque ces malheureuses ont achevé de s'habiller et de se peindre, elles vont se mettre aux portes des maisons, ou sur les parapets couverts, elles invitent effrontément les passans à préférer leur Hôtellerie aux autres; il arrive même souvent qu'à force de crier et de se quereller, elles font un tintamare, dont toutes les campagnes voisines retentissent. On raporte l'origine de cet affreux désordre à *Jorithomo*, le premier des *Cubo-Samas*, qui usurpa sur les *Dairys* la souveraine puissance. Ce Général, dit-on, craignant que ses Soldats, fatigués de ses longues et pénibles expéditions

expéditions, ne l'abandonnassent, songea à les retenir sous ses Enseignes, en leur procurant par tout le passage de ses Armées, de quoi adoucir leurs fatigues, et les dédommager des plaisirs légitimes, dont il les retenoit si long-tems privés, et il imagina cet infame commerce. Il y en a encore un autre établi dans des maisons publiques, plus infames que celui-ci, dont nous n'osons parler.

Les Querelleurs, les mauvaises Langues, les grands Parleurs sont au Japon dans un souverain mépris. On les y regarde comme gens sans courage, ou qui pensent peu.

On n'y souffre point les Jeux de hazard, ils passent dans l'esprit de ces Insulaires, comme un trafic sordide, et une occupation indigne de gens d'honneur.

Les Japonnois sont sensibles aux plaisirs de la societé, ils se regalent souvent, et ils le font avec une propreté et une sorte de magnificence qui ne préjudicie pourtant point à la sobrieté, dont ils s'oublient rarement. Ce que nous trouverions plus à redire dans ces festins, c'est un Cérémonial qui ne finit point; il est vrai qu'ils s'en acquittent avec une aisance et un ordre qui ne se peut exprimer.

mot. Parmi un grand nombre de Domestiques et d'Officiers de toutes les sortes, on n'entend pas une parole, et on ne remarque pas la moindre confusion. Les plats sont ornés de rubans de soye, et on ne sert pas une Perdrix, ni aucun autre oiseau, qui n'ait le bec et les pattes dorées : tout le reste est orné à proportion ; la Musique accompagne ordinairement le festin ; en un mot, les yeux et les oreilles ont de quoi se repaître, mais il n'y a point d'excès à craindre du côté de la bonne chere.

La délicatesse des petits ouvrages du Japon n'est pas la moindre preuve de leur adresse dans les Arts Méchaniques. On a vû à Paris, il y a environ 30. ans, un de ces ouvrages qui y fut admiré comme un prodige, et comme digne d'être mis, dans son genre, en parallele ou en contraste, avec le fameux Colosse de Rhodes. C'étoit une Idole toute entiere, bien proportionnée, distincte en toutes ses parties, assise dans une Niche ; le tout fait avec la moitié d'un grain de ris ; l'autre moitié faisant une espece de Piedestal, sur quoi la Niche et la Divinité étoient posées.

MEMOIRES concernant le Droit de Tiers et Danger sur les Bois de la Province de Normandie. Par M. *Louis Greard*, Ecuyer, ancien Avocat au Parlement de Roüen; avec les Preuves, Notes et Observations de M. Louis *Froland*, ancien Bâtonnier de Mrs les Avocats du Parlement de Paris. *A Roüen*, chés Abraham *Viret*, et Pierre *le Boucher*, 173[illegible] *in* 4.

LA FAMILLE, Comédie en un Acte, représentée par les Comédiens Italiens le 17. Septembre 1736. *A Paris*, ruë S. Jacques, chés Pierre *Ribou*, 1737. Brochure *in* 12. de 57. pag.

HISTOIRE du Fanatisme de notre temps. Par M. de *Brueys*. *A Utrecht*, chés Henry Corn. *le Fevre*, et se trouve *à Paris*, chés *Briasson*, ruë S. Jacques, 3. volumes *in* 12.

ESSAY PHILOSOPHIQUE sur l'Ame des Bêtes, où l'on trouve diverses Refléxions sur la Nature de la Liberté, sur celle de nos sensations, sur l'union de l'Ame et du corps, sur l'immortalité de l'Ame. *Seconde Edition*, revûë et augmentée, à laquelle on a joint un Traité des vrais Principes qui servent de fondement à la certitude morale. *A Amsterdam*, chés Fr. *Changuion*, 1737. 2. vol. *in* 12. Le premier de 434. pages; le second de 432. sans compter l'Epitre Dédicatoire à M. *de Fontenelle*; la Table et deux Préfaces.

TECSERION, Conte de Fées. Par M. *B. de S.* *A Paris*, chés *Prault*, Pere, Quay de Gêvres, 1737. *in* 12.

LA

LA PROMENADE de S. Cloud, ou la Confidence réciproque, troisiéme et derniere Partie. *A Paris*, chés Gregoire-Antoine *Dupuis*, Grand'Salle du Palais, au S. Esprit, 1737. in 12.

EXTRAIT d'une Lettre, écrite par M. l'Abbé le Beuf, Chanoine d'Auxerre, au R. P. Dom A. Rivet, Benedictin, Auteur de l'Histoire Litteraire de France.

IL est assés naturel d'aimer sa Patrie; l'amour que j'ai conçû pour la mienne, m'avoit fait remarquer avec bien de la joye ce que vous avez écrit dans votre second volume de l'Histoire Litteraire de la France, à la page 261. S. Germain, Evêque d'Auxerre, parmi les Auteurs Ecclesiastiques, m'a paru un trait frapant en fait de Découverte. J'avois lû autrefois que quelques Auteurs lui attribuoient un Commentaire sur les Pseaumes, conservé à l'Abbaye de S. Thierry, proche Rheims, mais après les Eclaircissemens pris, il s'est trouvé que c'est le Commentaire de Remi, Moine de S. Germain d'Auxerre, qu'on lui a attribué mal-à-propos.

J'ai cherché en vain jusqu'ici l'Histoire de la Mission de ce Saint et de S. Loup de Troyes, dans la Grande Bretagne, que M. de Tillemont, T. XV. p. 16. lui attribuë, et qu'il dit être entre les mains d'une Personne celebre, qu'il ne nomme pas. Si j'avois fait cette Découverte, je me serois tenu aussi heureux que je regarde celui des Reverends Peres Jesuites d'Anvers, *

* *Le R. P. Vanden-Bosch, apellé dans l'Ouvrage* Acta Sanctorum, *du nom de* Petrus Boschius.

qui

qui a découvert que le Concile National qui députa ces deux Saints pour aller dans la Grande-Bretagne, fut tenu à Troyes. Voyez leurs Notes sur la premiere Vie de S. Loup de Troyes, T. *Julii.*

Je me réjoüissois donc, Mon R. P. de pouvoir enfin lire, au moins quelques lignes sorties de la plume de ce grand Evêque des *Gaules*. Pour y parvenir, j'ai fait chercher, suivant votre conseil, parmi les papiers de Dom le Nourry, Editeur de S. Ambroise, pour y lire de quelle maniere cet Evêque y parle de son voyage de la Grande-Bretagne, puisque c'est tout ce que Dom le Nourry en a raporté dans la Préface. Dom Lemeraud, Bibliothequaire de S. Germain des Prés, qui a bien voulu prendre cette peine, m'ayant assuré que le Discours cité par Dom le Nourry, ne se retrouvoit plus parmi les papiers de l'Editeur de S. Ambroise, et Dom Edmond Martenne m'ayant certifié qu'il ne l'avoit jamais vû parmi ceux de Dom Mabillon, j'ai pris le parti de suplier M. le Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France en Suisse, de vouloir bien en faire tirer une nouvelle copie à l'Abbaye de S. Gal; ce que les Religieux de ce célebre Monastere ont fait de la meilleure grace du monde.

Dom le Nourry a marqué après Dom Mabillon, que le Manuscrit de S. Gal a mille ans d'antiquité pour le caractere. La composition de l'Ouvrage est bien plus ancienne, puisqu'elle est de la fin du quatriéme siecle.

Il est bien vrai, au reste, que cet Ouvrage n'est pas de S. Ambroise, qu'il est d'un Evêque des Gaules; mais il n'est pas de S. Germain, Evêque d'Auxerre, comme vous l'aviez conjecturé. Il est de S. Victrice, Evêque de Roüen. Votre Histoire

toire n'y perd rien. C'est toujours également un Auteur que les Gaules acquerent, lequel seroit resté dans l'oubli sans la remarque de Dom le Nourry. Vous verrez ce que j'en dis dans une Lettre que j'écris à ce sujet à M. Clérot, Avocat au Parlement de Roüen, et homme de Lettres, dont vous avez pû lire quelques Dissertations dans les Mercures. J'ai crû lui devoir envoyer promptement mes Remarques, à cause de celles que j'attends de lui. Il est en état d'en faire par sa sagacité et parce qu'il est sur les Lieux, prenant d'ailleurs fort à cœur tout ce qui regarde la Ville de Roüen.

A Paris le premier Mars 1737.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome le 14 Février 1737. contenant plusieurs Nouvelles Litteraires.

J'Ai d'abord à vous parler d'un Livre nouveau qui fait ici du bruit, et qui nous interesse; c'est un Ouvrage posthume de M. Fontanini, publié par Dominique Fontanini, son Neveu. Il a pour Titre, *Della Eloquenza Italiana di Monsignor Giusto Fontanini, Arcivescovo d'Ancira. Lib. III.* 1736. in 4. Il avoit publié en 1706. un Essai de cet Ouvrage; mais celui-ci est fort augmenté et presque different. On y traite à fond l'origine et le progrès de la Langue Italienne, et on y trouve bien des Recherches sur l'ancienne Langue *Romana*, sur l'Idiome Provençal, et sur les anciens *Romans*. Le troisiéme Livre, qui fait les deux tiers de l'Ouvrage, contient une Bibliotheque des meilleurs Livres Italiens, sur tout des anciens, avec des Remarques pleines de grands

grands détails pour la connoissance des Auteurs et de tout ce qui regarde la Litterature Italienne.

Voici un autre Livre que je ne crois pas être encore connû en France. *Epitome Græcæ Paleographiæ, et de recta græci sermonis pronunciatione Dissertatio Aut. D. Gregorio Placentinio Hieromonacho Crypto serratensi, ordinis S. Basilii Magni, Romæ*, 1735. in 4. La premiere Partie contient un Abregé clair et méthodique de la Paleographie Grecque du R. P. de Montfaucon ; on y trouve, page 121. une Inscription qui aura pour vous l'agrément de la nouveauté. Elle fut deterrée au commencement d'Avril 1735. près de *Tusculum*. Voici ce qu'elle contient.

D. M.
FANIO PRI
MITI (*a*) BO
QVI. B. (*b*) A. XII.
ALVMNO. IN
COMPARABILI
FANIVS
CORINTVS
ET SOFIAS
FECERVNT.

M. *Botari*, qui est Bibliothequaire du Pape et de la Bibliotheque *Corsini*, Homme de mérite, &c. travaille à un grand Ouvrage sur *Roma Subterranea*, en 2. vol. *in-fol.* Ce n'est point une nouvelle Edition du premier, comme on avoit annoncé, mais il doit redonner toutes les figures et antiquités de ce Livre, dont le Pape a acheté

(*a*) Pour *Primitivo*. (*b*) *Bixit* pour *Vixit*

les

les Cuivres, avec des Explications nouvelles.

Dans un Ouvrage Latin de *Guyet* sur les Fêtes, qu'on a réimprimé depuis peu à Venise, 1. vol. *in-fol.* On a mis à la fin le Traité du P. Thomassin sur l'Office Divin, traduit en Latin. Tous les Ouvrages de ce Pere sont ici fort estimés des Sçavans.

Le P. *Sala*, Feüillant, travaille à donner un Corps de toutes les Œuvres du Cardinal Bona, où il y aura bien du nouveau.

Vous me demandez des nouvelles de M. Assemanni, illustre et sçavant Maronite, pour lequel vous vous interessez. Il y en a de toutes récentes. Le Pape, comme vous sçavez, l'a envoyé au Mont Liban en qualité de Nonce Apostolique, pour regler quelques differends survenus dans l'Eglise et parmi la Nation Maronite, à quoi il a parfaitement réüssi par la tenuë d'un Synode, qui a tout pacifié. On est ici très-content de sa gestion. On n'avoit point tenu de Synode chés les Maronites depuis le Pontificat de Clement VIII. mort en 1605. lequel avoit envoyé pour le même sujet le P. Jérôme Dandini, Jésuite, dont on a une Relation exacte, traduite en François, avec des Remarques ou plutôt une Critique outrée de M. Simon.

Jacques Frey, qui a épousé la fille du fameux *Carlo Marata*, passe, avec raison, pour le meilleur Graveur de Rome; ses Estampes sont très-recherchées. Je vous en envoye la Liste imprimée, qui contient les noms des grands Maîtres dont il a gravé les Tableaux, avec le prix de chaque Estampe. Il demeure toujours près l'Eglise dite *la Madona di Constantinopoli*, en allant à la Place Barberine.

LETTRE

LETTRE de M. Verguin, *datée de Quito, le 20. Juillet 1736.*

NOus sommes partis, M. le 3. May de Goyaquil, en remontant la Riviere dans une Châte, sur laquelle nous avons resté 8. jours pour arriver à Carracol, qui a été le 11. dudit, où les Mules que le Président de *Quito* avoit donné ordre qu'on tint prêtes, nous attendoient; cette Riviere est fort navigable, ses courans ne sont pas si rapides que ceux de la Riviere de Chagre; on trouve tout le long des Cases d'Indiens, dans lesquelles on peut coucher; il y a des Canards en quantité, des Gallipaves (espece de Cocqs d'Inde) qui sont très-bonnes à manger; des plantations de Bananiers, ce qui a fait la plus grande partie de notre nourriture; de sorte que pour toute provision, partant de Goyaquil pour aller au Carracol, on n'auroit besoin que d'un fusil, de poudre et de plomb, on ne manqueroit jamais de rien.

Nous avons vû au bord de ladite Riviere des quantités prodigieuses de *Caymans*, qui avoient jusqu'à 18. et 20. pieds de long et gros à proportion; nous y avons beaucoup souffert à cause des *Maringoüins*, qui ne nous permettoient point de prendre aucun repos ni la nuit ni le jour.

Le 14. May, nous avons commencé notre marche par terre pour nous rendre à Quito avec 80. Mules de charge, ayant laissé là une grande partie de nos Equipages et Instrumens, et trois Domestiques pour en avoir soin, faute de Mules; après une heure de marche, nous avons passé à gué la Riviere d'Oyiva 4. fois en deux minutes, et 9. fois en moins de trois quarts d'heure. Cette Riviere est

est très-rapide, le fond en est raboteux, on y perd très-souvent des Mules, il y avoit de l'eau jusqu'au poitrail, le chemin a été fort mauvais, à cause des boües, nous avons campé au bord de la Riviere pour y passer la nuit, pendant laquelle les Maringoüins y ont fait leur dernier effort; on nous a assuré que nous n'en trouverions plus, nous avons ainsi marché par des Montagnes qui paroissoient inaccessibles, des chemins très-mauvais, y ayant de la boüe jusqu'aux sangles des Mules, et quantité de branches d'arbres qui traversoient les chemins, contre lesquelles on se creveroit à tous momens les yeux pour peu qu'on n'y fit pas une grande attention, passant par des sentiers de 7. à 8. pouces de large, ayant d'un côté une hauteur fort roide et de l'autre un précipice de plus de 200. toises de profondeur, au moindre faux pas de la Mule, il n'y auroit pas d'espoir d'en revenir. Après cinq jours de marche aussi pénible et couchant à la belle étoile toutes les nuits, nous sommes enfin arrivés le 18. dudit à Goarenda (Pueblo, habité par les Indiens et quelques Familles Espagnoles) le Corregidor est venu au-devant de nous avec six des Principaux, à deux lieües de distance, il nous a conduit à sa Maison de Campagne, qui est à une petite lieüe de Goarenda, où il nous avoit fait préparer à dîner, nous avons continué notre marche vers le Pueblo, avec ce cortege, et à un quart de lieüe de Pueblo, nous avons rencontré une douzaine de Cavaliers qui venoient au-devant de nous pour nous complimenter; ils se sont joints à nous et nous avons poursuivi ainsi notre chemin, le long duquel le menu Peuple avoit bordé la haye de chaque côté, et quatre jeunes Indiens, habillés de bleu, avec une

ceinture blanche, et un mouchoir blanc à la tête, tenant un long bâton à la main au bout duquel il y avoit une espece de banniere, venoient autour de nous, faisant des cris de joye à leur mode; à l'aproche de Pueblo, nous avons entendu les Cloches et des especes de Trompettes, dont ils sonnoient, nous avons été ainsi conduits à la Maison du Roy, où loge le Corregidor, qui nous y avoit fait préparer des Logemens; on avoit fait des festons de verdure autour des piliers qui regnent le long d'une Galerie. Nous avons bû à la glace, et pendant le soupé il y eut de la Symphonie, composée de Harpes et de Violons.

Nous n'avions vû jusques ici de notre marche par terre, que des Forêts, des Montagnes inaccessibles et des lieux déserts, mais à l'endroit où nous avons rencontré le Corregidor, nous avons crû être dans un nouveau Monde, par l'aspect agréable de la Campagne, étant variée d'un côté par la verdure des bleds qui étoient naissants, d'un autre par les Chaumes et les terres préparées à recevoir la semence, les légumes en fleur, comme des pois, des féves, &c. des troupeaux de Moutons, paissants sur des Côteaux, des Vaches et autres Bestiaux dans les savanes, des fonds et des habitations éparses d'un côté et d'autre, nous avons commencé à sentir l'air un peu plus froid, quoique nous fussions plus proches de la Ligne qu'à Goayaguil, Goarenda n'étant que par un degré 35. minutes de latitude Sud, ce qui vient de la hauteur que le terrain a au-dessus du niveau de la Mer. Nous avons fait pendant la route plusieurs Observations de Barometre à differens endroits; j'aurai l'honneur de vous en faire part lorsque je les aurai rédigées.

Le 21. à Goarenda, le Thermometre de M. de . . .

tre ... marquoit 1004. parties $\frac{1}{2}$ n'étant éloigné du terme de la glace que de 4. parties $\frac{1}{2}$; pendant notre séjour dans ce Lieu, nous y avons pris plusieurs hauteurs d'Etoiles, passant par le Meridien : le Corregidor a continué de nous y régaler jusques au 21. midi trois quarts, que nous avons poursuivi notre chemin vers Quito, ayant changé de Mules ; le second jour de notre départ nous avons cotoyé la Montagne de Chimborasso, couverte de neige toute l'année, nous y avons ressenti un froid aussi cuisant qu'au mois de Janvier en France, étant toujours dans la Brume ; nous avons couché à la belle étoile fort près de cette Montagne, à 5. heures trois quarts du matin, le Thermometre marquoit 1000 qui est le terme de la glace, ce qui a été justifié par un peu d'eau qu'un Domestique avoit laissé dans un Gobelet, laquelle eau j'ai trouvée glacée, quoiqu'elle ne fût éloignée que d'environ 4. pieds d'un feu que nous avions fait auprès de nous et qui avoit brulé toute la nuit.

Nous avons eû 8. jours de marche pour nous rendre à Quito et passé par plusieurs Pueblo, où les Corregidors et Principaux des Lieux nous ont comblé de politesse ; les chemins ont été assés beaux, et nous n'y avons pas couru les mêmes risques qu'à celui du Caracol à Goarenda. La veille de notre arrivée M. le Président nous a écrit, c'étoit pour sçavoir le jour de notre arrivée, ayant dessein de venir au-devant de nous à cheval, accompagné des Principaux du Lieu, on lui a fait réponse le lendemain matin par le même Porteur, qui ne nous avoit devancé que d'une heure.

Le 29. May, comme nous étions à l'entrée de

la Ville, il est venu deux Cavaliers pour nous dire de la part du Président et de sa Suite, d'attendre, qu'ils alloient venir pour nous recevoir, après les avoir remerciés, nous avons été descendre au Palais du Président, pour lui épargner la peine d'en sortir; il nous a fait un fort bon accueil et offert tout ce qui dépendoit de lui, demie heure après, il nous a conduit au Palais Royal, où il nous avoit destiné un logement. Je ne parle point de l'affluence du monde qui étoit aprè nous ou qui paroissoient aux fenêtres, on auroi dit que nous n'étions pas des hommes faits com me les autres. Nous avons été servis pendar trois jours par les Officiers du Président, qu nous préparoient à manger chés lui; le Dimar che ensuite il a donné à dîner à toute la Con pagnie chés lui; mais point de femmes (à l'Espagnolle) quoiqu'il en ait une fort jeune et fort aimable.

Toute la Ville en general, le Corps de Justice en Robes de ceremonie, et les Corps de Communautés nous ont fait visite et offre de service, à quoi nous avons répondu de notre mieux.

Le 11. du mois de Juin je suis sorti de Quito pour aller reconnoître le Pays au-dessous de la Ligne par le Méridien de Quito; et de-là à l'Est, et voir s'il n'y auroit point de Plaine qui pût nous servir de base aux Opérations que nous devions faire. J'ai levé la Carte du Pays jusques à environ 9. lieües au Nord et 10. à 12. lieües à l'Est, avec la position des Montagnes, qui nous serviront pour former les Triangles, je n'ai trouvé que la Plaine de Pueblo de Cayembé, qui aura environ 6000. Toises, et que nous serons forcés de prendre, n'y en ayant pas d'autres dans l'interieur des Terres, le Pays étant fort montagneux.

J'ai

J'ai resté douze jours dans mon voyage.

La Ville de Quito est une des plus anciennes du Pérou, où les principaux Juges faisoient leur résidence, elle est située dans une Vallée par les 14. minutes de Latitude Sud, et à environ 5. heures 25. minutes de difference au Méridien, dont elle est plus Occidentale que Paris, par l'experience du Barometre faite à Goyaquil et comparée à celle faite ici, la difference des hauteurs du Mercure donne 1691. toises d'élevation à Quito, au-dessus du niveau de la Mer; la Ville a environ 1200. toises de long, sur 700. à 800. de large; il y a un Evêque, une Paroisse, des Chanoines, une Audience Royale, composée du Président, de trois oydons, d'un Procureur Fiscal; il y a plusieurs Communautés de Religieux; sçavoir, les Jesuites, les Jacobins, les Franciscains, les Augustins, les Peres de la Mercy et trois Convens de Filles Religieuses; les Eglises y sont fort belles, un peu trop surchargées de Dorure, Sculpture et Architecture, desorte qu'on en feroit d'un meilleur goût en France à moindre prix, cependant elles ont un air riche; on y compte en tout, compris les Indiens, environ 30000. ames. La température de l'air y est à peu près comme le Mois de May en France, hors le matin et le soir qu'il fait un peu plus de froid ici; il y pleut depuis le mois d'Octobre jusques au mois de May, desorte qu'on n'a que quatre mois de l'année où le temps y soit un peu plus sûr, quoique nous n'ayons pas encore vû un seul jour où le Ciel ait été serein et sans nuages, ce qui n'est gueres propre pour des Astronomes; le terroir est très-fertile, en tout temps de l'année on seme et on moissonne le Bled; on y trouve les mêmes fruits à peu près qu'en

Europe et quelques-uns de particuliers au Pays, hors des Raisins.

La longueur du Pendule simple à seconde a été trouvée après plusieurs Experiences, de 36. pouces 6. lignes $\frac{80}{100}$.

Le 23. Février, M. Frémond, Docteur Régent de la Faculté de Médecine et Professeur des Ecoles, commença un Cours d'Anatomie dans l'Amphitéatre des mêmes Ecoles de Médecine, ruë de la Bucherie.

Le premier Mars, les Bacheliers de cette Faculté commencerent les Dissections et Démonstrations Anatomiques, en présence des Docteurs, qui interrogeoient, &c. ce qui a été continué les jours suivans.

Le sieur Jean *Rudolphe Im-Hoff*, Libraire à Bâle, ayant apris que plusieurs Personnes, quoique très-curieuses d'avoir l'Edition de *l'Histoire* de M. de Thou, imprimée à Londres en sept volumes, en sont cependant détournées par la cherté du prix, fait sçavoir qu'il se propose de réimprimer en entier cet Ouvrage par souscription, conformément à l'Edition de Londres, en beau papier et beaux caracteres, dont il a envoyé le modele à Paris et chés differens Libraires du Royaume.

Il avertit qu'il fera entrer les Notes, mises dans l'Edition d'Angleterre, à la fin du dernier Tome, chacune en la place convenable, selon le Texte auquel elles auront raport. Il enrichira aussi cette Edition d'une Table Latine-Françoise des noms propres, comme le Public a paru le souhaiter, et d'un plus ample détail de la Vie de l'Auteur.

L'Ouvrage

L'Ouvrage en sept Tomes, reviendra à soixante cinq livres, argent de France. En souscrivant on payera vingt livres. On réiterera le même payement en recevant les trois 1ers Tomes; et enfin on achevera le payement de vingt-cinq livres en recevant les quatre derniers Tomes. On ne recevra les Souscriptions que jusqu'à la fin du mois de Mars 1737. Elles se font à Paris, chés *Montalant*, *Mariette* et *Cavelier*; à Lyon, chés les Freres *de Tourne*, *de Ville* et *Chalmette*; à Marseille, chés *Carry*; à Nancy, chés la veuve *Cusson* et *Antoine*; à Besançon, chés *Charmet*; à Louvain, chés *Denique*; à Luxembourg, chés *Chevalier*.

M. Joseph Bimard, Baron de la Bastie-Montsaleon en Dauphiné, né à Carpentras le 6. Juin 1703. fut reçû Membre de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres le 12. Février dernier. Quoique dans un âge peu avancé, M. de la Bastie est déja fort connu et distingué dans le Monde Litteraire par des Ouvrages remplis d'une belle Erudition et de Recherches curieuses. Voici les Sujets de ceux qui sont venus à notre connoissance.

De Vita, Rebus, Gestis, et Nummis T. DIDII *Consulis, et Gente Didia Parergon.* 1. *vol.* in 4. *Genevæ*, 1730.

Deux Lettres sur l'Arc de Triomphe d'Orange, adressées à M. de Valbonnois, P. Président, &c. et inserées dans le Journal de Trévoux, Juillet et Août 1730.

M. le Président Bouhier lui ayant écrit sur une Médaille de *Valballathus*, M. de la Bastie lui répondit sçavamment. Les deux Pieces se trouvent dans les Memoires d'Histoire et de Litterature, T. IX. Part. II.

On lui est redevable d'une Lettre de M. Huet, Evêque d'Avranches, au P. Jobert, Jesuite, sur un Endroit des Notes du P. Hardoüin, au VI^e Liv. de l'Histoire Naturelle de Pline, au sujet du Vers 287. &c. des Géorgiques de Virgile ; et d'un Essai d'Explication qu'il a donné du Passage en question dans le T. X. des mêmes Mémoires, I. Partie

Il a presque achevé de fournir sa tâche du grand Recueil d'Inscriptions de M. Muratori, annoncé dans le Mercure, ayant recüeilli de sa part plus de huit cent Inscriptions Grecques et Latines, accompagnées de Notes, et de cinq Dissertations.

M. de la Bastie a travaillé et travaille encore sur plusieurs autres matieres, dont le Public poura profiter ; entre autres une belle Dissertation sur *Probus*.

Il est lié avec les Sçavans les plus distingués de l'Europe. C'est à lui que M. le Marquis Maffei a adressé la premiere des Lettres *Latines* de son Ouvrage intitulé, *Galliæ Antiquitates*, &c. dont nous avons rendu compte en son temps.

Nous n'avons apris qu'assés tard qu'il y a environ un an que des Paysans de la Paroisse du Vernay, à trois lieuës de la Ville de Bayeux en Basse-Normandie, découvrirent un Pot de terre enfoüi environ à deux pieds de profondeur, lequel étoit tout rempli de Médailles Romaines de grand Bronze ; qui furent portées où elles devoient l'être d'abord. Ces Médailles, transportées ensuite à Paris, nous ont été mises entre les mains pour les examiner. Il a fallu employer des soins et du temps pour les mettre en état d'en faire le discernement, et voici en quoi elles consistent.

Leur

Leur nombre total est de 470. toutes grand Bronze, comme on l'a dit.

De l'Empereur Hadrien,	24
De Sabine, sa femme,	3
D'Ælius-Cesar,	1
D'Antonin-Pie,	58
De Faustine, sa Femme,	17
De Marc-Aurele et L. Vere,	66
De Faustine la jeune,	43
De Lucille,	12
De Commode,	27
De Crispine, sa femme,	5
De Septime Severe,	5
D'Albin,	2
D'Alex. Severe,	6
De Julia-Mamæa, sa Mere,	2
De Gordien Pie,	1
	269
Et deux cent une Médailles de même qualité, frustres, maltraitées par le temps et presque indéchifrables,	201
Total,	470

La Personne à qui elles apartiennent et à qui nous les avons remises, dit que la Paroisse du Vernay étoit, il n'y a pas encore 70. ans, toute entiere en bois de haute Futaye, excepté un certain espace, où est le Prieuré de *S. Gourgan*; auprès des Bâtimens du Prieuré, on voit des ruines d'un Bâtiment beaucoup plus an[illegible]n, qu'on dit être un Ouvrage des Romains, et c'est auprès de ces ruines que les Médailles ont été trouvées. Nous avons exhorté de faire fouiller dans le même Lieu, où peut être trouvera-t'on quelque chose de plus considerable, comme il est arrivé à *Vieux*, près de Caën, à Valogne, et

ailleurs dans la Basse-Normandie, où l'on a trouvé jusqu'à des Medailles Grecques et Puniques.

Les Lettres de Lisbonne, portent qu'on y avoit apris de Guimaraens, que l'Académie des Belles-Lettres qui y est établie, ayant proposé des Prix pour les trois meilleurs Poëmes écrits en Vers Latins, Portugais et Castillans, qu'on lui présenteroit sur la Naissance de l'Infante Dona Marie-Anne-Françoise-Josephine, elle s'étoit assemblée extraordinairement au mois de Janvier dernier pour distribuer ces Prix; que le Docteur Manuël Lopes de Araujo, avoit remporté celui de Poësie Latine; que celui de Poësie Portugaise avoit été donné à Don François de Pinta de Mello, et que Don Juan Egas de Bulhoens et Sousa, avoit eû celui de Poësie Castillane. Après l'Assemblée dans laquelle se fit la distribution de ces Prix, il y eût un Concert dans la Salle de l'Académie, et le soir les Académiciens firent tirer un magnifique Feu d'Artifice.

On a imprimé l'année derniere à Bologne, chés *Lelio della Volpe*, in 4. *Bertoldo con Bertoldino e Cacaseno, in ottava rima, con Argomenti, Allegorie, Annotazioni e figure in rame.*

Jules Cesar Croce, Maréchal de Boulogne, est l'Auteur original de ce facétieux Ouvrage. Il vivoit sur la fin du 16e siecle; son Livre, qui ne contenoit d'abord que les Avantures de *Bertolde* et de *Bertoldin*, son fils, fut augmenté dans la suite par *Camille Scaliger*, qui y ajoûta celles de *Cacaseno*, fils de *Bertoldin*, et le Peintre *Joseph-Marie Crespi*, embellit le tout de Planches gravées, lesquelles furent extrémement recherchées

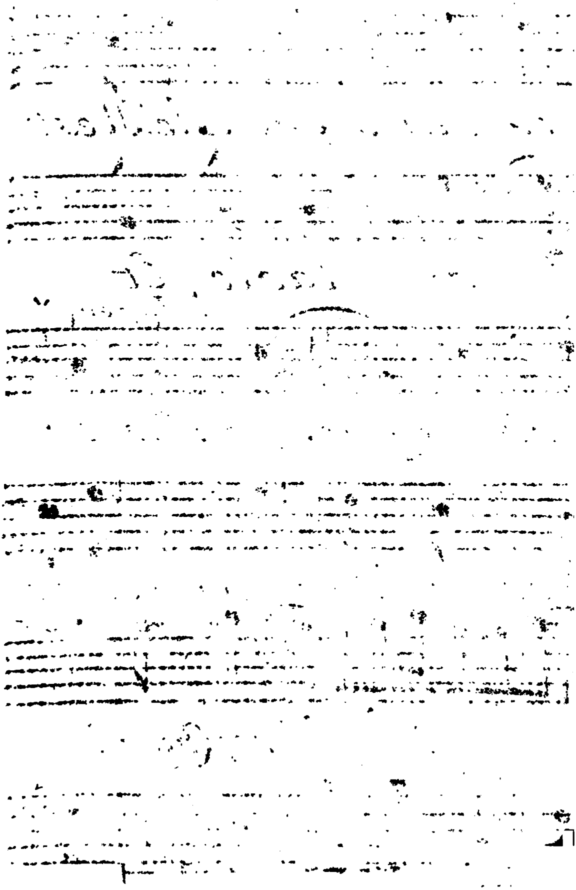

des Curieux. Ces Planches étant usées, non-seulement on doit aux soins de l'Imprimeur *Lelio della Volpe*, d'en voir paroître à présent de nouvelles, dessinées et gravées par *Louis Mattioli*, celebre Peintre de Boulogne, mais encore d'avoir engagé une Compagnie d'habiles gens à mettre en Vers l'Ouvrage de *Croce*, et d'en avoir donné une Edition où rien n'est épargné soit par raport au papier et aux caracteres, soit par raport à la beauté des Estampes, qui sont en grand nombre.

La Suite des Portraits des Grands Hommes et des Personnes Illustres, se continuë toujours avec succès, chés *Odieuvre*, Marchand d'Estampes, Quay de l'Ecole, vis-à-vis la Samaritaine. Il vient de mettre en vente et toujours de la même grandeur:

LOUISE-FRANÇOISE DE LA BAUME LE BLANC, Duchesse de la Valliere, morte à Paris le 6 Juin 1710. âgée de 66. ans, moins 2. mois, peinte par P. *Mignard*, et gravée par *Chaulet*.

JEAN BAPTISTE LULLI, né à Florence, mort à Paris en Mars 1687. âgé de 54. ans, gravé par *Sornique*.

AIR A BOIRE.

Après avoir tant bû de ce vin agréable,
Il est temps, Amis, de chanter à table,
Et vous me blâmeriez si je ne chantois pas;
Car enfin vous pouvez bien croire
Qu'on chante mieux un Air à boire,
Quand on a bû vingt coups dans un repas.

SPECTACLES.

L'Académie Royale de Musique remit sur son Théatre le 14. de Février l'Opera de *Persée*. Cette Tragédie fut reçûë du Public avec une satisfaction inexprimable ; le succès éclatant et continu de cette Piece fait voir tous les jours à ceux même qui se sont le plus laissé entraîner au charme de la nouveauté, que ce qui est veritablement beau ne vieillit jamais, et rentre tôt ou tard dans ses droits ; personne ne doit ignorer que ce Chef-d'œuvre est sorti des mains du plus grand Musicien et du plus célebre Poëte que la France ait jamais eu. On doit encore moins ignorer que ces titres glorieux n'apartiennent qu'à Lully et à Quinault dont les noms ne mourront jamais. Après un si juste éloge, il ne nous reste qu'à remplir nos engagemens avec le Public, par un Extrait que nous abregerons autant qu'il nous sera possible.

L'union de la *Fortune* et de la *Vertu*, dans la Personne du Héros de la France, est le sujet du Prologue. Le Théatre represente

presente d'abord un simple Bocage, retraite ordinaire de la Vertu. Les Suivantes de cette modeste Divinité célebrent la douceur de ses Loix par ces Vers :

La Grandeur brillante,
Qui fait tant de bruit,
N'a rien qui nous tente ;
Le repos la fuit,
Malheureux qui la suit.
Fortune volage,
Laissez-nous en paix ;
Vous ne donnez jamais
Qu'un pompeux esclavage ;
Tous vos biens n'ont que de faux attraits.
Dans un doux azile
Nous bornons nos vœux ;
Notre sort est tranquile ;
C'est un bien qui doit nous rendre heureux.

Le Théatre change et represente un brillant Palais ; ce superbe embellissement annonce la Fortune. La Vertu est surprise de voir que cette inconstante Déesse, qui lui fut toujours contraire, vienne la chercher dans son obscure Retraite, qu'elle prend soin d'embellir. La Fortune lui répond qu'elle exécute les ordres du Héros de la France ; elle s'exprime ainsi :

Effaçons

Effaçons du passé la mémoire importune ;
J'ai toujours contre vous vainement combattu ;
Un Auguste Héros ordonne à la Fortune
D'être en paix avec la Vertu.

Cette Scene, à laquelle on n'avoit jamais rendu assés de justice, a paru une des plus ingenieuses de l'Auteur En voici quelques fragmens, c'est la Vertu qui parle à la Fortune.

Mes biens brillent moins que les vôtres ;
Vous trouvez tant de cœurs qui n'adorent que vous ;
Vous les enchantez presque tous.

La Fortune lui répond :

Vous regnez sur un cœur qui vaut seul tous les autres !
Ah ! s'il m'eut voulu suivre, il eût tout surmonté ;
Tout trembloit, tout cédoit à l'ardeur qui l'anime ;
C'est vous, Vertu trop magnanime,
C'est vous qui l'avez arrêté.

Cette noble contestation entre la Vertu et la Fortune finit par un très-beau Duo qui les réunit ; en voici les Vers :

Sans cesse combattons à qui servira mieux
Ce Héros glorieux.

Les

Les Dieux ne l'ont donné que pour le bien du
monde, &c.

Les Suivantes de la Vertu et de la Fortune chantent les mêmes Vers en Choeur. La Fortune annonce le Sujet de la Tragédie par ces derniers Vers, apliqués au Héros de la France.

Que jusque dans les Jeux tout nous parle de
lui
Les Dieux qui méditoient leur plus parfait ouvrage,
Autrefois dans Persée en tracerent l'Image,
J'obtiendrai qu'Apollon le ranime aujourd'hui.

La Suite de la Vertu et de la Fortune forment le Divertissement de ce Prologue.

Le Théâtre représente au premier Acte une Place publique, ornée pour célebrer les Jeux Junoniens; *Cephée*, Roy d'Ethiopie, expose le sujet de la Tragédie par ces Vers, qu'il adresse à *Cassiope*, son Epouse.

Je crains que Junon ne refuse
D'apaiser sa haine pour nous.
Je crains, malgré nos voeux que l'affreuse Méduse
Ne revienne servir son funeste couroux.

L'Ethiopie

L'Ethiopie en vain à mes Loix est soumise:
Quelle esperance m'est permise,
Si le Ciel contre nous veut toujours être armé?
Que me sert toute ma puissance?
Contre ce Monstre affreux mon Peuple est sans défense;
Qui le voit est soudain en rocher transformé;
Et si Junon, que votre orgueil offense,
N'arrête sa vengeance,
Je serai bientôt Roy d'un Peuple inanimé.

Cassiope acheve l'exposition par l'aveu de son crime, et par le desir ardent qu'elle a de le réparer; voici comment elle s'exprime.

Heureuse Epouse, heureuse Mere,
Trop vaine d'un rang glorieux,
Je n'ai pû m'empêcher d'exciter la colere
De l'Epouse du Dieu de la Terre et des Cieux;
J'ai comparé ma gloire à sa gloire immortelle;
La Déesse punit ma fierté criminelle;
Mais j'espere calmer son courroux rigoureux.

C'est par les Jeux qu'on va célébrer en l'honneur de Junon que Cassiope espere expier le crime de sa vanité. Cephée la quitte pour aller de son côté implorer le secours de Jupiter avec *Persée*, à qui ce Souverain de tous les Dieux a donné la naissance.

Cassiope

Cassiope fait connoître à *Merope*, sa Sœur, qu'elle craint de ne pouvoir achever l'hymen qu'elle avoit projetté entre elle et Persée, attendu que ce Héros aime *Andromede*; elle l'exhorte à cacher l'amour qu'elle a pour lui; Merope lui répond.

Mon Vainqueur encore aujourd'hui
Ignore de mon cœur le funeste esclavage;
Je mourrois de honte et de rage,
Si l'ingrat connoissoit l'amour que j'ai pour lui.

Quoique le Rôle de Merope soit purement épisodique, et qu'il ne tienne presque point à l'action principale, il devient très-interessant dans la bouche de l'Actrice qui le chante; on avoüe généralement que la Demoiselle Antier n'a jamais fait tant de plaisir, que sa voix n'a reçû aucune diminution, et que son jeu se perfectionne tous les jours.

Après un dialogue entre *Phinée* et *Andromede* lequel a de grandes beautés, on vient célébrer les Jeux Junoniens, mais la Déesse, à qui ils sont consacrés, n'en est pas moins inflexible. Les Peuples éperdus viennent annoncer le retour de Méduse. Ainsi ce premier Acte qui avoit commencé par l'esperance d'un

sort

sort plus heureux, finit par une consternation générale.

Au second Acte, le Théatre represente les Jardins du Palais de Cephée : Cassiope, Phinée et Merope ouvrent la Scene ; Cassiope fait entendre à Phinée et à Merope que Meduse s'est retirée, mais qu'elle peut revenir, attendu que Junon persiste dans sa vengeance ; elle ajoûte qu'elle n'a plus d'esperance que dans les secours que Jupiter lui peut donner en faveur de Persée ; cette resolution interesse trop Phinée, pour le laisser sans réponse ; il reproche, par avance, à Cassiope l'infidelité qu'on est prêt à lui faire, Merope se joint à lui pour prier cette Reine irrésoluë d'achever l'Hymen dont on l'a flaté. Cephée vient ; Phinée lui fait le même reproche qu'il vient de faire à son Epouse; Cephée lui répond qu'on peut céder sans honte au fils du plus grand des Dieux, d'autant plus que ce Héros offre de couper la tête de Meduse ; Phinée revoque en doute la Fable adoptée par le crédule Vulgaire, et quitte le Roy en lui disant :

Le succès n'est pas sûr ; souffrez que je l'attende ;

Souffrez que cependant mon amour se défende

D'aban-

D'abandonner un bien si précieux ;
Persée encor n'est pas victorieux.

Quoique Merope ait autant d'amour pour Persée, que Phinée en a pour Andromede, il s'en faut bien qu'elle soit aussi emportée que ce Prince ; elle s'occupe tout entiere du péril où Persée va s'exposer, dans le dessein qu'il a formé de couper la tête de Meduse, pendant qu'elle est plongée dans une douleur profonde, Andromede vient faire connoître dans un Monologue très - pathétique et très - ingenieux l'amour dont elle brule secretement pour le Fils de Jupiter ; elle s'adresse ainsi aux malheureux que Meduse vient de changer en rochers.

Infortunés, qu'un Monstre affreux
A changés en rochers, par ses regards terribles,
Vous ne ressentez plus vos destins rigoureux,
Et vos cœurs endurcis sont pour jamais paisibles ;
Helas ! les cœurs sensibles
Sont mille fois plus malheureux.

Ce Monologue est suivi d'une Scene qu'on a trouvée un peu trop longue, quoique parfaitement bien écrite ; elle est entre les deux généreuses Rivales, sçavoir, Andromede et Merope ; elles pénétrent

nétrent l'une et l'autre ce qui se passe dans leurs cœurs, et comme elles doivent égalcment perdre Persée, elles souhaitent toutes deux qu'il vive, fût-ce pour une Rivale; Merope voyant venir Persée, le laisse avec Andromede, pour n'être pas témoin de leurs adieux.

Cette Scene est aussi ingenieuse que pathétique; Persée fait entendre à Andromede qu'il est trop payé de la mort qu'il va chercher pour elle, par le plaisir qu'il sent à la voir; Andromede feint d'aimer Phinée, pour détourner son Amant du peril affreux où il va se livrer; mais voyant que Persée n'en est pas moins déterminé à se perdre pour elle, elle lui déclare son amour par ces Vers :

> **Voyez à quoi j'avois recours,**
> **Pour vous ôter l'ardeur qui vous fait entreprendre**
> **Un combat funeste à vos jours.**
> **Helas ! que n'ai-je pû me rendre**
> **Indigne de votre secours !**

L'Acteur et l'Actrice qui joüent cette Scene, s'en acquittent d'une maniere à n'y laisser rien à désirer. On n'en doit pas être surpris en aprenant que le Sieur Tribou et la Demoiselle Pelissier joüent,

l'un

l'un le Rôle de Persée, et l'autre celui d'Andromede.

Après les plus tendres adieux, Mercure sort des Enfers, où il est allé, par l'ordre de Jupiter, chercher des secours pour Persée; il dit à ce Héros que ce n'est pas en téméraire qu'un grand cœur doit affronter le peril; il ajoûte que toute la nature s'interesse pour lui, et que les armes qu'on va lui offrir le feront triompher. Rien n'est si ingenieux de la part du Poëte que le sens allégorique qu'il a donné aux differentes armes qu'on aporte à Persée. Le voici:

Un Cyclope à Persée.

C'est pour vous que Vulcain de ses mains immortelles,
A forgé cette épée et préparé ces aîles.
Hâtez-vous de vous signaler
Par une éclatante victoire,
Chacun doit aller à la gloire;
Mais un Héros y doit vôler.

Une Nymphe guerriere.

Le plus vaillant Guerrier s'abuse
D'oser tout esperer de l'effort de son bras;
Si vous voulez vaincre Meduse,
Portez le Bouclier de la sage Pallas,
Que la valeur et la prudence,

Quand

Quand elles sont d'intelligence,
Achevent d'exploits glorieux !
Le Monstre le plus furieux
Leur fait vainement resistance ;
La paix ne peut regner que par leur assistance ;
L'Univers leur doit son bonheur ;
Rien ne peut mieux donner un immortel honneur
Que la valeur et la prudence,
Quand elles sont d'intelligence.

Une Divinité Infernale.

Ce Casque vous est presenté
Au nom du Souverain de l'Empire des Ombres ;
Au milieu du peril, pour votre sûreté,
Il répandra sur vous l'épaisse obscurité.
Qui regne en nos demeures sombres.
Ce don mysterieux doit aprendre aux Humains
Comme on peut s'assurer d'un succès favorable ;
Il faut cacher de grands desseins
Sous un secret impénétrable.

Après ces differens secours qui occasionnent un Balet des plus brillans, Mercure sert de guide à Persée au milieu des airs, pour aller chercher Meduse dans les lieux où elle fait sa demeure ordinaire. Nous suprimerons les citations dans les Actes suivans, pour ne pas aller audelà

delà des bornes que nous nous sommes prescrites ; et nous nous en tiendrons uniquement à ce qui regarde la Marche de l'action théatrale.

Actes III. IV. *et* V. Les trois *Gorgones*, sçavoir, *Meduse*, *Eurgale* et *Stenove* paroissent sortant de leur Antre ; Meduse fait connoître que c'est Pallas qui l'a renduë aussi affreuse qu'elle étoit belle autrefois, quand elle enflamma le cœur de Neptune. Elle triomphe des maux qu'elle cause à tout l'Univers, pour se venger de cette jalouse Déesse ; ses deux Compagnes, non moins barbares qu'elle, la confirment dans ce funeste dessein. Mercure vient interrompre leur cruel entretien ; il les convie à goûter les douceurs du sommeil ; elles y resistent longtemps, mais le Caducée acheve ce que la force de l'harmonie n'a fait que commencer. Les Gorgones étant endormies, Mercure invite Persée à couper la tête de Meduse ; Persée ayant executé les ordres de Mercure, les deux autres Gorgones veulent le tuer, pour venger la mort de leur Sœur ; Persée devient invisible à la faveur du Casque dont Pluton lui a fait present. Cet Acte est le plus beau de tous par l'excellence de la Musique. Le sang de Meduse fait naître mil-

de monstres divers, entre lesquels sont *Chrysaor* et *Pegase.* Mercure précipite Euryale et Stenone dans les enfers.

Le quatriéme Acte commence par des chants qui se font entendre derriere le Théatre : les Peuples aplaudissent à la derniere victoire, et à l'heureux retour de Persée. Phinée et Merope s'abandonnent à leur desespoir. Tout à coup la mer s'agite; on vient annoncer à Phinée et à Merope que l'implacable Junon vient d'interésser Neptune dans sa vengeance, que ce Dieu des Flots veut qu'Andromede soit attachée à un rocher pour être dévorée par un Monstre affreux. L'ordre de Neptune est executé; des Tritons se saisissent d'Andromede et l'attachent au rocher, où elle doit subir la rigueur du sort où le Dieu des Eaux l'a destinée; Cette triste Victime de la vengeance de Junon soûtient son malheur avec une constance héroïque elle ne regrette que Persée; ce Héros, par le secours des aîles qu'on lui a données de la part de Vulcain, fond du milieu des airs sur le Monstre Marin et le tuë; cette heureuse victoire suivie des acclamations du Peuple, donne lieu à la Fête de cet Acte, qui a paru le plus interessant, et par lequel on auroit souhaité que la Piece eût finit. Ce vol de

de Persée, au reste, est très-hardi; le Héros aîlé parcourt très-rapidement et en sens contraires, diverses directions en lignes, spirales, diagonales et perpendiculaires.

Phinée et Merope commencent le dernier Acte; Phinée aprend à Merope que Junon, toûjours inflexible, lui a fait dire par Iris qu'elle secondera sa vengeance, et qu'il vá se mettre à la tête des Conjurés pour troubler l'Hymen de Persée et d'Andromede; Mérope se livre à son tour au plaisir de la vengeance, qui fait le seul bonheur des malheureux. Ils se retirent à l'aproche du Grand Prêtre qui doit unir Andromede à Persée; cet Hymen est troublé par la nouvelle que Merope vient annoncer de la conspiration de Phinée, à laquelle elle se répent d'avoir prêté son consentement. Phinée vient suivi d'un grand nombre de Conjurés; Persée le poursuit derriere le Théatre.

Le Roy vient annoncer que Merope a été percée d'un trait parti de la main d'un des Conjurés; et qu'elle a reçû une mort qu'elle n'avoit gueres méritée; c'est ainsi que les Auteurs charitables tuënt les plus innocens, pour leur épargner une douleur pire que la mort même;

H Persée

Persée reparoît sur la Scene, et se voyant réduit à mettre à profit tous ses avantages, après avoir dit à Cephée, et à toute sa suite de fermer les yeux ; il montre la tête de Meduse, avec laquelle il petrifie tous ses ennemis. Venus descend des Cieux, elle dit que Junon est calmée, et assiste à l'Hymen de Persée et d'Andromede, qui doivent être changés en Constellations.

L'Académie continuë toûjours, avec un très-grand succès, cet Opera. Elle donna, par extraordinaire, le dernier Dimanche de Carnaval, et le Mardi Gras, deux Représentations de *l'Europe Galante*, suivies du Divertissement de *Pourceaugnac*, Piece très comique et très-convenable pour le temps qu'on l'a donnée. Le Sieur Tribou y a joüé le principal Rolle avec de grands aplaudissemens, et très-bien mérités du Public, qui ne connoissoit pas encore tous ses talens. Il sçavoit très-bien qu'il est le plus parfait modele de la Déclamation Lyrique dans le grand Cothurne ; mais il ne croyoit pas que dans le genre comique et badin, on pût porter la précision et la finesse de l'action aussi loin.

Les Comédiens François joüent toujours la Comédie de *l'Ecole des Amis* avec beaucoup de succès, qu'ils viennent d'interrompre cependant par la maladie d'un Acteur.

Le 16. Mars les Comédiens Italiens donnerent la premiere Représentation d'une Piece nouvelle

en

en Prose, et en trois Actes, intitulée la *Fausse Confidence*, de laquelle nous parlerons plus au long, ayant été reçûë favorablement du Public.

Le 21. les mêmes Comédiens remirent au Théatre la Comédie des *Sauvages*, Parodie d'*Alzire*, dans laquelle le Sieur Riccoboni le fils, qui avoit quitté le Théatre l'année passée, y a reparu au gré du Public dans le même Rolle de *Bonhomès* qu'il y joüoit.

Le 26. un jeune Acteur débuta, pour la premiere fois, dans la Comédie des *Amusemens à la mode*, et joüa le Rolle de Valet avec aplaudissement.

Le 28. le sieur *Toscan* nouvel Acteur, Originaire d'Italie, débuta aussi dans la Comédie des *Amans réunis*, et y joüa le Rolle d'Arlequin au gré du Public.

Le premier Mars l'Opera Comique donna deux Pieces nouvelles d'un Acte chacune; la premiere intitulée le *Rien*, et l'autre *l'Eclipse*, précédées du Ballet de *l'Art et de la Nature*, dont on a déja parlé.

Le 13. on donna une Parodie nouvelle de l'Opera de *Persée*, intitulée le *Mariage en l'air*, précédée des deux petites Pieces dont on vient de parler. On donnera une petite Analise de cette Parodie.

Le 21. on joüa un nouveau Prologue, qui a pour Titre l'*Assemblée des Acteurs*, qui a été très goûté; il fut suivi d'une autre petite Piece en un Acte, intitulée *l'Abondance*

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

TOus les Gentilshommes Russiens étant obligés, lorsque les Moscovites font la guerre aux Turcs, d'envoyer à l'Armée dans la seconde Campagne leurs fils au-dessus de vingt ans et au-dessous de vingt-cinq, S. M. Cz. a jugé à propos d'adoucir la rigueur de cette Loy et de permettre aux Gentilshommes de garder un de leurs fils auprès d'eux, à condition de fournir à la place un Cavalier armé et monté.

La Czarine a apris par des dépêches du Gouverneur d'Asoph, que les Tartares du Cuban, après la victoire remportée sur eux par Donduck Ombro et par le Prince Jéfremow, avoient mis eux-mêmes le feu à leurs habitations ; qu'ils avoient conduit leurs vieillards, leurs femmes et leurs enfans dans des Montagnes inaccessibles, et qu'ils s'étoient retirés ensuite sous le Canon de Bender,

ALLEMAGNE.

ON écrit de Vienne, que M. Dahlman, Ambassadeur de l'Empereur à la Porte, a donné avis que les trois Ministres Plénipotentiaires nommés par le Grand Seigneur, pour regler avec ceux de la Czarine les Conditions de la Paix entre Sa Hautesse et S. M. Cz. étoient Aly-Mustapha-Effendi, Grand-Tefterdar de l'Empire Othoman, Mustapha-Effendi, l'un des Visirs du

du Banc, et Zeid-Effendi, Secretaire de la Chancellerie, ci-devant Envoyé Extraordinaire de Sa Hautesse en Pologne et en Suede, et que le Grand Seigneur avoit choisi la Ville de Soroka en Moldavie pour le Lieu où se tiendroit le Congrès.

L'Empereur a envoyé ordre à M. Dahlman de s'y rendre incessamment et d'employer tous ses efforts pour procurer un accommodement entre les deux Puissances.

Le 17. Février, l'Empereur déclara que les difficultés qui avoient empêché jusqu'à présent que les Troupes Françoises n'évacuassent l'Electorat de Treves, la Ville de Philisbourg et le Fort de Kell, étoient entierement levées.

Les derniers avis reçûs des Pays voisins de la Moselle et du Rhin, portent, que les Troupes Françoises qui étoient restées dans l'Electorat de Tréves, s'en étoient retirées, et que les Garnisons que le Roy de France tenoit dans Philisbourg et dans Kell, en étoient sorties.

Le 27. du mois dernier, il arriva de Bender à Vienne un Courier, qui a aporté la réponse du Grand Visir à la Lettre que le Comte de Konigseg lui avoit écrite. Cette Réponse porte que le G. S. désire sincerement d'entretenir une parfaite intelligence avec l'Empereur; qu'on ne doit point imputer à Sa Hautesse les commencemens de la guerre entre la Porte et la Moscovie; que les Moscovites ont commis les premiers Actes d'hostilité, sur des prétextes frivoles qui ont été suffisamment détruits, mais qu'en considération de l'offre que fait S. M. I. de sa médiation pour procurer un accommodement entre les deux Puissances, le Grand Seigneur veut bien consentir à la Paix, malgré les sujets qu'il a de se plaindre de la Czarine, à condition cependant qu'on puis-

ce parvenir à conclure un Traité dans lequel l'honneur de la Porte ne soit point blessé.

LORRAINE.

PLEIN POUVOIR du Roy, donné à Versailles le 13. Janvier 1737. pour faire recevoir en son nom le Serment de fidelité éventuel des Sujets du Duché de Bar.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront. SALUT. Les mêmes Traités et Conventions qui ont assuré à notre très-cher et très-amé Frere et Beaupere le Roy de Pologne, STANISLAS Premier, la Possession des Duchés de Lorraine et de Bar, en ayant stipulé la réversion à Nous et à notre Couronne en pleine souveraineté, après le décès de notredit Frere et Beaupere, et étant nécessaire qu'en même temps que les Commissaires de notredit Frere le Roy de Pologne prendront en son Nom Possession, soit du Duché de Bar, soit aussi du Duché de Lorraine, et qu'ils recevront pour lui le Serment actuel de ses nouveaux Sujets, le même Serment soit prêté éventuellement à Nous et à notre Couronne, voulant de notre part y pourvoir sans aucun retardement. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, Nous avons choisi, commis et nommé, choisissons, commettons et nommons par ces Présentes signées de notre main, notre amé et féal Conseiller en nos Conseils, Maître de Requêtes ordinaire de notre Hôtel le sieur de la Galaiziere, et lui avons donné et donnons

Nons plein Pouvoir, Commission et Mandement special de recevoir en notre nom le Serment de fidelité éventuel des Sujets, soit du Duché de Bar, soit aussi de celui de Lorraine, et de faire à ce sujet ce qui sera nécessaire; voulant qu'il agisse en cette occasion avec la même autorité que Nous ferions et pourions faire si Nous y étions en personne, encore qu'il y eût quelque chose qui requît un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces Présentes. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait sceller ces Présentes. Donné à Versailles le treiziéme jour de Janvier, l'an de grace mil sept cent trente sept, et de notre Regne le vingt-deux. *Signé* LOUIS, et sur le repli, par le Roy, Chauvelin, et scellé du grand Sceau de cire jaune.

Lû, publié et registré en la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar, ensemble les Sermens de fidelité éventuels, prêtés par les Président et Procureur General du Roy en ladite Chambre, oüi et ce requérant ledit Procureur General, pour y être suivis et executés selon leur forme et teneur, et Copies envoyées dans tous les Sieges du Ressort, pour y être pareillement lûës, publiées, registrées et executées, afin que ce soit chose notoire à un chacun les Sujets dudit Duché de Bar. Enjoint aux Substituts dudit Procureur General d'en certifier la Chambre au mois, suivant l'Arrêt de ce jour. Fait en la Chambre le huitiéme jour de Février mil sept cent trente-sept. *Signé* Millot.

Lû, publié et affiché à son de Tambour dans tous les Carrefours de la Ville de Bar et Lieux accoûtumés à faire affiches et cris publics, par moi Etienne Milavaux, demeurant à Bar, Huissier soussi-

gné en ladite Chambre, cejourd'hui treize Février 1737. Signé E. Milavaux.

EXTRAIT des Registres de la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar.

CEJOURDHUY huit Février dix sept cent trente-sept, Nous Nicolas-Joseph Baron de Damblain, Seigneur de Remoncourt, Conseiller d'Etat de Son Altesse Royale, et de ses Finances, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Nicolas-François Comte de Rennel, Chevalier Seigneur de Mehoncourt, Conseiller et Secretaire d'Etat de sadite Altesse Royale, et Joseph-Charles le Febvre, Conseiller de sadite Altesse Royale, et son Avocat General en la Chambre des Comptes de Lorraine, Commissaires nommés par Son Altesse Royale pour l'execution des Articles Préliminaires arrêtés à Vienne le trois Octobre dix-sept cent trente-cinq, entre Sa Majesté Imperiale et Catholique, d'une part, et Sa Majesté très-Chrétienne, d'autre, des Actes et Conventions des onze Avril et vingt-huit Août derniers, et de l'Acte de Cession de S.A.R. de son Duché de Bar, donné à Vienne le 24. Septembre aussi dernier, portant que sadite Al. Royale a cedé et abandonné, cede et abandonne sous les clauses et conditions portées tant par ledit Articles Préliminaires, que par les Conventions mentionnées cy-dessus, pour elle et ses Successeurs dès à présent au Serenissime Roy de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, STANISLAS Premier, Beaupere de S. M. T. C. le Duché de Bar, tant apellé Barrois mouvant que non mouvant, Apartenances et Dépendances, soit d'ancien

tien patrimoine, acquisitions ou biens allodiaux, à quelque titre que ce puisse être, et après son décès à S. M. T. C. et à ses Successeurs Rois de France, en tous droits de proprieté et Souveraineté, ainsi et de-même que sadite Altesse Royale en a joüi ou dû joüir jusqu'à présent; Nous nous sommes rendus en la Chambre du Conseil et des Comptes de Bar, en vertu de nos pleins Pouvoirs et Commissions du 10. Décembre dernier, dont la teneur sera insérée à la fin des Présentes, dans lequel Lieu nous avons fait convoquer Messieurs les Président, Conseillers, Maîtres, Auditeurs et Gens tenans la Chambre du Conseil et des Comptes dudit Duché de Bar, auxquels nous avons fait donner lecture par le Secretaire de la Commission, de nosdits pleins Pouvoirs, en conformité desquels nous avons, au nom de sadite Altesse Royale, remis à S. M. T. C. éventuellement, et à Sa Majesté Polonoise actuellement, le Duché de Bar et ses Dépendances, ainsi qu'il étoit possedé par sadite Altesse Royale, en conséquence avons déclaré et déclarons au nom de S. A. R. délier et relever tous les Sujets et Vassaux dudit Duché, du Serment de fidélité auquel ils étoient attenus envers sadite Altesse Royale, consentant qu'ils passent dès à présent sous la Domination et Souveraineté desdits Sérénissimes Rois, et que Messieurs les Commissaires nommés de leur part prennent possession dudit Duché et dépendances, le tout relativement auxdits Actes et Conventions, pour en joüir à commencer dès cejourd'hui, aux mêmes droits et charges dont Son Altesse Royale en joüissoit, en conséquence de quoi Liquidation sera faite entre les Commissaires respectifs, des revenus échûs à S. A. R. jusqu'à ce jour, de-

même que du montant de dettes hipothequées en capitaux, qui demeureront avec les interêts à courir de cejourd'hui à la charge du Duché de Bar, de tout quoi nous avons dressé le présent Procès verbal, lequel nous avons fait enregistrer au Greffe de la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar, et de suite nous étant transportés dans la Salle du Château, nous y avons pareillement fait convoquer Mrs les Baillifs de Bar, S. Mihiel, du Bassigny, Pont-à-Mousson et Etain, auxquels nous avons fait donner lecture, tant de nosdits pleins Pouvoirs, que du contenu au Procès verbal cy-dessus, et en conséquence leur avons déclaré que nous les relevions et délions, ensemble tous les Sujets et Vassaux desdits Bailliages, du Serment de fidelité auxquels ils étoient attenus envers S. A. R. et pour le notifier dans lesdits Bailliages, avons fait remettre à chacun desdits sieurs Baillifs, Copie collationnée du présent Procès verbal, pour le faire publier et registrer aux Greffes desdits Bailliages, Copies envoyées dans tous les Sieges y ressortissans, pour y être pareillement lûës, publiées et registrées; Fait à Bar les jour et an susdits, en foi de quoi nous avons signé, et fait apposer le Cachet de nos Armes. Signé *Du Bois de Riocourt*, *de Rennel* et *le Febvre*, et cacheté du Cachet de leurs Armes.

Suit la Teneur des pleins Pouvoirs.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine et de Bar, Roy de Jerusalem, Marchis, Duc de Calabre et de Gueldres, de Montferrat et de Teschen en Silésie, Prince Souverain d'Arches et Charleville, Marquis de Pont-à-Mousson

Mousson et de Nommeni, Comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkenstein, &c. A nos très-chers et féaux les sieurs Baron Du Bois de Riocourt, Conseiller d'Etat et Maître des Requêtes de notre Hôtel, le Comte de Rennel, Conseiller Secretaire d'Etat, Joseph-Charles le Febvre, Avocat General à notre Chambre des Comptes de Lorraine, SALUT. Les circonstances des affaires publiques, nous ayant nécessité, malgré la répugnance que nous avons toujours eû d'abandonner nos fideles Sujets, dont nous et nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zele et l'attachement, d'acceder aux Articles Préliminaires conclus à Vienne entre S. M. I. et Catholique, et S. M. T. C. le 3. Octobre 1735. au Traité d'Execution du onze Avril de la présente année, ensemble à la Convention du 28. Août dernier, nous avons en conformité, par Acte du 24. Septembre 1736. dont copie est cy jointe, cedé dès à présent notre Duché de Bar, au Sérénissime Roy de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Stanislas Premier, et après lui à S. M. T. C. pour être ensuite réüni à la Couronne de France. Et étant question en conséquence de proceder en l'execution, tant dudit Acte de Cession que dudit Traité, nous confians en votre zelé, capacité et affection à notre service. Nous vous avons nommés, commis et députés, nommons, commettons et députons, pour en notre Nom, remettre aux Commissaires nommés, tant par le Sérénissime Roy de Pologne Stanislas Premier, que par S.M.T.C. notre Duché de Bar, relativement audit Acte de Cession et Traité, et aux instructions que nous vous avons donné à cet égard; en conséquence vous donnons pouvoir de relever

tous nos Sujets et Vassaux de notredit Duché de Bar du Serment de fidelité auquel ils étoient attenus envers nous, et les renvoyer auxdits Sérénissimes Rois de Pologne et de France, qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais et légitimes Souverains, et generalement faire tout ce qu'il conviendra pour l'entiere execution dudit Acte. Autorisant même en cas de maladie, absence ou empêchement légitime de l'un de vous, les deux autres d'agir comme si tous trois étoient présens; de ce faire nous vous avons donné tout pouvoir, commission et mandement exprès et spécial, en foi de quoi nous avons aux Présentes signées de notre main et contresignées par l'un de nos Conseillers Secretaire intime, fait mettre notre Scel secret. Donné à Vienne le vingt Décembre mil sept cent trente six, *Signé*, FRANÇOIS, et plus bas contresigné, *Toussaint*, et scellé du Scel secret de sadite Altesse Royale.

Le présent Procès verbal, ensemble les pleins Pouvoirs y énoncés, ont été lûs et enregîstrés, en execution de l'Ordonnance de Messieurs les Commissaires, cejourdhui huit Février 1737. *et en leur présence, la Chambre étant assemblée. Signé*, De Rouyn *et* C. Millot, *Greffier.*

Les Lettres Patentes en forme d'Edit pour la prise de possession du Duché de Bar, données à Meudon le 18. Janvier 1737 ont été imprimées dans le Mercure de Février, page 381.

MARIAGE du Roy de Sardaigne avec la Princesse aînée de Lorraine.

LE Dimanche 5. Mars, il y eut à la Cour de Luneville, grande affluence de monde, toute la Noblesse de la Province s'y étant renduë ainsi que beaucoup d'Etrangers.

A onze heures et demie, les Princesses entendirent la Messe dans la Chapelle Ducale, pendant laquelle on executa une très-belle Musique, et à une heure et demie on servit deux Tables de 60. couverts chacune, dans deux Salles differentes, l'une pour les Dames, l'autre pour les Cavaliers.

A trois heures, la Cour entendit les Vêpres, à la fin desquelles on chanta un Motet, composé par le fameux *Desmarets*, executé sous ses ordres par les Dlles *David* et *Mercier*, premieres Musiciennes du Concert de Nancy.

Le même jour à cinq heures, on exposa dans le grand Cabinet de la Cour, à la curiosité du Public, sur trois grandes tables de 40. pieds chacune, le Trousseau de la future Reine, qui étoit composé, sçavoir,

De 10. habits de Cour complets, très riches, 5. en or et 5. en argent, dont un brodé d'argent en plein, avec les jupons et paniers richement brodés, assortis à chaque habit.

8. habits de Ville, manteaux, jupes et jupons, 4. en or et 4. en argent, le tout très-riche et du dernier bon goût.

6. robes de chambre, trois d'étoffes très riches, et trois brodées en or et argent, avec leurs jupons.

Il y avoit entre autres, un dessus de Toilette de drap d'or, chargé d'une Cartisanne de même, et bordé d'une crêpine d'or à graine d'épinars d'un quart de haut, du poids de 150. marcs.

On exposa aussi le Linge, consistant en douze douzaines de chemises garnies de dentelles, &c.

8. garnitures de robe de Cour, dont quelques-unes ont coûté dix mille livres piece.

12. garnitures de jour, qui sont tout ce que l'on

l'on peut voir de plus superbe en Points … xelle et d'Angleterre.

12. garnitures demi jour, aussi … gnifiques.

24. garnitures de nuit, dont une pour … miere nuit, est de Points d'Angleterre, … magnifiques, avec la camisolle chamaré…, … bas de la jupe de même.

4. Toilettes de dentelle en plein, et 4. … garnies seulement de leurs peignoirs et … assortis pour mettre sur les genoux.

24. corsets et 24. camisolles de nuit de … de Hollande, garnis de dentelles, et gen… ment tous les linges de garderobe et de c… dités, en grand nombre et des plus beau…

Le même jour 3. à 6. heures, on donn… Comédie la *Fausse Agnès*, représentée par l… cesse Charlotte et d'autres Dames et Ca… de la Cour, qui executerent parfaitemen… chacun leur Rôle, et sur tout la Princess… de la fausse Agnès.

Il y eut ensuite à soupé comme à dîné, deux tables de 60. couverts chacune et un grand Bal après.

Le Lundi 4. la Cour étoit encore plus brillante que le jour précédent; le Prince de Carignan y fit son Entrée à midy trois quarts. Il étoit précedé du Chevalier de Serinchamp, l'un des Chambellans de Son Altesse Royale la Duchesse Doüairiere de Lorraine, et suivi de 6. Gentilhommes, en habits fort riches, de quatre Pages, et d'une nombreuse Livrée, dont le fond des habits est d'Ecarlatte, ornée sur toutes les tailles, les poches et les manches, d'un galon bleu velouté, brodé en argent en plein, avec des vestes b…es galonnées d'argent.

Ce

Ce Prince fut reçû à la porte de la Salle des Gardes par M. de Maxeville, Capitaine des Gardes du Corps, et à la grande Salle, par M. de Spada, Chevalier d'honneur de S. A. R.

La Marquise de Lenoncourt, premiere Dame d'Atours, suivie de toutes les Filles d'honneur, et du reste des Dames de la Cour, s'avança jusques dans la seconde Antichambre de l'Apartement, pour y recevoir aussi le Prince, que Madame attendoit à la porte de son grand Cabinet, où elle le salua, de-même que les Princesses ses filles; après les civilités ordinaires en pareil cas, le Prince de Carignan suivit S. A. R. dans son Apartement, où ils resterent quelque temps ensemble avec la Princesse aînée.

Pendant ce temps on servit, au son des Timballes et des Trompettes, deux Tables de 80 couverts chacune, l'une pour les Dames, et l'autre pour les Cavaliers, dans les deux mêmes Salles; et dès que la Cour fut à table, on commença une très-belle Symphonie qui dura pendant le dîné.

La Table de S. A. R. étoit en fer à cheval, cette Princesse placée dans le centre, et en face, avoit à sa droite la Reine future, Madame d'Armagnac, Epouse du Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, chargée de conduire la Princesse à Turin; le Prince de Carignan et toutes les autres Dames de suite, sans ordre ni distinction pour le rang.

A la gauche étoient placées la Princesse Charlotte, la Duchesse de Richelieu, et le Prince de Guise, et vis-à-vis S. A. R. le Prince de Craon.

A l'issuë du dîné la Duchesse de Lorraine étant retournée dans son Apartement, le Prince de Carignan l'y accompagna, et lui fit voir les

Présens

Présens dont il étoit chargé pour la future Reine, à laquelle il les remit en même-temps; ces Présens consistent en une aigrette, une piece de corps, une attache et un nœud de diamans, si beaux et si parfaits, que S. A. R. et les Princesses s'écrierent plusieurs fois qu'elles n'avoient jamais rien vû d'aussi magnifique, de si riche et de si parfait.

A 4. heures S. A. R. et les Princesses, suivies de toute la Cour, se rendirent dans la grande Salle, où l'on executa une Cantate, dont le Sujet allégorique étoit le Mariage du Roy de Sardaigne et de la Princesse de Lorraine. La Musique en fut très-aplaudie.

A 6. heures la Cour fut à la Comédie, et le soupé fut servi dans le même ordre que le dîné, il y eut ensuite grand Bal, qui fut ouvert par la future Reine et par le Prince de Carignan.

Le Mardi 5. la Cour fut encore plus nombreuse que les jours précedens, les Salles étoient tellement pleines, qu'on ne pouvoit s'y tourner. Tous les Seigneurs et Dames étoient en habits de Gall d'une magnificence et d'une richesse qui ne peuvent s'exprimer. Les Officiers des Cours Souveraines du Parlement et de la Chambre des Comptes y étoient aussi en habits de ceremonie, et il y avoit un si grand concours de peuple qu'on avoit de la peine à aprocher du Palais.

A onze heures un quart le Prince de Carignan se rendit chés S. A. R. qui le reçut sur la porte de son Cabinet, dans lequel il resta environ un quart d'heure.

A onze heures et demie l'Evêque de Toul, précedé d'un Clergé nombreux, se rendit par la cour à la Chapelle, et à midi un quart la future Reine descendit de son Apartement pour aller

dans

dans celui de S. A. R. Cette Princesse étoit précedée des Officiers des Gardes du Corps, et avoit à ses côtés le Prince de Guise, à droite, et M. de Spada, Chevalier d'honneur, à gauche.

Un demi quart d'heure après, les Officiers de la Garde Suisse, et ceux des Gardes du Corps, commencerent la marche pour aller à la Chapelle, où toute la Cour se rendit dans l'ordre suivant.

Mrs de Mouchy et Porcelet, Ecuyers, M. de Spada, Chevalier d'honneur, précedoient la Duchesse de Lorraine; la Princesse Charlotte, sa fille, conduite par le Prince de Guise, qui étoit suivi de Mrs Duhan et de Ludres, Chambellans de S. A. R. après lesquels vint la future Reine, vétuë d'un habit de Cour d'un drap d'argent, brodé de-même en pelin, chargé de pierreries; elle étoit conduite par le Prince de Carignan, (Premier Prince du Sang de la Maison de Savoye, représentant le Roy de Sardaigne) qui lui donnoit la main, et la queüe de l'habit de la Princesse étoit portée par la Marquise de Lenoncour, Dame d'atours.

Après la future Reine, marchoit la Princesse d'Armagnac, conduite par un de ses Gentilshommes, et après cette Princesse suivoient deux Filles d'honneur en habits de Cour.

La Duchesse de Richelieu marchoit ensuite, conduite par son Ecuyer, et suivie de toutes les Filles d'honneur et Dames de la Cour, toutes superbement vétuës; le Prince de Craon, Grand-Ecuyer, le Maréchal d'Hunolstein, M. de Lenoncourt, et M. de Vidampierre, fermoient la marche

La future Reine et le Prince de Carignan, dont l'habit se faisoit remarquer par le goût et la richesse, se mirent à genoux sur un marche-

pied

pied en face de l'Autel, et à la gauche duquel étoit un autre marche-pied pour S. A. R. et pour la Princesse cadette. Au-dessus étoit le Prince de Guise, et au-dessous la Princesse d'Armagnac et la Duchesse de Richelieu.

Tout le monde placé, l'Evêque de Toul, qui étoit à l'Autel, ouvrit la Cerémonie par un petit Discours sur la génerosisé et la tendresse de S. A. R. sur les grandes qualités du Roy de Sardaigne, et sur celles de la Princesse future Reine. On fit ensuite la Céremonie des Fiançailles, après laquelle les Fiancés retournés à leurs places, le Prélat Officiant fit un autre Discours encore plus Apostolique que le premier, et avec toute l'onction qu'exige une Cerèmonie Chrétienne; après quoi les Fiancés retournerent à l'Autel pour y recevoir la Benediction du Mariage.

A l'instant on entonna le *Te Deum* en Musique de la composition de M. Desmarets, qui fut parfaitement executé. Pendant le *Te Deum*, l'Evêque célebra la Messe, et les Epoux allerent, comme les Particuliers, à l'Autel pour y recevoir le baiser de paix et se mirent sous le Poele, tenu par les Princes de Guise et de Craon.

Pendant la Céremonie, differens mouvemens de joye et de tristesse parurent sur le visage de la Princesse, qui ne diminuerent rien des graces et de la majesté avec laquelle elle soutint toute la Céremonie.

Après la Messe, la Reine, conduite par le Marquis de Spada, alla derriere l'Autel, où l'on signa sur le Registre des Mariages; les Témoins étoient les Princes cy-dessus nommés, et Mrs de Vidampierre, d'Hunolstein et de Spada.

Enfin, la Cour retourna aux Apartemens dans le même ordre qu'elle en étoit sortie, à l'exception

l'exception neanmoins que la Reine précédoit S. A. R. sa Mere.

S. M. conduite par le Prince de Carignan, entra dans le grand Cabinet, où l'on avoit préparé un Trône, sur lequel elle s'assit, ayant derriere elle Madame d'Armagnac à droite, et Madame de Richelieu à gauche.

Le Prince de Carignan rendit alors ses hommages à la Reine de Sardaigne, et les autres Princes et Princesses en firent autant; M. Alliot, Maître des Céremonies, introduisit le Comte le Begue, qui complimenta la Reine en qualité d'Envoyé Extraordinaire de la part de S. A. R. de Lorraine.

Le Parlement, la Chambre des Comptes, le Supérieur des Antonistes, l'Evêque de Toul et son Clergé, complimenterent aussi, les uns après les autres, S. M. qui leur fit à tous de très-gracieuses réponses.

Cette ceremonie faite, S. M. alla changer d'habits dans son Apartement, et dîna à trois heures au petit couvert, dans la Salle de la Machine, avec S. A. R. les Princes et Princesses, au nombre de huit, et soupa de même.

Le Prince de Carignan donna à l'Evêque de Toul, de la part du Roy de Sardaigne, une Croix Episcopale de Pierreries d'un prix considerable.

ADDITION

Aux Nouvelles Etrangeres.

LETTRE écrite de Constantinople le 25. Octobre 1736.

ON a tant parlé, et si diversement, Monsieur, de l'origine de Thamas-Kouly-Kan, et du Pays où il a pris naissance, que j'ai cru vous faire plaisir de vous informer de ce qu'on en a apris ici de la propre bouche d'un Marchand Arménien, venu nouvellement de Tifflis, qui a connu personnellement ce Conquerant, même pendant les premieres annees de sa vie. (*a*)

Voilà, Monsieur, tout ce qu'a raporté le Marchand Arménien; j'ai cru devoir mettre à la suite de sa Relation la Copie d'une Lettre arrivée aujourd'hui de Perse, qui poura servir à rectifier ce qui n'est pas exactement vrai dans cette même Relation. Il y a lieu de croire que Schah-Thamas n'est pas mort, comme le bruit en avoit fort couru.

COPIE d'une Lettre écrite de Kelakané près de Chamakié le 3. Juillet 1736.

LE nouveau Roy de Perse a fait transporter les Habitans de Chamakié à une nouvelle Ville qu'il a fait bâtir à 4. ou 5. lieuës d'ici,

(*a*) *La Relation Historique sur l'Origine et la Vie de Thamas-Kouly-Kan, contenuës dans cette Lettre, est imprimée dans le Mercure de Décembre dernier, tom. 1. page 2759.*

dans

dans un endroit nommé *Aghson* ; non content de cela, il a fait démenteler la Ville de Chamakié, il l'a fait détruire pour la plus grande partie, et même y mettre le feu ; l'on ne peut-pas pénétrer les raisons qui ont porté Thamas-Kouly-Kan à détruire cette Ville qui étoit très-considerable, grande, bien peuplée, fort marchande, et abondante en toutes choses ; à l'arrivée de Thamas-Kouly-Kan la Ville se rendit sans coup ferir ; on alla au devant de lui, et on lui donna ensuite tout ce qu'il demanda : outre cela la situation de l'ancienne Chamakié vaut mieux, sans comparaison, que celle de la nouvelle Ville, qui est dans une plaine où les chaleurs sont insuportables ; et les eaux mauvaises et en petite quantité ; d'ailleurs, au cas qu'il survint des ennemis, il seroit beaucoup plus aisé de se défendre dans la vieille Ville que dans la nouvelle.

Thamas-Kouly-Kan a donné un emplacement aux Peres Jesuites dans cette nouvelle Ville.

Il n'y a rien de nouveau ici, sinon qu'on assure qu'un Officier Persien de consideration, que Thamas-Kouly-Kan, après son Couronnement, avoit envoyé avec ordre d'aveugler le Roy de Perse dans sa prison, loin d'executer les ordres de Thamas-Kouly Kan, a tiré le Roy de sa prison, lequel, dit-on, rassemble des Troupes pour tâcher de faire tête à Thamas-Kouly-Kan, qui est actuellement à Casbin avec son Armée. Je suis, &c.

AUTRE Lettre de Constantinople du 4. Janvier 1737.

APrès la conclusion de la paix entre les Turcs et les Persans, il fut donné à l'Ambassadeur de Thamas-Kouly-Kan plusieurs Fêtes, tant

tant par le Kaïmakan que par les autres Ministres de la Porte dans diverses Maisons de Plaisance du Canal de la Mer Noire, et des environs de Constantinople. Il eut le 16 Octobre dernier son Audience de Congé du Grand Seigneur, et le 10. Novembre celle du Kaïmakan, et fit le 14. sa Sortie de Constantinople sur deux Galeres, qui furent saluées, en traversant le Port, par le Canon de la Doüane de Constantinople, de Galata, de Tophana, et de la Tour de Leandre, qui le conduisirent à Sentary, d'où il se mit en marche pour retourner en Perse.

Le 24. du même mois de Novembre, cet Ambassadeur envoya, avant son départ, son Kiaya et son Secretaire faire compliment à M. l'Ambassadeur de France, lui offrir ses services en Perse, et l'assurer qu'il entretiendroit, lorsqu'Il y seroit arrivé, Thamas-Kouly-Kan dans les sentimens favorables qu'il avoit naturellement pour la Nation Françoise. Son Excellence reçût ces Officiers avec les cérémonies usitées parmi les Orientaux, et leur fit voir les Jardins et les differens Apartemens du Palais de France, dont ils parurent satisfaits; ils le furent encore plus à la vûë d'un Portrait du Roy en Estampe, gravé par M. Simonneau, d'après le Tableau de Mrs Vanloo et Parossel; ils prierent avec beaucoup d'instance M. l'Ambassadeur de la leur donner, en l'assûrant qu'ils ne pouroient faire un present plus agréable à leur Souverain, et son Excellence la leur fit remettre sur le champ.

Le Grand Seigneur a envoyé en Perse le Buyuk-Ibrahor, ou Grand Ecuyer, en qualité d'Ambassadeur; Sa Hautesse envoye par lui à Thamas-Kouly-Kan les presens suivans,

Une Pelisse fourrée de Renard noir, avec des Agraffes

Agraffes de Diamans, estimée quarante mille Piastres, un Sabre garni de Pierreries.

Un Cheval dont les Harnois sont enrichis de Diamans et autres Pierreries précieuses.

On a aussi remis à cet Ambassadeur soixante Plats d'or, garnis de Pierreries, tirés du Tresor du Grand Seigneur, pour s'en servir dans le repas de Cérémonie, que l'on croit qu'il pouroit donner au Roy de Perse, mais qu'il a ordre de raporter lorsqu'il reviendra.

Dgianum Codgia, Capitan Pacha, arriva ici le 5. Octobre avec toute sa Flotte; il fut déposé dans le moment, et envoyé à Kutaya dans la Natolie, où il est encore détenu comme prisonnier d'Etat; on dit cependant qu'on pouroit bien lui donner quelque Gouvernement; c'est de quoi le temps nous eclaircira. Sa place de Capitan Pacha fut remplie quelques jours après par *Lax Capitan*, qui a commandé autrefois les Forces Maritimes d'Alger; c'étoit un homme fort âgé et extremément cassé, et qui vient de mourir dans le moment; on ne sçait encore à qui cette Charge sera donnée. M. l'Ambassadeur de France avoit fait sa visite de Cerémonie à ce Capitan Pacha le 24. Octobre.

M. Dalhman, Ambassadeur-Plenipotentiaire de l'Empereur, eut le 18. Octobre son Audience du Kaïmakan, et le 30. celle du Grand Seigneur; il partit d'ici le 21. Décembre pour se rendre au Camp du Grand Visir; Madame son Epouse a dû se séparer de lui à Andrinople, et prendre la route de Vienne.

Le 22. Novembre quatre Vaisseaux de Guerre du Grand Seigneur, construits à Metelin, entrerent dans le Port de Constantinople.

Le 8. Décembre M. l'Ambassadeur de Fran-

ce eût une Audiënce du Kaïmakan.

Le 17. Messieurs les Barons de Hopken et Calson furent aussi admis à l'Audience du Kaïmakan, en qualité de Ministres Plenipotentiaires de Suede, et le premier de ce mois à celle du Grand Seigneur.

Le 23. il y eut une incendie assés considerable à Saint Dimitré, Village contigu aux Fauxbourgs de Constantinople.

Le 31. une Salve du Canon du Serrail annonça les avantages que le nouveau Kan des Tartares, à la tête d'une Armée de 50000. hommes, a remportés en Ukraine, où l'on prétend qu'il a brulé cinq ou six Villes, ravagé la Campagne, et enlevé plus de 20000. personnes de tout Sexe.

Il a été donné ordre à tous ceux qui ont des Timars, Ziamets et Solde du Grand Seigneur, de se rendre au Camp du Grand Visir dans tout le courant du mois de Mars prochain, sous peine d'être privés de leurs Timars, &c.

Le Grand Visir est toujours campé à Babada. La dissenterie qui s'est mise parmi ses Troupes y cause une grande mortalité ; on dit même que la contagion est dans le Camp.

M. de Visnakoff, Resident de Russie, qui avoit suivi l'Armée Turque, a eu la permission de retourner à Petersbourg, et il est actuellement en route pour s'y rendre.

Le Reys Effendy s'est demis volontairement de sa Charge, et a accepté celle de Nitchangi, quoique beaucoup inferieure à l'autre ; le Beylikchi, ou Vice-Chancelier, a été nommé Reys Effendy.

FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE 6. de ce mois, le Roy entendit la Messe dans la Chapelle du Château de Versailles, après avoir reçû les Cendres des mains du Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

La Reine reçût les Cendres des mains de l'Archevêque de Roüen, son Premier Aumônier, et S. M. assista ensuite à la Messe dans la même Chapelle.

Le même jour le Roy prit le deüil pour la mort de l'Evêque d'Ausbourg, que S. M. quitta le 14.

Le 2. Mars le Cadrinal de Rohan posa la premiere Pierre du Sanctuaire de la nouvelle Eglise des Benedictines du Cherche-Midi, Fauxbourg S. Germain, au son des Trompettes et des Tmballes. Ce Cardinal, neveu de défunte Madame de Rohan, Abbesse de Malnouë, Fondatrice et premiere Prieure de cette Maison, donna en cette occasion des marques éclatantes de sa générosité, et fut reçû dans ce Monastere par l'Abbé Lebeuf, Chapellain de la Chapelle et Oratoire du Roy, Superieur de cette Communauté.

Le 10. de ce mois, premier Dimanche de Carême, le Roy et la Reine entendirent dans la Chapelle du Château de Versailles la Messe chantée par la Musique. Pendant la Messe du

Roy, l'Evêque de Castres prêta serment de fidelité entre les mains de S. M.

L'après midi, le Roy, accompagné du Duc d'Orleans, du Prince de Dombes et du Comte d'Eu, assista, dans la même Chapelle, au Sermon du P. Julien, Religieux Recolet.

Le 19. l'Evêque, Comte de Châlons, Pair de France, fut reçû au Parlement, et y prit séance avec les cérémonies accoutumées.

Le 24. de ce mois, troisiéme Dimanche du Carême, le Roy et la Reine entendirent, dans la Chapelle du Château de Versailles, la Messe, qui fut chantée par la Musique; l'après-midi, le Roy, accompagné du Prince de Dombes et du Comte d'Eu, entendit le Sermon du Pere Julien.

Le 25. Fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, le Roy entendit dans la même Chapelle, la Messe et les Vêpres, qui furent chantées par la Musique. L'après midi, le Roy, accompagné du Duc d'Orleans et du Comte d'Eu, assista au Sermon du même Prédicateur, et S. M. l'entendit le 28.

Le 25. la Reine communia dans la Chapelle du Château, par les mains du Cardinal de Fleury, son Grand Aumônier.

Le Marquis de Boufflers, Capitaine dans le Regiment de Dragons d'Harcourt, a été nommé par le Roy Mestre de Camp Lieutenant du Regiment de Dragons d'Orleans.

Le 24. de ce mois, l'Evêque d'Uzés fut sacré dans la Chapelle de l'Archevêché par l'Archevêque de Paris, assisté des Evêques de Châlons sur Marne, et de Castres.

Le 4. Mars on fit chanter au Concert de la

Reine

Reine, le Prologue et le premier Acte d'*Amadis de Grece*, de la composition de M. Destouches, Surintendant de la Musique du Roy. On continua de concerter le même Opera le 9. & le 11.

Le 16. la Reine entendit le Prologue, et deux Entrées du Ballet des *Romans*, intitulées la *Feerie* et la *Chevalerie*, et le 18. on chanta les deux autres, le *Merveilleux* et la *Bergerie*; la Musique de ce Ballet, qui est de M. Niel, fut executée avec beaucoup de précision, et reçût des aplaudissemens, ainsi que le Poëme, dont l'Auteur ne s'est pas fait connoître.

Le 23. et le 30. on chanta l'Opera de *Jephté*, dont le Poëme est de M. l'Abbé Pellegrin, et la Musique de M. de Monteclair. Cet Ouvrage reçoit toujours, sans variation, les loüanges qu'il a mérité à si bon titre, dès qu'il a paru sur la Scene.

Le 25. Fête de l'Annonciation de la Vierge, on chanta au Concert Spirituel du Château des Tuilleries le *Nisi Dominus*, Motet de M. de la Lande, qui fut suivi d'un très-beau *Concerto* du Sieur le Clair, après lequel on executa un Motet à grand Chœur de M. de Blamont, Surintendant de la Musique du Roy; il fut suivi d'un petit Motet, à voix seule, du Sieur du Bousset; le Concert fut terminé par le Motet *Exultate justi* de M. de la Lande, précédé de plusieurs Pieces de Simphonies, executées par les Sieurs Guignon et Blavet, et d'un Air Italien.

Le 5. Mars Les Comédiens François representerent à la Cour l'*Andrienne* et *Crispin*, Médecin.

Le 7. *Alzire*, et l'*Eté des Coquettes*.

Le 12. Le *Jaloux désabusé*, et *l'Esprit de Contradiction*.

Le 14. *Gustave*, et la *Surprise de l'Amour.*

Le 19. L'*Avare*, et la *Métamorphose amoureuse.*

Le 21. *Polyeucte*, et l'*Aveugle Clairvoyant.*

Le 26. Les *Bourgeoises à la mode*, et le *Mariage fait et rompu.*

Le 28. *Héraclius*, et le *Deüil.*

Le 13. Mars, les Comédiens Italiens representerent à la Cour la Comédie des *Quatre Semblables*, et celle des *Billets Doux.*

Le 20. La Piece nouvelle de la *Fausse Confidence*, et le *Bouquet.*

Le 27. Les *Amusemens à la Mode*, les *Débuts*, et la Parodie du *Joueur* et de la *Femme Bigote*; le Nouvel Acteur joüa le Rôle de Valet dans la premiere Piece.

Promotion faite dans l'Ordre Royal et Militaire de S. Loüis.

2. *Grands Croix.* Joseph *de Mesmes*, Marquis de *Ravignan*, Lieutenant Général des Armées du Roy, du 8. Mars 1718. Directeur Général d'Infanterie, du 4. Juillet 1719. et Gouverneur de Guise, du mois de Septembre 1736. Il étoit Commandeur de l'Ordre du 20. Avril 1719.

Pons de *Rosset*, Chevalier de *Rocozel*, Commandeur de cet Ordre du 14. May 1731, Lieutenant Général des Armées du Roy, du premier Août 1734. et Lieutenant Général au Gouvernement de la Province de Roussillon et Cerdaigne, et Gouverneur de Montloüis, du mois d'Avril 1736. Il est parlé de lui dans le Mercure de Décembre 1734. vol. 1. p. 2730. à l'occasion de sa Promotion au grade de Lieutenant Général.

5. *Commandeurs* . . . . . *de Quadt*, Mestre de Camp du Regiment Royal-Allemand Cavalerie,

rie, depuis 1713. Lieutenant Général des Armées du Roy, du premier Octobre 1718. et Gouverneur de la Citadelle de Marseille, du mois d'Août 1734.

Jean-François *de Creil*, Marquis *de Nancré*, Seigneur de Soisy et de Chemault, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Grenadiers à Cheval de la Garde du Roy, du 17. Septembre 1730 et Maréchal de Camp de ses Armées, du 20. Février 1734. auparavant Colonel du Regiment de Bassigny Infanterie.

André-Jean *Laloüette de Vernicourt*, Maréchal de Camp de la Promotion du premier Août 1734. déclarée le 20. Octobre suivant, ci-devant Inspecteur de Cavalerie.

...... *de Contade*, Brigadier des Armées du Roi, du 18. Octobre 1734. ci-devant Maréchal Géneral des Logis de l'Armée d'Italie, dans la derniere guerre.

...... *de Kleinholt*, Brigadier des Armées du Roy, du 18. Février 1719. ci-devant Lieutenant-Colonel [illegible] d'Orléans, et ensuite Capitaine-Commandant d'une Compagnie franche de Dragons pendant la derniere guerre.

Le Carnaval a été fort célébré cette année à Paris, et avec un ordre et une tranquillité admirable, la nuit et le jour, malgré la multitude, et la gayeté permise et autorisée alors. Le concours des Carosses et des Masques a été prodigieux au Fauxbourg Saint Antoine. On n'avoit point vû, depuis long-temps, tant d'assemblées de Jeux, de Concerts, de Festins, de Bals; Tous les Spectacles ont été remplis, et la joye a été universelle, sans qu'on ait entendu parler

d'aucun accident fâcheux. Les Bals publics qu'on donne dans la Salle de l'Opera, n'ont jamais été si frequentés; on y a vû même des Masques de la plus haute distinction.

On a apris de Naples que l'ouverture du Carnaval s'y fit le 14. du mois dernier à la Cour, par un Bal, qui fut aussi magnifique par la décoration de la Salle, que par la diversité des habits de Masques. Dès que le Roy fut entré dans la Salle, la Simphonie, composée de deux Bandes de Musiciens, chacune de vingt-six, tous habillés de coüleur de rose, commença à joüer quelques Concerto, après lesquels le Roy ouvrit le Bal avec la Marquise de Solera. Cette Dame alla prendre ensuite le Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France en cette Cour, lequel prit la Princesse de Stigliano. S. M. dansa le quatriéme menuet avec la Fille du Comte de San Istevan, et le Bal dura jusqu'à deux heures du matin. Le 17. le 21. et le 24. il y eut Bal à la Cour, et le Roy ne fit inviter à chacun que quatorze Dames & leurs Epoux, mais on y laissa entrer les Personnes de distinction qui s'y presenterent en habits de Masques. A tous les Bals que le Roy a donné, non seulement il y avoit dans plusieurs Salles voisines de celle où l'on dansoit, des Tables sur lesquelles étoient des rafraîchissemens de toute espece, mais encore on avoit dressé dans une Chambre particuliere une Toilette garnie de Gans, de Rubans, d'Eventails, et de plusieurs autres ajustemens.

MORTS, NAISSANCES, & Mariages.

LA nommée Marguerite Gravet est morte à Sommereux en Picardie, dans la 105e année de son âge.

Le 14. Janvier, Joseph-René *Imperiali*, Genois, Cardinal de l'Eglise Romaine, premier Prêtre du Titre de S. Laurent *in Lucina*, Prefet des Congrégations du bon Gouvernement, et de la Discipline réguliere, Membre de la plus grande Partie des autres Congrégations, Protecteur du Royaume d'Irlande, de la Religion de Saint Jean de Jerusalem, de tout l'Ordre de S. Augustin, de la Congrégation du Mont-Vierge, du College Germanique Hongrois, de l'Académie des Ecclesiastiques Nobles du College Apostolique des Prêtres, des Religieuses de la Pénitence, et de plusieurs autres Communautés et Eglises de Rome, mourut âgé de 85. ans 8. mois 15. jours, étant né à Genes le 29. Avril 1651. et de Cardinalat 46. ans 11. mois et 1. jour, ayant été élevé à la Pourpre par le Pape Alexandre VIII. le 13. Février 1690. Il étoit alors Trésorier Général de la Chambre Apostolique, et avoit été auparavant Général des Monnoïes. Le 10. Avril de la même année 1690 il fut déclaré Legat de Ferrare. Le feu Pape Clement XI. le nomma le 14. Octobre 1711. son Legat *à Latere* pour aller complimenter l'Empereur regnant à son passage à Milan, ce qu'il executa le 8. Novembre suivant. Le Cardinal Imperiali

quitta son Titre de Diacre de S. Georges *in Velabro*, et opta celui de premier Prêtre de S. Laurent *in Lucina* le 20. Janvier 1727. Dans le Conclave de 1730. il ne lui manqua le 21. Mars qu'une voix pour être élû Pape. Mais comme son Parti augmentoit de jour en jour, le Cardinal Bentivoglio, Ministre d'Espagne, lui donna ouvertement l'exclusion de la part de cette Couronne. Ce Cardinal a été fort regretté à cause de ses belles qualités, et des grandes aumônes qu'il faisoit aux Pauvres, auxquels il ordonna, en mourant, qu'on distribuât 8000. écus. Son Corps fut porté le 16. au soir en l'Eglise de S. Augustin, où le 17. ses obseques furent célébrées dans la matinée avec l'assistance de vingt-un Cardinaux et de toute la Prélature Romaine, et le soir il y fut inhumé. Le défunt, par son Testament Olographe, a institué Héritier universel le Prince de Francavilla Imperiali, son Neveu, et a nommé ses Executeurs Testamentaires le Cardinal Spinelli, aussi son Neveu, Archevêque de Naples, le Cardinal Georges Spinola, et le Prelat Valenti. Il fait des legs et pensions à tous ses Officiers et Domestiques, et il ordonne aussi, par son Testament, à son Héritier institué d'acheter un Palais à Rome, pour y placer, à l'usage du Public, sa Bibliotheque, qui a été commencée par Laurent Imperiali, Cardinal, son Oncle, mort en 1673 et pour l'Augmentation de laquelle il laisse aussi un fond considerable.

Le 17. le Pape disposa des Places vacantes par la mort du Cardinal Imperiali. Il nomma Prefet de la Congrégation de la Discipline Réguliere, et Protecteur du College Apostolique des Prêtres des Religieuses de la Pénitence, Jean-Antoine

soise Guadagni, Cardinal, son Neveu.

Prefet de la Congrégation du bon Gouvernement, Dominique Riviera, Cardinal

Protecteur de l'Académie des Ecclesiastiques Nobles, Leandre Porzia, Cardinal.

Protecteur de tout l'Ordre de S. Augustin, Joseph Firrao, Cardinal.

Protecteur de la Congrégation du Mont-Vierge. Marcel Passeri, Cardinal.

Protecteur du College Germanique-Hongrois, Barthelemi Ruspoli, Cardinal.

Protecteur du Royaume d'Irlande, Neri-Marie Corsini, Cardinal, Neveu de S. S.

Le 19. Janvier Jacques *de Montagnac*, Chevalier de l'Ordre de N. D. du Mont-Carmel, et de S. Lazare de Jerusalem, dans lequel il a été reçû le 2. Février 1720. Consul Général de la Nation Françoise en Portugal, et chargé des affaires de S. M. Très-Ch. auprès de S.M. Port. mourut à Lisbonne à l'âge de 62. ans. Il a été inhumé dans l'Eglise de S. Loüis de la Nation Françoise.

Le 4. Février, Guillaume *Wake*, Archevêque de Canterbury, Primat, et Métropolitain de toute l'Angleterre, mourut à son Palais de Lambeth, près de la Ville de Londres, âgé de 79. ans, presque accomplis, étant né le 6. Février 1658. Ce Prélat, qui étoit en grande vénération en Angleterre, étoit fils d'un Gentilhomme, qui possedoit un bien d'environ 500. livres Sterlings de rente. Il fut envoïé en 1672. dans l'Université d'Oxford, où il fut reçû Docteur en Théologie en 1680. Ensuite son frere aîné étant mort, son pere le rapella auprès de lui, et lui ayant fait entendre qu'il avoit un bien assés considérable à lui laisser, il voulut l'enga-

ger à quitter l'Etat Ecclesiastique, et à se rendre à la campagne pour y vivre en Gentilhomme; mais n'ayant pû le déterminer à prendre ce parti, il résolut de l'en faire repentir en le deshéritant. Il envoya, sur le champ, chercher un Notaire pour changer son Testament, mais il perdit la parole avant l'arrivée du Notaire, et mourut peu de temps après, ensorte que son Fils succeda à ses biens, qui lui apartenoient de droit. C'est ce que portent les Lettres de Londres qui annoncent la mort de ce Prélat. Quoiqu'il en soit, il fut nommé, au mois d'Avril 1705. à l'Evêché de Lincoln, d'où il fut transferé par le feu Roi Georges I. sur le Siége de Canterbury au mois de Décembre 1715. On loüe son grand zéle pour l'interêt de la Religion, pour l'avancement de laquelle il envoyoit annuellement des sommes considérables, non seulement dans les Pays Protestans, mais même dans les Pays Catholiques, et jusques dans la Russie, l'Asie et la Grece. On ajoûte que, nonobstant toutes ses grandes charités, il est mort riche de plus de 100000. Sterlings. Son Corps et celui de feuë sa Femme, morte en 1731. après avoir été exhumé de l'Eglise de Lambeth, ont été transportés à Croydon dans le Comté de Surrey, pour y être inhumés l'un auprès de l'autre.

Le 10. Février, le Docteur Potter, Evêque d'Oxford, qui passe pour un des plus sçavans Prélats d'Angleterre, et dont on loüe la grande pieté, fut déclaré dans un Conseil tenu au Palais de S. James Archevêque de Canterbury.

Et le Docteur Conybear fut nommé pour son Successeur à l'Evêché d'Oxford.

Le 9. Géorges *Hamilton*, *Comte d'Orkney*, (crée le 3. Janvier 1696,) l'un des 16. Pairs d'Ecosse

d'Ecosse, ayant séance au Parlement de la Grande Bretagne, Gouverneur de la Virginie, Connétable, Gouverneur et Capitaine du Château d'Edimbourg, Chevalier de l'Ordre du Chardon, Lord-Lieutenant du Comté de Chydesdale, un des deux Maréchaux de Camp Généraux de toutes les Troupes du Roy de la Grande Bretagne, tant Cavalerie qu'Infanterie, et Colonel d'un Regiment d'Infanterie, mourut à Londres, âgé de 70. ans. C'étoit un Général fort experimenté, et très-connu par ses grands exploits, s'étant glorieusement distingué dans plusieurs Batailles et Sieges, en Irlande, Allemagne et en Flandres, entr'autres aux Batailles de la Boyne, d'Aghrim, de Steinkerque, de Landin, et de Blenhein, et aux Sieges d'Athlone, de Limerick et de Namur. Il avoit été fait Maréchal de Camp au mois de Juin 1702. et Lieutenant General au mois d'Avril 1704. Le Gouvernement du Château d'Edimbourg lui fut donné au mois d'Avril 1714. et en dernier lieu il avoit été déclaré Maréchal de Camp Général le 2. Février 1736. Il étoit le quatriéme Fils de Guillaume Douglas, Comte de Selkirk, puis premier Duc d'Hamilton, Chevalier de l'Ordre de la Jaretiere, Président du Conseil, et Grand Amiral du Royaume d'Ecosse, mort le 18. Avril 1694. qui avoit pris et laissé à ses Descendans le nom d'Hamilton, à cause de son mariage avec Anne Héritiere d'Hamilton. Cette Maison d'Hamilton est à present la premiere Branche cadette de la Maison de Douglas, que les Anglois mettent au dessus de toutes celles de l'Europe, excepté les Maisons Souveraines; mais ils trouveront en France des Contradicteurs, quelque grande que soit cette Maison, dont la Généalogie est raportée dans

le 9e Tom. des Grands Officiers de la Couronne de France p. 399. On y voit p. 411. que le Comte d'Orkney, qui vient de mourir, avoit épousé Elizabeth Villers, sœur d'Edoüard Villers, Comte de Jersey, dont il n'a eu que des Filles, ainsi son Titre est éteint par sa mort, mais il laisse des biens considerables à ses Héritiers.

Le 3. Mars, Dame Loüise-Françoise *Phelypeaux de la Vrilliere*, Veuve de Loüis-Robert-Hippolite de Brehand, Comte de Pleslo, Ambassadeur Extraordinaire de France en Dannemarc, qui fut tué devant Dantzick le 27. May 1734. et avec lequel elle avoit été mariée le 21. May 1722. mourut de la petite verole le 9e jour de sa maladie, dans la Communauté du bon Pasteur à Paris, où elle occupoit un Apartement. elle étoit âgée de 29. ans, et étoit Fille de feu Loüis Phelypeaux Marquis de la Vrilliere, Ministre et Secretaire d'Etat, Commandeur des Ordres du Roy, mort le 17. Septembre 1725. et de D. Françoise de Mailly, sa Veuve, aujourd'hui Duchesse Doüariere de Mazarin, et Dame d'Atours de la Reine. La Comtesse de Pleslo laisse des enfans en bas âge.

Le 7. Charles *Des Chiens de la Neuville*, Seigneur de Layon, Broize, et Mouligné, Intendant des Ordres du Roy, Charge dont il avoit été pourvû sur la démission de François Moriz[illegible]t de la Cour, son Oncle maternel, le 30. Octobre 1709. mourut à Paris, après quelques jours de maladie, dans la 70e année de son âge. Il avoit été successivement President à Mortier du Parlement de Pau le 5. Septembre 1697. Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roy le 12. Février 1707. et Intendant en Bearn-

aux

au mois de Juillet 1710, d'où il fut transferé au mois de Mars 1711. à l'Intendance de Roussillon et Cerdaigne. Il fut rapellé de celle-ci en 1716. et en dernier lieu il fut nommé au mois d'Avril 1718. à l'Intendance de Franche-Comté, qu'il exerça jusqu'au mois de Juillet 1734. Il étoit Fils puîné de feu Pierre Des Chiens, Seigneur de Valcourt, Vicomte de Verneüil, Conseiller-Secretaire du Roi, et de ses Finances, Interessé dans les affaires de S. M. mort en 1704. et de Marie Morizet, et Veuf de Jeanne des Bordes, morte le 8. Décembre 1718. Il laisse d'elle 2. Filles, qui sont Marie Des Chiens, mariée le 12. Février 1720. avec Loüis-Marie de Sainte Maure, Marquis de Chaux et d'Archiac, Premier Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie du Roy, Brigadier de ses Armées, et Mestre de Camp du Regiment Royal Etranger; et Marie-Anne Des Chiens, mariée en 1725. avec Jean-Baptiste, Marquis de Fresnoy, Seigneur d'Arcuy, le Memen, Montpereux, Coulombier, &c.

Le même jour, D^e. Anne *Baillet de la Cour*, veuve depuis le 25. Octobre 1720. d'Antoine-Charles, Duc de Gramont, Pair de France, Souverain de Bidache, Sire de Lespare, Chevalier des Ordres du Roy, et de celui de la Toison d'or, Gouverneur et Lieutenant General pour S. M. en ses Royaume et Pays de Navarre, Gouverneur particulier des Ville, Château et Citadelle de Bayonne et de S. Jean-Pied de-Port, Commandant en Soulle, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roy d'Espagne, mourut à Paris, âgée de 73. ans, sans laisser d'enfans. Son corps fut transporté le 10. au soir de l'Eglise de S. Sulpice, sa Paroisse, en celle

de

de S. Roch, pour y être inhumé auprès du feu Duc de Gramont, qui étant veuf de Marie-Charlotte de Castelnau, morte le 29. Janvier 1694. l'épousa le 18. Avril 1704. elle étoit fille de Nicolas Baillet, Sieur de la Cour, et de Jeanne Godefroy, et elle avoit eû pour sœur feuë Aimée-Françoise Baillet de la Cour, femme de Nicolas Regnault, Seigneur du Repaire et de Massignat, Lieutenant Colonel du Régiment de l'Aigle, puis Colonel de celui de Beausse, morte sans enfans.

Le même jour Rolland *Barrin, Marquis de la Galissonniere*, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S. Loüis, de la Promotion du 8. Février 1694. et Lieutenant Général des Armées Navales du Roy, qui s'étoit retiré depuis quelques années à Poitiers, y mourut, âgé de 90. ans 8. mois et 5. jours. Il avoit commencé à servir en 1663. dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roy, d'où étant entré dans le Regiment de Navarre, il se trouva à l'entreprise de Gigery sur les Côtes d'Afrique en 1664. ensuite il passa à Malthe, pour y faire ses Caravannes, étant alors Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Il y fut fait Officier dans le Bataillon que la Religion envoya en 1668. à Candie, où il resta un an, c'est-à-dire jusqu'à la fin du Siege. Etant repassé en France il fut fait Lieutenant de Vaisseaux en 1672. et Capitaine en 1677. Depuis il commanda un grand nombre de Navires, et quelques Escadres, et se trouva depuis 1672. à presque toutes les actions considérables qui se passerent sur Mer de son temps Il commandoit l'un des 2. Vaisseaux qui défendirent l'Estacade de Vigo en Espagne, qui fut attaquée le 22. Octobre 1702.

par

par les Troupes Angloises et Hollandoises. Il fut fait prisonnier en cette occasion, et mené en Angleterre, mais son Vaisseau ne tomba point au pouvoir des Ennemis. Il fut fait Chef d'Escadre le 13. Décembre de la même année 1702. Depuis ayant été échangé; il eut le Commandement de la Marine à Rochefort. Il quitta le Service en 1720. et obtint alors le grade de Lieutenant Général. Il étoit Fils de Jacques Barrin, Marquis de la Galissonniere, Conseiller d'Etat Ordinaire, Maître des Requêtes Honoraire, ci-devant Intendant successivement de Moulins, de Bourges, d'Orleans et de Roüen, mort le 5. Octobre 1683 âgé de 70. ans, et d'Elisabeth le Boulanger, sa premiere femme. Il avoit épousé en premieres nôces, en 1686. Catherine Begon, Fille de Michel Begon, Intendant des Galeres à Marseille, et depuis Intendant de la Marine du Ponant à Rochefort, et de Justice à la Rochelle, et de Marie-Madeleine Druilhon. Elle mourut le 7. Août 1708. âgée de 37. ans, laissant un Fils et deux Filles. Le Marquis de la Galissonniere s'étoit remarié avec une Veuve, dont le Comte de la Galissonniere son Fils a épousé la Fille, de laquelle il n'a point d'enfans.

L'Archiduchesse, Epouse du Duc de Lorraine, accoucha à Vienne le 5. Février vers les 11. heures du matin d'une Princesse, qui fut baptisée le même jour par le Nonce du Pape. La jeune Princesse, qui eut pour Parâin l'Empereur et pour Maraines l'Imperatrice et l'Imperatrice Amélie, fut nommée Marie Elizabeth Amelie Josephine Gabrielle Jeanne-Agathe. Après cette Ceremonie, l'Empereur se rendit avec les deux Imperatrices chés l'Archi-

duchesse

duchesse, et étant retourné ensuite dans son Apartement, il reçut les complimens des Ministres Etrangers, des Ministres d'Etat et de la principale Noblesse.

Le 6. Fevrier, naquit Charles Guillaume-Loüis Marquis *de Broglio*, Seigneur du Mesnil-Voisin, et de D. Elisabeth Theodore de Besenval-Bronstatt, son épouse, mariés le 12. Septembre 1733.

Le même jour, est aussi née Bonne Félicité Loüise, fille de Mathieu François *Molé*, *Seigneur de Champlatreux*, Luzarches, &c. Président du Parlement de Paris, et de D. Bonne Félicité Bernard son épouse. C'est leur premier enfant. Ils ont été mariés le 22. Septembre 1733.

Le 23 est né Cezar-Henri *de la Luzerne de Beusseville*, fils de Cezar-Antoine de la Luzerne, Comte de Beusseville, Seigneur de Houllebec et du Moulin-Chapelle, cy-devant Mestre de Camp du Régiment des Cuirassiers du Roy, à présent Maréchal des Camps et Armées de Sa Majesté, et d'Elizabeth de Lamoignon de Blancmenil, fille aînée de Guillaume de Lamoignon, Seigneur de Blancmenil et de Malesherbes, cy-devant Président du Parlement de Paris, et de feuë D. Anne Elizabeth Roujault, sa seconde femme, le Parain Henry-Paul de la Luzerne de Beusseville, Chevalier de Malthe et Capitaine dans le Régiment des Cuirassiers du Roy, oncle paternel, et la Maraine D. Barbe-Magdeleine Maynon, veuve de Nicolas-Etienne Roujault Seigneur de Villemain, Maître des Requêtes et Intendant de la Generalité de Berry et de Roüen suscessivement, ayeule maternelle.

Le 24. fut baptisée à Paris Anne-Magdeleine-Françoise, née le même jour, fille de Jacques-Charles *de Crequy*, Chef du nom et Armes de sa

Maison

Maison, Marquis de Hémond, Mestre de Ca commandant une Brigade du Régiment Ro des Carabiniers et Chambellan du Duc d'O leans, et de D. Marie-Louise de Monceaux, d'Auxy, son Epouse, mariés le 9. Mars 1720. le Parain Jacques de Monceaux, Marquis d'Auxy, Seigneur de S. Sensons, Hanvoille, Martincourt, &c. cy-devant Colonel du Régiment Royal Comtois, et auparavant Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, cousin germain de la Mere de la Baptisée. La Maraine Anne-Magdelaine-Françoise de Monceaux d'Auay, fille du Parain et Epouse d'André-Hercules de Rosset de Rocozel, Duc de Fleury, Pair de France, Seigneur de Florange, Gouverneur d'Aiguesmortes en survivance, Sénéchal de Carcassonne, Limoux et Beziers, Mestre de Camp du Régiment Royal de Dragons.

Le 23. Mars, naquit à Paris Charles-Joseph-Gaston, fils premier né de François Philogene, Marquis *de Blanchefort*, Baron d'Asnois, Gouverneur des Pays, Ville et Châteaux de Geix, et de Marie-Joseph Pierquet, son Epouse.

Le 25. Février fut celebré dans la Chapelle domestique de l'Hôtel de Brissac, le Mariage de Louis *de Noailles*, *Duc d'Ayen*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps du Roy, Gouverneur General des Comtés et Vigneries de Roussillon, Conflans et Cerdaigne, Gouverneur particulier des Ville, Châteaux et Citadelle de Perpignan, et Gouverneur et Capitaine de S. Germain en Laye, le tout en survivance; Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, né le 21. Avril 1713. fils aîné d'Adrien Maurice, Duc de Noailles, Pair et Maréchal de

France,

France, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier des Ordres du Roy et de celui de la Toison d'or, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps de S. M. Gouverneur et Capitaine General des Comtés et Vigueries de Roussillon, Conflans et Cerdaigne, Gouverneur particulier des Ville, Château et Citadelle de Perpignan, Capitaine et Gouverneur des Châteaux, Parc, Forêts et Chasses de S. Germain en Laye, &c. et de D. Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, son Epouse, avec Dlle Catherine-Françoise-Charlotte de Cossé de Brissac, âgée de 13 ans, fille unique et seule heritiere de feu Charles Timoleon Louis de Cossé, Duc de Brissac, Pair et Grand Panetier de France, Marquis de Thoüarcé, Comte de Changé, Baron de Lugny, Seigneur de Martigny, Briant, Bregné, Vaucretien, la Lande, &c. mort le 18. Avril 1732. dans la 40e année de son âge, et de D. Catherine-Magd Pecoil, sa veuve.

Le 27. a été fait le Mariage de Joseph *Dalegre*, Seigneur, Marquis de Bauvoir, Mestre de Camp de Cavalerie et Exempt des Gardes du Corps du Roy, âgé de 35. ans, fils de Louis Dalegre, Marquis de Bauvoir, Capitaine de Vaisseaux du Roy, et de D. Claire d'Artigues, avec Dlle Magdelaine-Geneviéve de Sainte Hermine, âgée de 39. ans, fille de deffunts Louis-Henry de Sainte Hermine, Seigneur de la Laigne, Capitaine de Vaisseaux du Roy, et de D. Marie-Marguerite-Geneviéve Morel de Putanges.

Le même jour *Michel Comte d'Arcussia*, Capitaine au Régiment de Piemont Infanterie, fils de Michel, Marquis d'Arcussia du Revest, et de D. Marie-Magdelaine de l'Isle, épousa *D. Louise de Sabran*, premiere Filleule du Roy, fille d'Honoré, Comte de Sabran, des Comtes de Forcalquier

quier, premier Chambellan de S. A. R. feu M. le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, et de D. Charlotte de Foix. La celebration du Mariage se fit au Château de la Norville, près Paris, apartenant au Comte de Sabran.

Le 12. de Mars la Comtesse de Sabran fut présentée au Roy et à la Reine, à Monseigneur le Dauphin et à Mesdames de France, par Madame la Duchesse de Duras, sa parente, Mesdames les Duchesses de Lorges, de Lauzun et de Randan, et par les Comtesses de Lorges et de Sabran.

C'est pour la troisiéme fois que la Maison d'Arcussia a pris alliance avec celle de Sabran; à commencer par le Mariage de Catherine d'Arcussia avec Elzear de Sabran, Comte d'Arian, fils de Guillaume de Sabran, et neveu de S. Elzear de Sabran Comte d'Arian, Baron d'Ausouis, dont on a écrit la Vie, ainsi que celle de sainte Delphine, son Epouse.

La Maison d'Arcussia est originaire du Royaume de Naples, où elle est mise au nombre des plus anciennes. Elisée d'Arcussia étoit General des Galeres de l'Empereur Fréderic Barberousse en 1191. Jacques d'Arcussia, un de ses Descendans, Grand-Chambellan du Royaume de Sicile, rendit des Services si importans à la Reine Jeanne, que par Lettres de 1375. et 1377. elle lui fit don de plusieurs Terres et Châteaux considerables, situés dans sa Comté de Provence. La même Princesse lui permit de faire fraper une Monnoye d'argent, où d'un côté étoient le Buste et les Armes de la Reine et de l'autre les Armes d'Arcussia, qui sont *d'or, à la face d'Azur, accompagnée de trois Acs de fleches de Gueules, cordés de même et posés en Pal, deux et un.* Ce

Seigneur

Seigneur mourut à Naples l'an 1386. et fut inhumé à la Chartreuse de cette Ville, en qualité de Fondateur, ainsi que le porte son Epitaphe qu'on lit dans l'Eglise de ce Monastere. *Hujus sacri Monasterii Fundator*, &c.

François d'Arcussia, son fils puîné, qui eût en partage les biens situés en Provence, se retira dans cette Province avec sa Famille, dont la Posterité est aujourd'hui divisée en trois branches, connuës sous les noms des Seigneurs d'*Esparron et du Revest*. Catherine d'Arcussia étoit sœur de ce François d'Arcussia; c'est la même Dame dont il est parlé cy-dessus, au sujet de son alliance avec Elzear de Sabran. Jean d'Arcussia, son frere aîné, heritier des biens situés dans le Royaume de Naples, fut marié avec Eaudune de Sabran, Comtesse d'Anglon, et c'est la seconde des trois Alliances dont on a parlé entre les deux Maisons.

René d'Anjou, Roy de Naples et de Sicile, Comte de Provence, l'un des meilleurs et des plus spirituels Princes de son temps, qui connoissoit à fond la haute noblesse de ses Etats, avoit donné à chaque Maison l'Epithete ou le sobriquet qui convenoit à son caractere particulier. La Maison d'Arcussia a eû pour le sien GRAVITÉ DE ARCUSSIA.

A l'égard de la Maison de Sabran, elle est si ancienne et si illustrée, tant par les Grands Hommes qui en sont sortis, et qui se sont distingués dans les Dignités de l'Eglise et dans le Service de l'Etat, que par ses grandes Alliances, qu'il faudroit un volume entier pour lui rendre justice et pour contenter entierement le Lecteur, qui poura se dédommager par l'Histoire de Provence, par l'Ouvrage du Pere Anselme et par d'autres Monumens publics.

Nous ne dirons rien par la même raison de la Maison de Foix, dont est Madame la Comtesse de Sabran. Tout le Monde sçait d'ailleurs qu'elle ne cede à aucune des grandes Maisons du Royaume par son origine, par ses illustrations, par ses Alliances avec plusieurs Maisons Souveraines, &c.

Sabran porte *de Gueule au Lion d'Argent. Pour suports deux Lions d'or. Cimier un Lion naissant avec cette Devise* : NOLI IRRITARE LEONEM.

On a annoncé à l'article des Mariages du mois de Janvier dernier, page 173. celui de M. François-Gabriel-Benigne Chartraire, Marquis de Bourbonne, Président à Mortier au Parlement de Dijon, avec Mlle Bouhier, fille de M. Jean Bouhier*, Président à Mortier honoraire au même Parlement, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, et Marquis de Lantenay; cet endroit n'est pas exact, en donnant à ce Président la qualité de Marquis de Lantenai, qu'il faut donner à M. Antoine Bouhier, Conseiller au même Parlement, qui est Marquis de Bouhier et de Lantenay, et Ayeul maternel de la Demoiselle.

On a aussi oublié en parlant de M. François Chartraire, Conseiller honoraire au même Parlement, Comte de Bierre et de Montigny, Pere du nouveau Marié, de dire qu'il étoit en même temps Lieutenant de Roy des Ville et Château de Semur, en Auxois, Intendant de S. A. S. M. le Duc, Gouverneur de Bourgogne et Bresse, et Trésorier General des Etats de cette Province, places que Mrs Bazin, Seigneur de Bierre, et Antoine Chartraire, Seigneur de la Cosme, de Marcelois, de Bierre, et Conseiller au Parlement de Mets, grand oncle et grand pere de M. le Président de Bourbonne, ont remplies, et que M. Marc-Antoine Chartraire, Comte de Montigni

gni et de Bierre, frere aîné de ce nouveau Marié, remplit encore aujourd'hui. Cette Famille est la même que celle de M. l'Abbé Chartraire, Seigneur de Givry, Conseiller veteran au même Parlement de Dijon, et cy-devant Doyen de l'Eglise de Vezelay, dont on a parlé à la page 155. du même Mercure de Janvier, au sujet des Réjoüissances faites à Avalon en Bourgogne, à l'occasion de la Naissance du Prince de Condé.

Le 4. de ce mois. M. N. Du Sauzey, Chevalier Seigneur d'Arenar et de la Venerie, Grand Baillif du Beaujollois, épousa à Trevoux, Capitale de la Souveraineté de Dombes, Damoiselle Marie Aubret, troisiéme fille de M. Loüis Aubret Ecuyer, Seigneur de Belver, Conseiller honoraire au Parlement, et de deffunte N. de Joux.

TABLE.

PIECES FUGITIVES. Ode Sacrée, 409
Réfutation au sujet du Lieu de la Naissance de S. Louis, 412
L'Infidélité, *Ode*, 451
Nouvelle Construction de Roüage de Sonnerie, &c. 456
Le Ramier et la Tourterelle. *Fable*. 462
Lettre au Sujet de la Fiévre Vermineuse, 465
Madrigal. 472
Suplément au Mémoire Historique sur Bretigny. *Ibid.*
Dépit Poëtique. 477
Explication des effets d'une Pendule extraordinaire. 482

Stances Chrétiennes. 485
Question importante jugée au Parlement. 488
Cantate sur un Songe. 498
Lettre au Sujet d'un Ouvrage sur les Pseaumes. 499
Enigme, Logogryphes, &c. 508
Nouvelles Litteraires, des Beaux Arts, &c. Recueil de Lettres et Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Académie de Beziers. 512
Reflexions sur les Ouvrages de Litterature. 516
Traité du Vrai Mérite de l'Homme. 518
Childeric, Tragédie. 519
Obstacles de la Pénitence. 523
Les Hommes, 4. *Edition*. 526
Seconde Lettre du P. Poisson, &c. 527
Histoire et Description générale du Japon. 529
Extrait de Lettre à l'Auteur de l'Histoire Litteraire de France. 545
Lettre de Rome contenant plusieurs Nouvelles Litteraires. 547
Lettre datée de Quito le 20. Juillet dernier. 550
L'Histoire de M. de Thou par souscription. 556
M. Bimard de la Bastie, reçû à l'Académie des Belles Lettres. 557
Médailles antiques trouvées près de Bayeux. 558
Bartholdo ceu Bartoldino, &c. imprimé à Bologne. 560
Suite des Portraits des Grands Hommes. 561
Air à boire noté. *Ibid.*
Spectables. Persée, *Tragédie*. 562
Nouvelles Etrangeres, de Russie et d'Allemagne. 578
De Lorraine. Plein-pouvoir du Roy, &c. pour recevoir, en son nom, le Serment de Fidelité éventuel des sujets du Duché de Bar. 580

Extrait des Registres de la Chambre du Conseil du Duché de Bar. 582
Plein-pouvoir du Duc de Lorraine. 584
Mariage du Roy de Sardaigne avec la Princesse de Lorraine. 586
Addition aux Nouvelles Etrangeres. Lettre de Constantinople. 594
France. Nouvelles de la Cour, de Paris, &c. 599
Promotion faite dans l'Ordre Royal et Militaire de Saint Loüis. 602
Morts, Naissances et Mariages. 605

Errata du second volume de Février.

PAge 276. ligne 1. après ce Vers. Sacrifice de l'homme, &c. *Ajoûtez celui-ci :*

Et non des passions à notre vanité.

Fautes à corriger dans ce Livre.

PAge 427. ligne 15. dit mezerai, *ajoûtez*, après Nangis.

P. 471. l. 8. portion, *lisez*, potion.

La Chanson notée doit regarder la page 563